



REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

**PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU PAR
DECLARATION DE PROJET**

A LUITRÉ-DOMPIERRE

**Siège de la concertation : Mairie de Luitré-Dompierre, 14 Rue de Normandie - Luitré
35133 LUITRE-DOMPIERRE**

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

Concertation préalable au dossier de Déclaration de projet emportant Mise En Compatibilité (MEC) du plan local d'urbanisme (PLU) de Luitré dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux

En exécution de la délibération du **Conseil Municipal de la Commune de Luitré-Dompierre**
N°2025-048

En date du **15 mai 2025**

Je soussigné **Michel BALLUAIS, Maire de la Commune de Luitré-Dompierre,**
ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et parafé, pour recevoir les observations du public.

A Luitré-Dompierre,

le 18 NOV. 2025

Signature

de Michel

Michel BALLUAIS

TABLE DES MATIERES

1.	CONTEXTE DE LA CONCERTATION	3
2.	OBSERVATIONS DU PUBLIC	4

1. CONTEXTE DE LA CONCERTATION

Le projet de déclaration de projet vise à permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux. Le site d'installation concerne une surface d'environ 9 ha.



Figure 1: Localisation ancienne mine de Montbelleux

Le site concerné présente plusieurs atouts : un classement site pollué/dégradé (BASIAS) de l'intégralité de la surface, une bonne orientation et inclinaison, sans enjeu agricole majeur, et une bonne accessibilité routière.



Figure 2: Extrait du zonage - PLU de Luitré

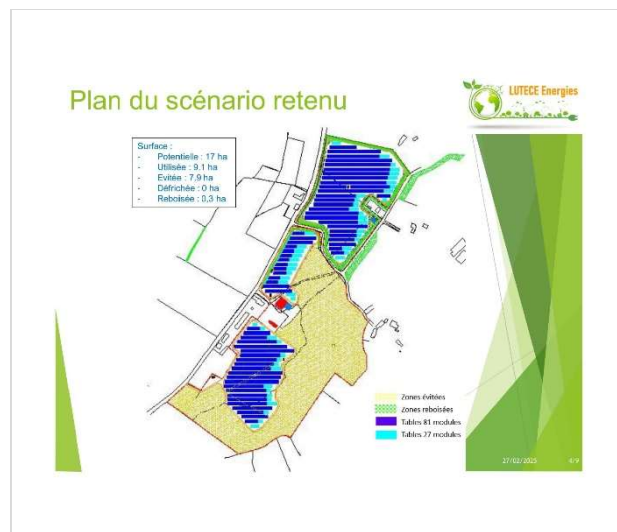


Figure 3 : Plan du scénario retenu

Le périmètre du projet incluant des parcelles en zonages A et NPb, avec une identification en espaces boisés, et l'installation d'une centrale photovoltaïque étant d'intérêt général, la procédure qui apparait la plus adaptée pour faire évoluer le document d'urbanisme de la commune est la déclaration de projet régie par le code de l'urbanisme.

2. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Date / NOM Prénom Emargement	Observations
<p>5 D Décembre 2025 Alain Planchet</p> <p>08 Décembre 25. Jacques Hénissot</p>	<p>0 Les observations suivent par courriel.</p> <p><u>idem.</u></p>
<p>11/12/25. Sébastien Jégo</p>	<p>Nous demandons d'avoir accès aux documents que dispose l'administration sur cette demande.</p> <p>Nous nous étonnons de ne pas avoir été informé de cette démarche du porteur de projet. En effet, lors de la réunion en sous préfecture, M le sous-préfet avait annoncé que le porteur de projet devait refaire une demande (le bois ne pouvant être de classe au PLU)</p> <p>Nous avions fait une demande pour savoir si un projet était en cours.</p> <p>Lors de la réunion en sous préfecture M le Maire de Cuire-Dompierre avait annoncé qu'il s'opposerait à tout projet sur des surfaces agricoles. Nous pouvons voir que sur cette carte la grande partie du projet est en zone agricole. Pour le reste le projet se situe en zone APb</p>

Date / NOM Prénom Emargement	Observations
	<p>donc le rôle est également d'intérêt général dans le contexte du changement climatique.</p> <p>Nous sommes étonnés que la même facilité ce projet coûte que coûte.</p> <p>Plusieurs menaces ayant été de plus été exprimées par le porteur de projet.</p> <p>Le bois étant selon lui un taillis n'ayant aucun intérêt en termes de biodiversité.</p> <p>Ce point a été dénoté par les associations et les riverains.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sèches ont été abattus sous (fenêtres) couvent du passage de la fibre (argument démenti par Megalis). - Le projet devant faire à minima 12he pour 2he viable (ce qui réduit la pression sur la mairie pour déclasser le bois). A présent le porteur de projet persiste avec 3ha. - Des surfaces agricoles semblent avoir été achetées par le porteur de projet qui s'ajoutent donc aux surfaces impactées. Il y donc des enjeux agricoles et environnementaux. <p>Une déposition plus complète sera importée suite par nous.</p>

Date / NOM Prénom Emargement	Observations

Date / NOM Prénom Emargement	Observations

Date / NOM Prénom Emargement	Observations

Date / NOM Prénom Emargement	Observations

Date / NOM Prénom Emargement	Observations

TR: REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

jherisset <j.herisset@orange.fr>
Répondre à : jherisset <j.herisset@orange.fr>
À : accueil@luitre-dompierre.fr

11 décembre 2025 à 13:53

Bonjour
Merci de joindre ces commetaires au registre de concertation publique
Merci de m accuser reception de ce mail
Envoyé depuis l'application Mail Orange

De : Nicole GADBY <nicole.gadby@orange.fr>
Envoyé : jeudi 11 décembre 2025 13:42
À : j herisset <j.herisset@orange.fr>
Objet : REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

Les différents atouts cités dans le registre de concertation publique appellent de nombreux commentaires (liste non exhaustive)

1)SITE POLLUÉ / BASIAS et VALEUR AGRICOLE

Les sites classés Basias sont définis comme **SUSCEPTIBLES** d'être pollués ,encore faudrait-il le vérifier et le prouver.

Les parcelles agricoles concernées n ont jamais été exploitées par la société des Mines de Montbelleux. Ces 6 hectares ont été achetés dans l' urgence au printemps 1983 suite à un accident mécanique (dynamitage mal contrôlé)ayant entraîné un effondrement certes spectaculaire ,mais limité en surface sur un seul point : le terrain n 'a plus jamais bougé depuis 42 ans.

Ces surfaces sont restées agricoles et exploitées jusqu' en octobre 1983 (par annulation des baux) et même jusqu' en 1991 pour les deux parcelles les plus proches de la mine cadastrées 14 et 38 .Or la mine a cessé DÉFINITIVEMENT son activité le 04 août 1983:la pollution de surface est donc plus qu'improbable.

Si on fait état de l 'absence d'enjeu agricole **MAJEUR** (ce qui reste à définir),il faut noter que les propriétaires actuels ont commercialisé du foin pendant les années 2010.

Cynisme ou perte de mémoire, les récoltes 2018 et 2019 ont nourri un élevage laitier de la filière bio sur la commune de Balazé : le terrain était déjà basias ,pollué , dégradé ,....

Ces mêmes parcelles cultivées par 3 familles en complément de leur ferme ont permis à deux d' entre elles d' élever respectivement 5 et 4 enfants.Ces terres ne rivaliseront jamais avec la Beauce. Mais nombre de petites fermes de Luitré et des communes avoisinantes ont permis à des familles modestes mais nombreuses d' avoir des enfants dont certains ont connu des carrières très honorables dans l' agriculture et l'agroalimentaire (certains sont même devenus maire de leur commune) :il faut toujours se rappeler d ou l on vient !!!!

Pour être complet et honnête ,la seule parcelle voisine réellement de faible valeur agricole est cadastrée 174 : surface, forme, pente, inaccessibilité à tout engin agricole.

Le classement basias n'est pas toujours pertinent car il ne s'appuie que sur la réalité cadastrale de la société des mines, et non sur la réalité de la pollution générée sur le site par l'activité minière.

La mine est située plus bas que le point culminant (169 m) de la butte de Montbelleux. Les effluents de l'activité minière se sont donc écoulés en aval, vers le sud-ouest.

Ce scénario est malheureusement vérifié : les terrains (ex Collerai) **NON CLASSÉS Basias** ont été très fortement impactés par la pollution. La mairie est en possession d'un document très argumenté montrant une contamination catastrophique aux métaux lourds, arsenic en particulier.

Le rapport s'appuie sur des analyses incontestables réalisées par deux laboratoires de grande renommée : Labocea et Eurofins.

Il serait incohérent de placer des panneaux photovoltaïques sur une terre agricole dont le caractère dangereux n'est pas avéré, alors que culture et/ou élevage perdurerait sur des surfaces dramatiquement contaminées;

pour conclure ce chapitre, la question ne devrait pas se poser, puisqu'à la réunion en présence de monsieur le sous-préfet monsieur le maire Michel Balluais avait déclaré qu'il ne serait jamais acceptable de poser des panneaux sur du terrain agricole.

2) IMPACT VISUEL

La situation des terrains choisis semble idéale. La notion de faible covisibilité mise en avant en 2021 a disparu.

Pourquoi donc prélever des bandes de plusieurs mètres de largeur sur plusieurs centaines de mètres de longueur de grande valeur agricole pour y planter des brises-vues : il semble incohérent de masquer une implantation réputée ne pas être visible.

Les "environ 9 hectares" seraient un impact visuel désastreux : il suffit de circuler en direction de Billé à la sortie de Romagné, sur la rocade en quittant Lécousse, de visiter la place aux arbres à Fougères, de visiter l'hôpital ou de quitter Laignelet en direction de Beaucé pour s'en convaincre : la butte de Montbelleux se voit de très très loin.

Je ne m'étends pas sur les conséquences pour les voisins proches : perte de valeur immobilière, bruits, risques d'incendie, la liste n'est pas exhaustive;

3) ACCESSIBILITÉ

Il suffit de vivre à Montbelleux pour comprendre que la route d'accès peut être dangereuse : pente marquée, courbe à droite puis virage à gauche sans visibilité, à pic sur le côté droit.

Les seuls camions pour l'activité agricole de Joël Pigeon (aliments, transport de porcs) incitent à la prudence.

Des travaux pharaoniques impliquant une noria de camions et d'engins lourds rendrait la situation intenable.

Si tel était le cas, l'accès au chantier ne pourrait se faire que par la route de Parcé.

En cas d'incident, ou pire d'accident, la municipalité ne pourrait pas dire qu'elle ne savait pas.

4) ESPACE BOISÉ

Initialement, le projet prévoyait l'effacement total du bois, qualifié de taillis par certains, et ayant subi une coupe rase dans les années 60 : mensonge grossier.

Le sous préfet a mis bon ordre à cela en sanctuarisant 8,3 hectares de bois ,et c' est très bien ainsi.

Les haies naturelles et surtout le talus qui longe la ligne de crête avec ses arbres pluri décennaux ont été oubliés par les services de l'État malgré nos demandes répétées.

Le sénateur Salmon , très impliqué dans la sauvegarde des haies et des talus , a écrit au préfet d'ille et vilaine (et donc de région) à ce sujet . Ce dernier lui a confirmé qu'il resterait très vigilant sur l'évolution du dossier .

CONCLUSION

Riverains très (trop ?)proches du projet actuel ,nous ne rejetons pas l'éventualité de centrale photovoltaïque à Montbelleux.

Ouverts à des solutions ,nous proposons d'étudier la faisabilité d' une telle réalisation sur le site.

Une immense surface existe, orientée plein sud, polluée de façon dramatique, à pente très régulière, déjà encadrée par des haies sur deux côtés,et dont la première fenêtre se situe à plusieurs centaines de mètres .

Si cela ne servirait pas les mêmes intérêts particuliers , l'intérêt général y trouverait largement son compte.

Nicole et Jacques HERISSET



Florent BOYERE <accueil@luitre-dompierre.fr>

Observations sur registre Modification du PLU

Alain P <alain.planchet@gmail.com>

27 décembre 2025 à 11:05

À : Mairie Luitre <accueil@luitre-dompierre.fr>

Bonjour,

Vous trouverez ci-dessous mes observations sur les informations mises à disposition du public accompagnant le registre de concertation préalable du public sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordialement.

Alain Planchet



Envoi à mairie de Luitré Alain Planchet. 20251227.docx

779K

Observations de Alain Planchet, 19 la Denilière, 35133- Luitré-Dompierre venant compléter l'inscription enregistrée le 5 décembre 2025 sur le registre de concertation du public sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux.

A- Au préalable . Sur l'information soumise au public.

La délibération du 15 mai 2025 précise :

... la déclaration sera composée :

-D'une part, d'une présentation du projet concerné ainsi que de la démonstration de son caractère

d'intérêt général, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'impact du projet sur l'environnement

et les mesures d'insertion... ;

- D'autre part, d'un rapport de présentation portant sur la mise en compatibilité du PLU et les éléments prescrits au titre des impacts environnementaux du projet.

La déclaration ne propose rien des éléments ci-dessus.

L'information est pratiquement inexistante. Elle se limite à quelques phrases et à une simple carte.

Elle ne donne pas la possibilité de se faire une opinion sur le projet. Elle ne donne aucune indication sur les recherches et analyses qui ont dues être effectuées.

Le dossier non communiqué par la Ste LUTECE reprend t-il les mêmes études que lors du 1^{er} projet qui a été retoqué ? Rien ne permet de le dire mais dans cette éventualité, ces études demeurent-elles adéquates ?

La déclaration fait référence à la délibération du conseil municipal de Luitré-Dompierre N° 2025/048 en date du 15 mai 2025. Cette délibération a été prise sans que le CM aie obtenu les éléments lui permettant de se prononcer. Il y est précisément indiqué :

Le porteur de projet, la société LUTECE ENERGIES SAS, n'a pas déposé à ce jour l'ensemble des pièces pour la tenue de cette réunion. Pour autant, le CM a voté.

J'ai, pour ma part, demandé l'accès public au dossier du projet N° 1 qui a été abandonné. Cette demande a été faite à la DREAL, à la DTDMM et à la mairie de LUITRE-DOMPIERRE. Ce dernier accès ayant fait l'objet d'un malentendu (Avis de la CADA N° 20257026 du 2 octobre 2025) aurait pu être accordé avec un peu de bonne volonté d'informer, à partir du moment où la commune était au courant de la demande .

D'ailleurs, malgré des avis favorables de la CADA N° 20253717 du 13 juin 2025, 20256318 du 22 octobre 2025, 20257027 du 22 octobre 2025 aux organismes ci-dessus pour que ces dossiers soient communiqués, ces derniers n'ont pas répondu malgré une relance par courriel.

-demande à monsieur le directeur DDTM, mail du 16 décembre 2025.

-demande à monsieur le directeur de la DREAL, mail du 16 décembre 2025.

Le registre de concertation du public n'est pas disponible à Fougères Agglomération malgré le lien indiqué sur la page de Luitré-Dompierre (<https://fougeres-agglo.bzh/habitat-et-urbanisme/urbanisme/plans-locaux-durbanisme/plans-locaux-durbanisme/>) alors que la communauté de commune est en charge des PLU

La décision (Délibération 2025-117) d'autoriser l'achèvement de la procédure par la commune de Luitré-Dompierre n'enlève rien à ses obligations d'information.

Rappelons que Fougères Agglomération entend mener de manière transparente et pédagogique, vis à vis des habitants et de l'ensemble du territoire, les études préalables (OF du 22 décembre 2025).

Le registre de concertation n'est pas non plus a disposition du public à la réception dans la mairie annexe de Dompierre.

La mise à disposition du public de ce registre n'a pas été publié dans la presse.

Il y a une rétention abusive de l'information.

*

*

*

B- Sur l'intérêt général.

B-1-Dans sa DELIBERATION N°2025/048 du 15 mai 2025, le conseil municipal de Luitré-Dompierre invoque l'intérêt général. :

Il s'agit d'un projet d'intérêt général visant à augmenter la production d'électricité sur le territoire, sur un site considéré comme prioritaire pour l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable,

L'installation d'une centrale photovoltaïque étant d'intérêt général...

Prononcer le caractère d'intérêt général du projet...

la déclaration de projet sera composée... d'une démonstration de son caractère d'intérêt général.

La délibération prononce le projet d'intérêt général mais ne le prouve pas.

Le PARC ÉOLIEN – PROJET PORTE PAR LE GROUPE VOL-V - Compte-rendu du 16 septembre 2021 et du 14 octobre 2021, n'a pas été considéré comme potentiellement d'intérêt général.

Le CM émet un avis défavorable, il invoque des réticences face à des nuisances invoquées mais non prouvées. A aucun moment Il n'aborde pas le dossier sous l'angle de l'intérêt général.

POURTANT. Comme le rappelle Monsieur le maire de Luitré-Dompierre dans le compte-rendu de la délibération du 14 octobre,

Le Conseil municipal de Luitré-Dompierre, prend en compte la Loi de programmation pluriannuelle de l'énergie qui définit les objectifs de développement des énergies renouvelables.

La PPE 2019 028 préconise un mixte énergétique :

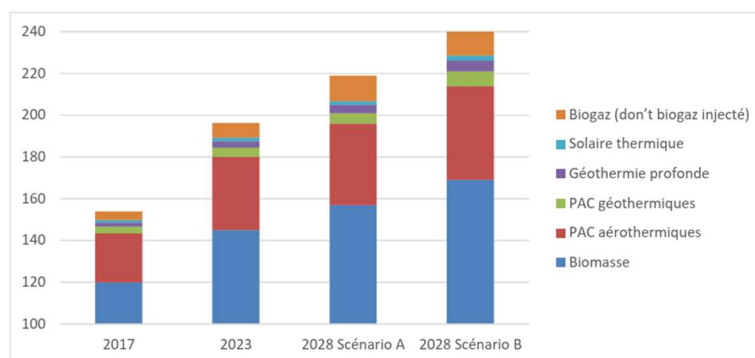


Figure 4 : Evolutions des consommations finales de chaleur par filières (TWh)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération

de la production d'énergies renouvelables prévoit également un renforcement important des obligations d'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments non résidentiels neufs ou lourdement rénovés (article 41)

On ne peut donc considérer l'intérêt général engagé par le seul photovoltaïque avec des choix d'implantation limitée sur sol.

B-2-Violation du principe de non-régression.

« 9° Le principe de non-régression, selon lequel la protection de l'environnement, assurée par les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'environnement, ne peut faire l'objet que d'une amélioration constante, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment. (Loi n 2016-1087 du 8 août 2016).

Nous assistons à une violation flagrante des impératifs que s'est donné l'État : « La stratégie mentionnée au premier alinéa du (paragraphe) présent I vise à la protection de l'environnement et des paysages, à la préservation et la reconquête de la biodiversité, à la prévention et à l'atténuation des effets du dérèglement climatique ainsi qu'à la valorisation du patrimoine naturel et culturel des territoires. » (L110-4 du Code de l'environnement créé par la loi du 22 août 2021). **Le projet de Lutèce énergie qui vise à supprimer une prairie primaire à valeur exceptionnelle et des talus anciens tous deux réserves de biodiversité, viole le principe énoncé ci-dessus de non-régression et donc va à l'encontre de l'intérêt général.**

Des textes spécifiques sont invoquées

B-3- 1- La Loi n°2021--1104 du 22 août 2021 "Climat et résilience"

Le projet passe sous silence que précisément cette loi doit permettre de maîtriser les enjeux de la transition écologique et du développement durable, notamment ceux relatifs au changement climatique, **à la santé environnementale et à la préservation de la biodiversité** terrestre et marine, sur l'ensemble du territoire national,

B-3-2 - La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables tend à favoriser les énergies renouvelables mais elle n'oublie pas **la protection ou la sauvegarde de la biodiversité**

B-4- Le projet invoque le SCOT approuvé le 08 mars 2010

Le **SCOT** aborde la défense de la biodiversité et n'oublie pas la Protection et la valorisation des espaces naturels remarquables ainsi que la préservation des paysages pour sauvegarder l'identité et l'attractivité du pays.

Le **SCOT** encourage les communes à identifier et à valoriser les éléments paysagers dits « identitaires » (vallonements, lignes de crêtes, bois, cours d'eau, etc. sur la base de la carte au 1/15 000ème). En particulier, le recensement des haies et des talus d'intérêt permettra de les faire apparaître et de les protéger dans les PLU par un classement approprié.

B-5 - Le STRADET Bretagne exécutoire à partir du 16 mars 2021 a pris 6 engagements

dont l'Engagement pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique
mais a égalité,

l'Engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources.

B-6- Le PCAET de Fougères Agglomération

"Fougères Agglomération a élaboré un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce document programmatif vise à lutter contre le réchauffement climatique et à promouvoir, entre autres, le

développement **des énergies renouvelables** afin de tendre peu à peu vers l'autonomie du territoire en matière énergétique."

L'axe 5 **invoqué dans le projet** est un engagement à développer les énergies renouvelables (d'ailleurs pas seulement le photovoltaïque).

Mais l'axe 6 **passé lui sous silence** a même valeur : Intégrer l'adaptation au changement climatique et l'amélioration de la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire ,,, Fougères Agglomération préconise dans son PCAET la préservation des écosystèmes naturels et semi naturels (forêts, bandes enherbées le long des cours d'eau, réseaux cohérents de noues, fossés et de mares, prairies humides...) ainsi que les continuités écologiques nécessaires à la recharge des nappes en eau de qualité. (Synthèse du PCAET - Fougères Agglomération - Juin 2021 Page | 14).

La communauté de communes parle dans le document de l'importance de favoriser l'autoconsommation des collectivités sur leurs bâtiments. En effet des centaines de m² sont exploitables mais ne sont pas exploités.(PCAET page 165).

B-7- Les ZAER.

Pourquoi la délibération du CM définissant les ZAER ne retient que le photovoltaïque ?

On ne peut cantonner le principe de l'intérêt général de production de l'électricité sur le territoire au seul photovoltaïque ?

La ZAER de Luitré-Dompierre ne précise à aucun moment une priorité pour le solaire sur les toits. Au contraire, le solaire sur le sol semble être le seul préconisé et de ce fait favoriser indument le photovoltaïque sur Montbelleux.

B-8- L'intérêt général est abordé dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT sous l'angle du patrimoine commun de la nation.

« Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation. (Article L110-1-I du code de l'environnement et suivants). »

L'énergie photovoltaïque ne saurait à elle seule être une source d'énergie renouvelable, elle doit être complétée par d'autres sources d'énergies. (Délibération 2024-16 du CNPN).

Elle ne saurait donc, à elle seule, être considérée comme étant l'intérêt général. L'intérêt général exige que le programme soit diversifié.

Si on invoque l'intérêt général à partir de ces textes, on ne peut passer sous silence la préservation de la biodiversité qui tout autant relève de l'intérêt général.

Il est abusif de procéder à la reconnaissance automatique de la raison impérative d'intérêt public pour un seul type d'énergies renouvelables, le photovoltaïque et d'en exclure tous les autres possible sur le territoire de la commune de Luitré-Dompierre (énergie éolienne, biomasse, géothermie, qui dans tous les textes de lois, les décrets, les schémas régionaux et territoriaux

Sur l'eau : DIRECTIVE 2000/60/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau transposée dans le droit français par la loi 2004-338 du 21 avril 2004.

SCOT : GARANTIR LA PERENNITE ET LA QUALITE DE LA RESSOURCE EN EAU L'objectif prioritaire identifié par le PADD est celui de la sécurisation de l'approvisionnement en eau du territoire.

Le SCOT encourage les communes à identifier et à valoriser les éléments paysagers dits « identitaires » (vallonements, lignes de crêtes, bois, cours d'eau, etc. sur la base de la carte au 1/15 000ème). En particulier, le recensement des haies et des talus d'intérêt permettra de les faire apparaître et de les protéger dans les PLU par un classement approprié.

*
* *

C - Contributions à partir de la carte soumise au public.

Des points passés sous silence :

Indication : surface défrichée = 0ha.

Non indication de la destruction de 200 m de talus plantés d'arbres centenaires et arbustes diversifiés sur les limites des parcelles (BC 14, 38, 39 et 129).

Pour les riverains :

- Protection du cadre de vie des riverains

Si la loi ne prévoit pas de distances minimales entre les installations et les habitations, dans les faits, la plupart des parcs photovoltaïques se trouvent à une distance de 30 à 500 m des habitations

Dans le projet Lutèce Energie, l'espace entre les panneaux photovoltaïques et la propriété des voisins est manifestement insuffisante, elle est loin de correspondre à ce qui est appliqué dans tous les autres projets français.

Quels sont les mesures personnalisées pour les riverains directs qui n'ont toujours pas été contactés ? Aucune précision.

- Gestion du ruissellement

Noüe et talus prévus sur zones sensibles. Ce dispositif semble insuffisant.

Aucune zone n'est prévue pour mise en place de bassins de rétention en cas de fortes pluies afin de protéger la maison située en contrebas (BC 13) et les maisons situées en aval (Les Loges).

- Mesures paysagères.

Plantation sur des zones sensibles.

Suppression de terres agricoles sur les parcelles BC 122 et 129 sur une bande de 25 m.de large sans enquête auprès des organismes agricoles et alors que le maire de Luitré-Dompierre a dit devant le sous-préfet qu'il n'accepterait aucun écart à ce sujet.

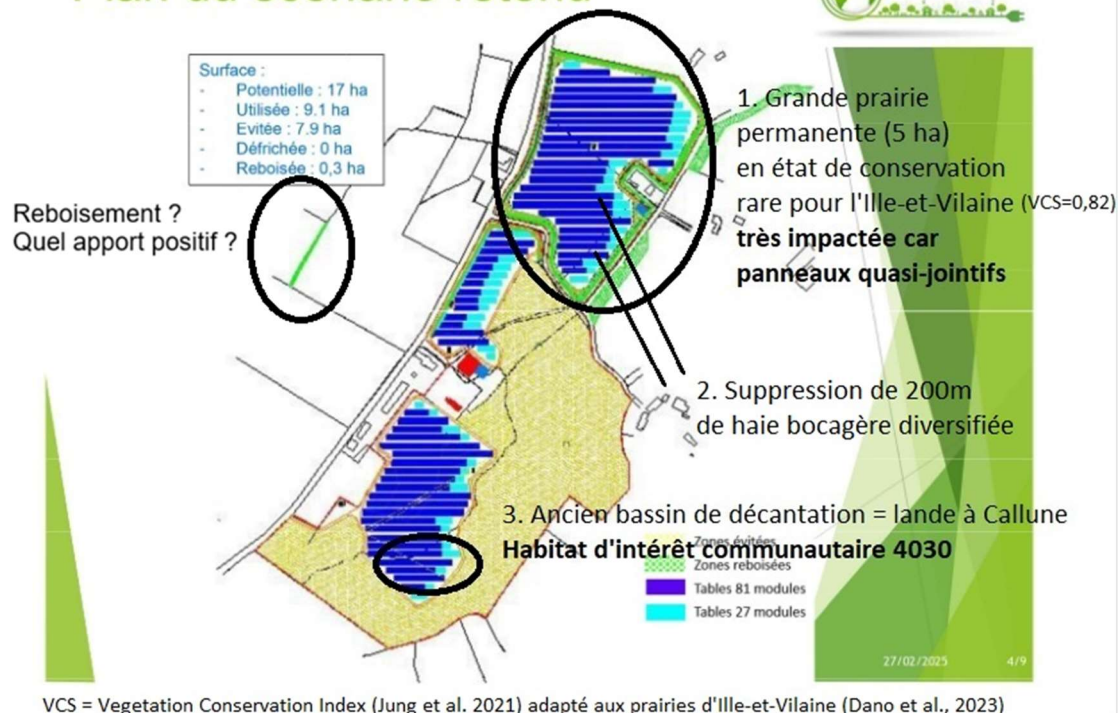
- Couverture d'une prairie

Aucune protection en cas de fortes pluies pour éviter l'arrivée d'eau dans l'alvéole de confinement des déchets.

Aucune zone réservée autour de l'alvéole de confinement des déchets en cas de travaux importants et urgents .

Incompatibilité entre le projet et les enjeux floristiques du site de Montbelleux
(Etude flore & habitats, Bretagne Vivante 2024)

Plan du scénario retenu



*

*

*

D- La disparition d'un lieu mythique.

Au moment des démarches pour la sauvegarde de la mémoire minière de la colline de Montbelleux, la municipalité défendait l'idée que Montbelleux était un site typique de la commune et du Pays de Fougères.

Cette référence à l'intérêt historique et touristique a été utilisé dans la démarche de l'agglomération pour argumenter en faveur de la subvention FEDER.

Le promoteur du projet dans le document remis au Conseil municipal daté de mars 2021 (page 19) prétend qu'aucun enjeu environnemental n'a été identifié (pas de classement Natura 2000, ZNIEFF, Monument historique, archéologique...),

Ce serait la disparition pour cette colline du caractère préhistorique avec la mémoire de ses deux menhirs, mystérieux avec son culte païen du dieu BELENOS, attrayant avec son parcours d'interprétation qui rappelle tout le passé prestigieux, historique et minéralogique.

Ce changement d'affectation des lieux modifiera totalement l'esthétique, l'atmosphère et donc l'âme du lieu que fait revivre le parcours d'interprétation dont les panneaux jalonnent le sentier pédestre qui fait le tour de la colline. Le patrimoine culturel géologique, archéologique et les paysages seront également détruits (Voir le site internet <http://www.la3m-montbelleux.com/>).

Alain Planchet

27 décembre 2025.

panneaux photovoltaïques

Jean Marc DENUAULT <jean-marc.denuault0057@orange.fr>
Répondre à : Jean Marc DENUAULT <jean-marc.denuault0057@orange.fr>
À : accueil@luitre-dompierre.fr

8 janvier 2026 à 15:33

Au mois de mai 2025, nous, 4 associations avons rencontré le maire de LUITRE chez le sous préfet de FOUGERES accompagné de 2 adjoints, le maire a précisé que JAMAIS il n'acceptera de mettre des panneaux sur de la terre agricole. Que s'est-il passé quel retournement puisque maintenant il accepte.

Les terrains en dessous du carreau en pente sont très pollués mais ne sont pas classés Basias et pourtant il y a des moutons qui se nourrissent, l'herbe est-elle consommable par les animaux ?

Les parcelles agricoles qu'ont exploitées 3 fermiers avant 1983 n'ont jamais été exploitées par la Société des mines de Montbelleux polluées Basias sur les 6 hectares et ils payaient de la msa et 1 agriculteur a continué à exploiter 2 parcelles jusqu'à sa retraite de la voirie avec l'accord de

Sur les 6 hectares de terre agricoles, il a été fait du foin pendant uns 35 ans après la fermeture de la mine ?

Le carreau de la mine lui est pollué car il y a été déposé des camions de toutes sortes de déchets par le syndicat de la voirie avec l'accord du maire de Luitre ainsi que les adjoints qui étaient en charge de la voirie et des chemins et cela pendant des années .

Nous voulons également signaler la dangerosité de la circulation de très nombreux véhicules dans un chemin de campagne pas adapté à autant de passage

Point très important pour nous car Très impactés par de très nombreux immenses panneaux solaires (sur 3 cotés de notre habitation) et immenses haies que le porteur de projet veut nous IMPOSER il veut carrement nous emprisonner, sans plus aucune vue, des bruits incessants dus a l onduleur très proche, des reflets. Nous craignons pour notre santé ,ou se trouvent les bonnes résolutions du porteur de projet de veiller au bien etre des riverains? Nous avons choisi la vie en campagne, qu en pensent le maire et ses adjoints, le porteur de projet lui meme, accepteraient ils un tel projet devant chez eux ?

Observation concertation Montbelleux

Sébastien JEGO <jego.sebastien35@orange.fr>

15 janvier 2026 à 08:55

Répondre à : Sébastien JEGO <jego.sebastien35@orange.fr>

À : "AccueilLuitre-Dompierre" <accueil@luitre-dompierre.fr>

Bonjour

Veuillez trouver ci-joint un premier volet de mes observations qui sont à ajouter au registre de concertation du public (projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet)

Merci en retour de me valider que ces documents ont bien été placés au registre.

Cordialement

Sébastien Jégo

**OBSERVATION REGISTRE 1501.pdf**

500K

Sebastien Jégo, le grand Bouessay 35133 Luitré Dompierre le 15/01

Voici mes observations qui sont à ajouter à celles déjà inscrites sur le registre de concertation du public, version papier, sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux le 11 décembre 2025.

1/ Tout d'abord je tiens à dénoncer le manque d'information du public :

-Ce registre n'est disponible qu'à Luitré et non à Dompierre

-le lien sur la page de la mairie devant renvoyer sur une page de Fougères Agglo n'a à ma connaissance jamais fonctionné (différents essais infructueux depuis le 5 dec 2025)

- la mairie n'en fait aucune promotion ou information autre que sur sa page. Elle n'utilise pas sa page Facebook pourtant surement plus consultée.

J'avais déjà dénoncé ce procédé lors de la consultation sur les ZAER(s) sur le Photovoltaïque pour la commune (en lien avec ce dossier). Cette étape du zonage des Zaers a d'ailleurs été, à mon avis, bâclée par la commune. **Pourquoi ?** des associations avaient pourtant proposé leur aide ...le classement de toute la commune en Zaers sur le photovoltaïque (et uniquement **pourquoi ?**) va donner des avantages à ce dossier pourtant contesté.

La commune n'a pas fait d'état des lieux du photovoltaïque et des terrains susceptibles d'en recevoir, c'est une vraie carence.

Elle ne fait pas part de la demande d'un autre projet en aval.
Cet autre projet serait lui sur des terres clairement polluées.

-les explications accessibles avec le registre sont très réduites

- la commune ne fait pas part que le reste du projet se trouve sur des terres agricoles qui de part leur situation et le fait qu'elle n'aient été que peu exploitées (hormis fauche) sont devenues des terres riches de biodiversité avec un intérêt à une protection

Seules des zones reboisées sont indiquées et aucune référence aux haies qui seront abattues. Une carte de l'existant aurait dû y être jointe pour le public.

Cette carte ne fait pas également mention des habitations riveraines dont certaines très très proches.

Cette carte ne mentionne pas les espèces protégées menacées par un tel projet

Un état des lieux fait par Bretagne Vivante y a dénombré par exemple de nombreuses espèces de chauves-souris.

Cette étude n'est d'ailleurs pas complète puisque Fougères Agglo n'a pas donné un accès au blockhaus comme souhaité (il semble pourtant qu'un habitant du site aurait lui accès à ce blockhaus) **pourquoi ce blocage de FA (interêts ?) ?**

Depuis ce projet l'accès au public est devenu interdit ? **est ce des représailles** de Fougères Agglo envers une association qui s'y oppose ? interdiction des portes ouvertes faites pourtant chaque année par cette association, sans compter les visites tout au long de l'année.

La commune a pourtant utilisé le site pour diverses subventions indiquant un « site en devenir »

-La carte ne fait pas part des 5 chênes centenaires coupés par le porteur de projet. Il est clair que ces arbres gênaient le projet et le porteur de projet a utilisé un faux prétexte pour sans débarrasser (la fibre) (cf. lettre de Megalis demandant un élagage et non un abattage) Aucune réaction de la mairie à cet abattage malgré son PLU et la protection de Montbelleux pour le paysage. **Pourquoi ?**
Les travaux ont donc **déjà commencé en 2021 !!!**

L'information donnée n'indique pas les terres agricoles achetées par le porteur de projet pour servir à la replantation d'arbres (cf. la triple arnaque de la compensation par Francis Hallé)

Je m'étonne aussi de la position de Mr Balluais qui en réunion en sous-préfecture a annoncé qu'il s'opposerait à tout projet sur des terres agricoles (hormis cette tentative de déclassement, le reste des terres et celles des compensations sont uniquement des terres agricoles !!!!)

Depuis notre première demande d'information sur le projet fin 2021, la mairie n'a pas manifesté de souhait de communiquer sur ce dossier, bien au contraire. Le maire dès notre premier contact pour avoir des informations m'a publiquement insulté avant de se reprendre.

Nous avons eu de nombreuses difficultés pour avoir accès au dossier, nous avons dû faire appel à la Cada, et malgré ça une présentation d'abord tronquée nous a été donnée. **Pourquoi ?**

Nous avons envoyé divers courriers restés souvent sans réponse, certains qui devaient être transmis aussi aux conseillers. (Ils ne les ont pas reçus) **pourquoi ?**

Aussi lors d'un conseil municipal un conseiller s'est étonné qu'on puisse les questionner, avant de m'inviter à « dégager ». Il aura fallu un courrier d'associations pour avoir des excuses de la mairie sur ce comportement mais jamais de celui qui en était l'auteur.

Aucune réunion publique n'a été faite ni par le porteur de projet ni par la mairie malgré les demandes des associations et riverains. Sur un projet voisin, plus petit,

avec aucun riverain, moins impactant au niveau biodiversité, à Javené une réunion publique a été organisée en amont du projet.

Pourquoi ?

Un conseiller avait demandé en conseil municipal à ce que les riverains soient rencontrés mais ça n'a pas été fait. **Pourquoi ?**

-Ce registre devrait à minima avoir en annexe la présentation du projet pour informer le public.

J'ai dû demander cette présentation, qui dans un premier temps m'a été refusée. J'ai dû argumenter en expliquant que les cartes présentes avec le registre de concertation ne pouvaient provenir que d'une présentation par le porteur de projet et que ce document devait être disponible au public.

-Ce document m'a donc été remis par mail par le secrétaire de mairie mais ne figure pas depuis avec le registre de concertation. C'est pour moi une carence. **Pourquoi ?**

-sur sa présentation le porteur de projet continue de présenter le Bois de Montbelleux comme un « taillis » Je m'insurge de ce terme, le travail des associations a pu démontrer par des faits historiques, paysagers et scientifiques que le site était bien un bois, et que ce bois devait être conservé.

C'est bien le travail des associations qui a permis de préserver le bois, et ce travail est reconnu de fait par la préservation du site. Empêcher le public et les associations aux informations sont des attaques à la démocratie et à la préservation de l'environnement.

-pour faire suite à la réunion en sous-préfecture du 12 février 2025, j'ai fait une demande en mairie pour savoir si le porteur de projet avait refait une demande (sa demande sur 17ha devenant caduque à la suite de la préservation du bois), j'ai dû relancer par mail puis par téléphone pour avoir une réponse. Cette réponse du 13/05/25 indiquait que la commune n'avait pas « encore reçu de demande officielle du porteur de projet avec étude d'impact »

Cette réponse est pour moi un **mensonge** délibéré. En effet la mairie a volontairement ajouté les termes : « officielle avec étude d'impact » pour répondre par la négative alors que ce n'était pas ce qui était demandé. La présentation du porteur de projet date du 27/2/25, il est donc clair que la mairie avait eu la demande et a menti.

Le maire refusant également de nous transmettre la carte qu'il possédait donc pourtant nous renvoyant vers Mr Devernay (cf mail du 13/05/25). Ce même jour le 13/05/25 la mairie délibérait pour cette mise en exécution de la concertation préalable !!!! qui nous concerne aujourd'hui. Elle était donc bien au courant du souhait du porteur de projet.

La mairie a donc volontairement essayé de cacher des informations à des personnes opposées au projet ;

Dans sa délibération la mairie ajoute également que « le porteur de projet, la société LUTECE ENERGIES SAS, n'a pas déposé à ce jour l'ensemble des pièces pour la tenue de cette réunion » Pourquoi la mairie n'attend -elle pas d'avoir tous les éléments, pourquoi un tel empressement devant un porteur de projet qui ne fait pas le nécessaire ?

Aussi cette concertation arrive pendant une période pré-électorale, pourquoi **cette précipitation** ?

Pour l'ensemble de ces faits, j'estime que la mairie a délibérément fait obstacle à toutes informations du public.

Un complément à mes observations ainsi que les documents cités seront remis dans les prochains jours

Déclaration de projet de centrale photovoltaïque

Jean HERISSET <herisset.jean@gmail.com>

31 janvier 2026 à 18:41

À : Accueil Luitré-Dompierre <accueil@luitre-dompierre.fr>

La déclaration de projet sur l'ancienne mine de Montbelleux à été faite en catimini et sur la période des fêtes de fin d'année comme s'il y avait des choses à cacher ?

Pour plus de clarté il aurait été utile et même indispensable de présenter les éléments du dossier :

Il s'agit d'un projet d'intérêt général , on peut se poser la question de l'intérêt général quand on sait que la protection du bois, faite par les élus il y a 8 ans, était fondée également sur l'intérêt général pour une commune en déficit de zones boisées.

Le site concerné présente plusieurs atouts :

un classement site pollué/dégradé (BASIAS) de l'intégralité de la surface,
Quelles sont les analyses qui prouvent la pollution en amont du carreau de mine alors que la prairie a été exploitée et particulièrement bien protégée?
La diversité de la flore atteste du contraire.

La pollution ne peut être qu'en aval, là où une zone de stockage concentre les matériaux regroupés lors de la dépollution du site et en contrebas, sur la façade sud de la colline.

une bonne orientation et inclinaison ?.

En ce qui concerne l'inclinaison, elle est problématique car quand des orages déversent une quantité d'eau non négligeable qui envahit la route d'accès au site alors que le bois et les haies jouent leur rôle de rétention (des vidéos témoignent de l'importance de l'écoulement) on ne peut que craindre la violence des ravinements avec 10 ha de panneaux vitrés se déversant dans les champs en contrebas.

sans enjeu agricole majeur.

Les promoteurs du projet ayant acquis des terres agricoles sans être agriculteurs savent certainement de quoi ils parlent !

et une bonne accessibilité routière.

Est-ce bien le chemin communal qui part de la route de Parcé dont on parle ?

Pour mémoire, ce projet a convaincu des élus qui se sont alignés sur les demandes de promoteurs privés expliquant que la rentabilité exigeait une révision du PLU, car l'investissement ne pouvait pas se faire à moins de 20 ha, d'où la destruction du bois protégé.

Aujourd'hui on les a convaincus que le projet reste rentable avec 9 ou 10 ha, qu'est ce qui explique ce revirement ?

Reste que l'aspect patrimonial et l'aspect humain, en ce qui concerne l'environnement des riverains, n'ont jamais été évoqués.

Jean Hérisset

Président de la 3M Montbelleux



Sans virus.www.avast.com

Contribution N° 2 de Alain Planchet

Alain P <alain.planchet@gmail.com>

1 février 2026 à 18:41

À : Accueil Luitré-Dompierre <accueil@luitre-dompierre.fr>

Suite de la contribution du 27/10/2025

E- Sur la pollution. Ce chapitre doit être étudié en deux temps :

- E-1- Le Classement Bazias et la non pollution
- E-2- La vraie pollution.

E-1- 1 Le classement BASIAS.

C'est à partir d'un dossier très documenté rédigé par le BRGM datant de décembre 1995, (*Rapport R 38438- État des lieux et mise en sécurité des mines de Montbelleux en Luitré (35) - Chapitre 1 2 2 1 - <https://infoterre.bram.fr/rapports/RR-38438-FR.pdf>*) qu'a clairement été établi le périmètre touché par les pollutions minières.

Pour son étude sur le classement BASIAS, la DREAL fait référence à ce rapport qui continue à faire autorité.

Le Plan du scénario retenu présenté par le promoteur Lutèce Energie ne livre pas comment ont été définies les éventuelles zones polluées. Et contrairement à ce qui est invoqué dans la délibération du CM (***un classement site pollué/ dégradé (BAZIAS)***) le classement BASIAS invoqué n'a jamais été un critère pour définir la pollution, il n'indique que les zones « **potentiellement** » polluées, c'est à dire où une possible pollution pourrait exister.

Le classement BASIAS a été établi par la DREAL qui a appliqué cette norme à l'ensemble de la propriété de la Ste des Mines de Montbelleux, ce qui se comprenait dans un souci de simplification. La DREAL n'a pas tenu compte que les parcelles BC 38, 39 et 184 n'avaient été achetées qu'à la fermeture de la mine et n'avaient pas été concernées par l'exploitation minière. L'effondrement d'une galerie après des tirs de mine mal calibrés dans la parcelle 184 n'a pas entraîné de pollution minière en surface.

Il a été prouvé dans le dossier remis à monsieur le sous-préfet de Fougères le 12 février 2025 que les parcelles concernées avaient le caractère agricole (*Voir dossier État des lieux ; Mars 2024. A joindre à ce dossier d'enquête. <https://www.la3m-montbelleux.com/pages/etat-des-lieux.html>*). L'acte de vente à la société Lutèce confirme le caractère agricole des surfaces indiquées.

Les zones classées A et NPB du précédent PLU de 2014, confirmées en 2018, l'avaient été pour des raisons sérieuses. Subitement, et à cause d'un projet dont l'objectif était tout balayer même au prix de fausses affirmations, ce classement n'aurait plus aucune valeur.

E-1-2 - Les prairies de fauche.

Les prairies sont définies comme étant sans enjeu agricole majeur dans la délibération du 15 mai 2025 du CM. Cette définition qui se base sur l'étude pédologique des terres effectuée par la Chambre d'Agriculture

Cette affirmation se base sur l'étude pédologique des terres effectuée par la Chambre d'agriculture pour le compte de LUTECE ENERGIE en tant que cabinet d'expertise, en dehors de sa mission consulaire.

L'expertise indique que l'exploitation mécanisée est dangereuse. Elle se base sur une vision d'une agriculture intensive avec notamment l'utilisation de lourds engins, tracteurs d'entreprises agricoles. Elle n'a pas considéré la mise en place d'une agriculture plus traditionnelle et familiale. Elle a étudié les constituants du sol mais ce n'est pas une étude chimique, la pollution de surface n'a pas été mesurée.

La zone alors référencée RC 14-15 et aujourd'hui toujours référencée BC 14 et 15 n'est pas polluée par des vestiges miniers (page 90 du rapport BRGM indiqué).

Le caractère agricole des parcelles RC 14 et 15 ainsi que des parcelles 39, 38 et 184 a été démontré dans l'étude remise à monsieur le sous-préfet au cours de la réunion du 29 mai 2024

- Etat des Lieux.

Cette étude est envoyée en annexe au présent document.

E-1-3- DÉPLOIEMENT DU PHOTOVOLTAÏQUE ET SES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ

Le Conseil National de la Protection de la Nature, dans sa délibération N° 2024-16, décide une auto-censure relative à la politique de déploiement du photovoltaïque et à ses impacts sur la biodiversité.

Les empreintes sur la flore, sur la faune du sol, sur les insectes, sur les chiroptères, sur les mammifères non volants, sur les oiseaux, sur les reptiles.

Les études remises à monsieur le sous-préfet au cours de la réunion du 29 mai 2024 tendent à démontrer le caractère exceptionnel en matière de biodiversité de la colline de Montbelleux.

- Étude Flore et habitat,
- Inventaire chiroptères.

Ces deux études sont envoyées en annexes au présent document.

Certes, la colline de Montbelleux n'est pas une aire protégée au sens de l'article L. 110-4 du Code de l'environnement mais les recommandations du CNPN méritent d'être prises en compte prises en compte :

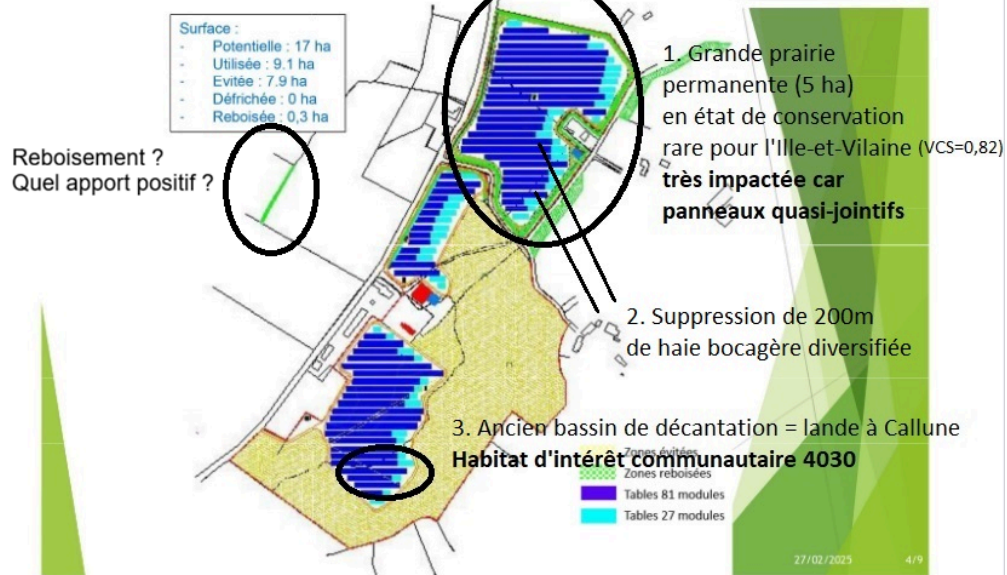
Les espaces terrestres reconnus en « zones de protection forte » au sens du décret du 12 avril

2022 doivent être évités (à l'exception de l'équipement des toitures et parkings) et le principe

de précaution appliqué à ceux potentiellement éligibles en zone de protection forte, ainsi que

les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, et l'ensemble des espaces naturels sensibles et propriétés des conservatoires.

Plan du scénario retenu



VCS = Vegetation Conservation Index (Jung et al. 2021) adapté aux prairies d'Ille-et-Vilaine (Dano et al., 2023)

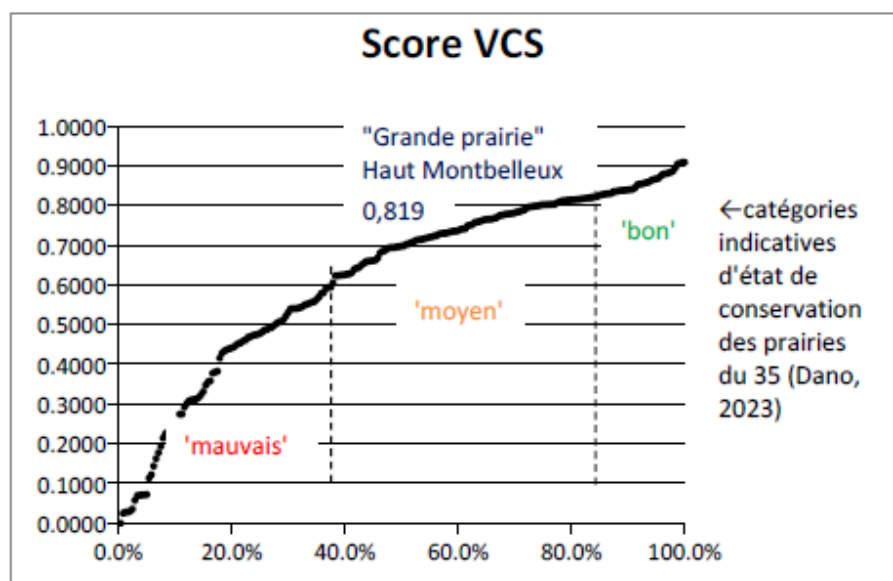
E-1-4- Résultats VCS

Grande Prairie du Haut Montbelleux : résultat VCS¹ et commentaires

<https://outils.ecobio.univ-rennes.fr/paysabio/vcs/>

VCS Haut_montbelleux	0.819
Simpson simple Haut Montbelleux	0.888

83% de prairies du département avec score VCS inférieur ou égal -> la « Grande prairie » du Haut Montbelleux se situe dans les 17% des prairies d'Ille-et-Vilaine avec le meilleur état de conservation



- ➔ Y a-t-il d'autres prairies en aussi bon état dans le paysage proche ou est-ce un élément de « biodiversité irremplaçable » ? Si c'est le cas, le projet doit être repensé (MTE, voir vidéo sur la définition ERC : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/eviter-reduire-compenser-impacts-lenvironnement>)
- ➔ Au sein des prairies de Montbelleux au sens large, si certaines sont impactées, veiller à conserver les mieux préservées en priorité (pas forcément le même découpage que les parcelles polluées ou non)

¹ Jung et al., 2021. Integrating species pools and abundance distribution in habitat conservation status assessment: A new index. Ecological indicators

Dano et al., 2023. L'indice VCS (vegetation conservation status) : un outil pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats. Etude de l'applicabilité de l'indice pour les prairies (et autres habitats) des ENS d'Ille-et-Vilaine

La grande prairie permanente en état de conservation rare (seul 17 % des prairies d'Ille-et-Vilaine atteignent cette qualité)

E-2- La vraie pollution.

Elle existe en effet

Le périmètre pollué défini par le RRGM en 1995 se situe au niveau du carreau, dans la zone sud et en aval et s'étend jusqu'au ruisseau des Prés maigres.

La pollution minière

Les métaux lourds déposés sur le carreau pendant l'exploitation de la mine, ont migré vers le Sud, vers le ruisseau des Prés Maigres.

La décision sage prise par les autorités de préserver les arbres situés au sud du carreau permet de laisser un filtre naturel qui fait obstacle à la pollution provenant du carreau et de l'éventuelle pollution qui pourrait s'échapper de l'alvéole de confinement.

Voir détail dans l'étude ci-jointe.

<https://www.la3m-montbelleux.com/medias/files/20240529-pollutions-sur-montbelleux.pdf>

F- DEMANDE DE LA NOMINATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Je demande expressément la nomination d'un commissaire enquêteur pour l'étude de la modification du PLU.

G- DEMANDE DE L'INTERVENTION de la COMMISSION NATIONALE du DÉBAT PUBLIC

Je demande l'intervention de la commission nationale du débat public.

H - Documents à ajouter :

Les documents que nous avons déposés chez le sous-préfet le 12 février 2025 et qui ont été remis au représentant de la DDTM présent, ces documents existent et le dossier mis à la disposition du public devrait en tenir compte.

-Faune et flore,

<https://www.la3m-montbelleux.com/pages/resume-flore-et-faune.html>

-Chauves-souris,

<https://www.la3m-montbelleux.com/pages/inventaire-chiropterologique.html>

-Estimation empreinte carbone

<https://www.la3m-montbelleux.com/pages/resume-emprunte-carbone.html>

-Etat des Lieux

<https://www.la3m-montbelleux.com/pages/etat-des-lieux.html>

-Pollutions;

<https://www.la3m-montbelleux.com/medias/files/20240529-pollutions-sur-montbelleux.pdf>

Alain Planchet le 01/02/2026.

2 Re: Oservation concertation Montbelleux

1 message

Sébastien JEGO <jego.sebastien35@orange.fr>

1 février 2026 à 22:19

Répondre à : Sébastien JEGO <jego.sebastien35@orange.fr>

À : "AccueilLuitr&eacute;-Dompierre" <accueil@luitre-dompierre.fr>

Bonjour

Veuillez trouver ci-joint un **deuxieme** volet de mes observations qui sont à ajouter au registre de concertation du public (projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet)

Merci en retour de me valider que ces documents ont bien été placés au registre.

j'aimerais également être informé du jour de clôture de celui- ci afin d'avoir copie de l'ensemble des dépositions

Cordialement

Sébastien Jégo

envoyé : 15 janvier 2026 à 08:55

de : Sébastien JEGO <jego.sebastien35@orange.fr>

à : "AccueilLuitré-Dompierre" <accueil@luitre-dompierre.fr>

objet : Oservation concertation Montbelleux

Bonjour

Veuillez trouver ci-joint un premier volet de mes observations qui sont à ajouter au registre de concertation du public (projet de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet)

Merci en retour de me valider que ces documents ont bien été placés au registre.

Cordialement

Sébastien Jégo

9 pièces jointes**registre sjego deuxieme envoi.pdf**

437K



annexe230831LMEXH.pdf
297K



annexeDiapo_LUTECE_Montbelleux_Luitré-Dompierre (1).pdf
2807K



annexeMail tribunal exhaussement.pdf
317K



annexeF.14-03-24 Réponse de la Mairie.pdf
2612K



annexeprefet exhaussement (1).pdf
2973K



annexeZAER Luitré-Dompierre avis (1).pdf
421K



Mail Orange demandes de documents _ avec decisions de La CADA 20253717 Impression.pdf
67K



nouveau projet - demande à la mairie.pdf
197K

Sebastien Jégo, le grand Bouessay 35133 Luitré Dompierre le 15/01 Voici mes observations qui sont à ajouter à celles déjà inscrites sur le registre de concertation du public version papier, AINSI que par mail le 15/01/26 sur la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux le 11 décembre 2025.

...

2/ implantation du parc

Tout projet doit respecter la règle ERC, Eviter Réduire Compenser.

Ni l'agglomération, ni le Scott, ni la commune n'ont fait un travail de recensement des toitures et terrains qui pourraient recevoir du photovoltaïque. Si des objectifs existent dans le Scott, ce travail d'état des lieux n'a pas été réalisé contrairement à d'autres collectivités (cf. exemple parc des Alpilles <https://youtu.be/gZMiSQV4ia4>); Une occasion a été ratée par la commune lors de la mise en place des ZAERS (malgré la proposition d'aide d'association), aucun état des lieux ni recensement n'a été fait.

Si le pays de Fougères a donc des objectifs, nous pouvons aussi penser qu'il s'empresse d'accepter de mauvais projets, pour y répondre et ainsi cacher un manque de travail évident sur le Photovoltaïque.

On pourra aussi se poser la question du rôle majeur ici du maire, aussi vice-président de L'agglo, président d'Orchestr'am (SEM), président du Scott dont les intérêts sont à tous les étages dans les décisions et les intérêts de créations, ils sont également financiers par les taxes qui en résultent.

On pourra également se poser la question sur les intérêts entre la mairie et le porteur de projet par la tentative d'échange de chemins sur Montbelleux, avortée, que les associations avaient alors dénoncée. Cet échange aurait permis au porteur de projet de s'accaparer un chemin longeant le projet en échange d'un chemin que la mairie aurait pu préempter auparavant.

Il est triste de s'apercevoir que la mairie et l'agglo ayant pourtant utilisé le site dans l'argumentaire pour toucher des subventions (« le site de Montbelleux étant un site en devenir »), se désengagent maintenant du site alors que beaucoup d'argent y a déjà été investi.

Le porteur de projet laisse à penser que de part son classement en zone Basias les terrains agricoles et carreaux de la mine sont pollués). Mais les prairies ont toujours été utilisées à des fins agricoles, même le porteur de projet aurait vendu du foin provenant de ces prairies sachant le classement Basias.

Si le carreau de la mine est lui certainement pollué, j'attends de connaître si les prairies le sont. (Ce n'est pas aussi parce qu'un terrain est pollué qu'il doit être implanté de panneaux) Le rôle des plantes et surtout des arbres est reconnu pour être un acteur majeur de dépollution. Ce site a d'ailleurs été partiellement réhabilité, de très nombreux travaux ont été réalisés lors de la fermeture définitive du site. Ce classement en EBC était clairement alors pour protéger le site et laisser le temps et la nature essayer de panser les plaies de l'industrie minière.

Ce déclassement est donc un non-sens.

Aussi l'implantation de panneaux solaires accéléreraient le ruissellement des pollutions. A noter qu'en contrebas se trouve la rivière du Muez (affluent du Couesnon) où se trouve un captage d'eau pour l'alimentation en eau du pays de Fougères ;

Ce captage d'eau a déjà présenté des anomalies aux métaux lourds dont tout laisse à penser que le site de Montbelleux est la cause.

Aussi une demande à la DDTM a été faite par les associations pour avoir les analyses connues du site et que malgré une décision de CADA elles n'ont rien reçu.

Ce déclassement du PLU a pour but la mise en compatibilité de celui-ci pour la création d'un parc photovoltaïque sur un secteur plus vaste. Le porteur de projet avait déjà utilisé ce moyen de pression envers la collectivité et la mairie pour faire modifier le PLU en sa faveur sous prétexte d'investissement et de retombées pour la commune. Elle réitère maintenant cette pression (voir diapo lutece fiscalite en annexes) Le travail des associations avait pu démontrer l'intérêt de conserver le bois. Il faut donc bien dans cette opération de mise en compatibilité prendre l'ensemble des conséquences que permettraient cette modification par la création d'un parc solaire et ces impacts de façon globale.

Le déclassement du PLU est dans le but de créer non pas 3ha de parc solaire mais bien 9ha. Il doit donc être pris dans sa totalité et les informations transmises par le registre sont donc trop faibles pour informer de tous les impacts.

Il n'y a pas non plus avec le registre l'étude d'impact faite par le porteur de projet ...). Ce document est pourtant terminé depuis longtemps.

Ce saucissonnage du dossier ne permet pas au public d'avoir la vision de l'impact du projet dans sa globalité.

Ce projet ne traite pas non plus de conséquences de l'environnement de la liaison nécessaire du parc au réseau électrique

Aussi cette manœuvre permet d'exclure les associations dans leur information

En effet dans le projet initial, l'association la Passiflore membre d'Eau et Rivières de Bretagne devait être Personne Publique Associée ...ce n'est plus le cas

Un travail a pourtant été fait également sur les prairies et les haies par les associations ainsi que par un écologue. Un document a d'ailleurs été transmis au sous-préfet

Ce travail montre la richesse de biodiversité que représente ces prairies (parmi les 17 % les plus riches de Bretagne !!!)

Aucune évaluation d'impact des panneaux sur les prairies et par l'arasement des haies n'est accessible, il n'y a pas de bilan carbone le bilan CO2 de ce projet alors que l'intérêt public n'est conditionné qu'à un pseudo bilan carbone positif. De plus il serait important d'évaluer un tel projet en comparaison d'un projet sur toiture ou sur des terrains déjà artificialisés comme sur le terrain de l'Aumallerie ou du barreau routier reliant Fougères à l'a84. Dans ces 2 cas le gain serait principalement aussi pour la collectivité plutôt qu'un acteur privé.

La proximité de riverains dont certains très proches (une maison serait même quasi enclavée dans le parc) n'est pas prise en compte alors que ce site est reconnu pour son cadre de vie (vue imprenable des alentours). Ce projet solaire serait à ma connaissance au niveau National le plus impactant pour l'un de ces riverains.

Aussi il s'avère que le PLU protège le site pour l'aspect « paysage ». Ce point n'est pas spécifié avec le registre.

La mise en place actuelle d'un PLUI remplaçant les PLUs des communes, ne permet pas aux concitoyens de savoir qui gère le dossier. S'il semble que la commune continue pourtant de gérer ce dossier. Il est pourtant rétorqué aux associations que la compétence urbanisme est maintenant une compétence de l'agglomération. Les associations et habitants ne savent plus où s'adresser devant ce flou. Flou qui est également exacerbé par la période des élections municipales. Le maire qui je précise ne se représente pas, perdrait tous ces nombreux mandats alors qu'il est un des principaux soutiens et bénéficiaires du projet sous divers casquettes.

Un nouveau conseil municipal, plus soucieux de l'aspect environnemental et du cadre de vie de ces habitants pourrait remettre en cause ce projet.

Le projet de mise en compatibilité vise un terrain pour lequel des dépôts **très important** de terres y ont été déposés. L'importance de ces dépôts font qu'ils constituent probablement un **exhaussement**.

Une demande et des relances ont été faite auprès du Maire de Luitré -Dompierre, pour que celui-ci de par son rôle de police puisse aller vérifier si l'exhaussement était bien constitué.

Malgré cette obligation le maire a refusé d'aller établir ces faits et par la même dresser un procès-verbal, se cachant derrière la possibilité de saisir le sous-préfet pouvant se substituer à ce manquement.

Ceci est donc moi une autre véritable obstruction délibérée de protéger un projet (et des intérêts communs mairie, aggro, Scott ; par les taxes en jeux qu'ils généreraient)

Le Sous-préfet a lui-même été soumis a ce possible exhaussement et a lui également refusé de faire ce travail pourtant obligatoire.

Le porteur de projet clamant avoir dû rendre des comptes, j'ai interrogé le tribunal judiciaire qui nous a répondu que rien n'avait eu lieu ou était en cours concernant cet exhaussement.

Aussi, le syndicat de voirie qui semble avoir fait les dépôts n'a pu apporter aucune justification du cadre et des autorisations concernant ces dépôts. Il est a noté que ce syndicat de voirie travaille pour les communes et donc pour Luitré Dompierre. Ceci expliquant peut-être le refus du maire d'exercer son rôle de police contre son propre syndicat de voirie intercommunal ?

De plus le syndicat n'a pu donner la provenance de ces dépôts. Ce manquement fait que ces dépôts doivent être donc considérés comme déchets. N'ayant, alors, aucune autorisation le propriétaire doit je pense les faire retirer du site sinon il ne pourrait y avoir d'implantation de panneaux sur un sol considéré comme illégal de part cette nouvelle pollution ou par l'exhaussement qu'il créé.

Aussi j'ai appris depuis qu'il existait un autre projet photovoltaïque en aval de la mine de Montbelleux. (, alors que nous avons demandé lors de l'établissement des Zaers si la commune avait connaissance d'autres projets ; projets pouvant être aussi considérés en concurrence vis-à-vis du Scott ; demande restée sans réponse)

Il apparaît que ces autres terrains seraient très contaminés avec des risques sanitaires important si des cultures ou élevages y étaient exercés, ce qui a pourtant était fait depuis de très nombreuses années ...mise en danger !!!

Nous avons demandé la connaissance de l'état des pollutions sur le site élargi de Montbelleux à la DDTM, nous avons eu aucun retour malgré une décision de La CADA jugeant que ces informations devaient être transmises.

Ces terrains semblent laisser à penser qu'ils sont FORTEMENT pollués. Ils présentent aussi une meilleure orientation que le premier projet. De plus ce nouveau projet aurait moins d'impact sur la biodiversité car il n'y aurait pas de destruction de haies. Ce nouveau projet n'a également pas de riverain proche et serait moins impactant visuellement concernant la protection au PLU pour le paysage car non visible de la route Fougères Vitré.

Je ne comprends pas pourquoi la commune s'évertue à accompagner le premier projet sachant qu'un autre projet serait surement plus favorable.

Aussi, pour tous ces éléments et questionnements, je demande que cette mise en compatibilité ne soit pas accordée.

J'aimerais aussi que la nouvelle municipalité propose enfin une réunion publique sur le sujet pour une information éclairée des habitants.

Associations : DesTerresMINEes35

Le 30/08/23

3M Montbelleux

La Passiflore

Monsieur le Maire de Luitré Dompierre

Par un mail du 16/03/23, nous vous interrogeons sur des dépôts de remblais sur le site du Haut Montbelleux sur une zone classée NPb.

Le 30 mars 2023, il nous a été répondu en fin de conseil municipal, qu'aucune demande d'autorisation n'a été faite pour ces faits en mairie. Nous vous demandons donc de vérifier s'il existe des autorisations pour ces dépôts conformément à l'article R.421-23 f du code de l'urbanisme ainsi que de l'ordonnance CE du 14 juin 2012 req. n°342445 et de vérifier rapidement que l'ampleur des dépôts constitue ou non un exhaussement.

(Selon les riverains et nos constatations, ces dépôts datent au moins de 2015 et continuent encore actuellement sur les parcelles BC0162 et peut être BC0160. Il semble que les quantités dépassent très largement les seuils d'exhaussement.)

En l'absence d'autorisation et selon les articles L.480-1 et L.480-4 du code de l'urbanisme, nous vous demandons, monsieur le Maire, de dresser un procès-verbal pour ce qui serait alors une infraction et de faire cesser de suite ces dépôts.

Pour La Passiflore

pour la 3 M Montbelleux

et DesTerresMINEes35

Sébastien Jégo



Alain Planchet



Le parc photovoltaïque de Montbelleux à Luitré-Dompierre

Introduction

Depuis sa genèse en 2021, le dossier du parc photovoltaïque de Montbelleux est instruit avec l'appui des services de l'Etat.

À la suite des évolutions de la réglementation (loi APER et loi ZAN) parues en 2023 et 2024, les règles régissant l'implantation des parcs photovoltaïques ont été modifiées.

Durant l'année 2024, plusieurs scénarii d'aménagement considérant les nouveaux paramètres ont été proposés aux services de l'Etat.

Aussi, nous avons intégré les demandes formulées par les représentants de l'Etat à savoir:

=> Aucune demande de défrichement.

=> Implantation sur le carreau de la mine ainsi que sur les parcelles enherbées.

=> L'équilibre économique et les contraintes techniques ne sont pas des facteurs de décision.

Le permis de construire du projet de Montbelleux sera délivré par l'Etat.

Vue Aérienne - 12 avril 1985

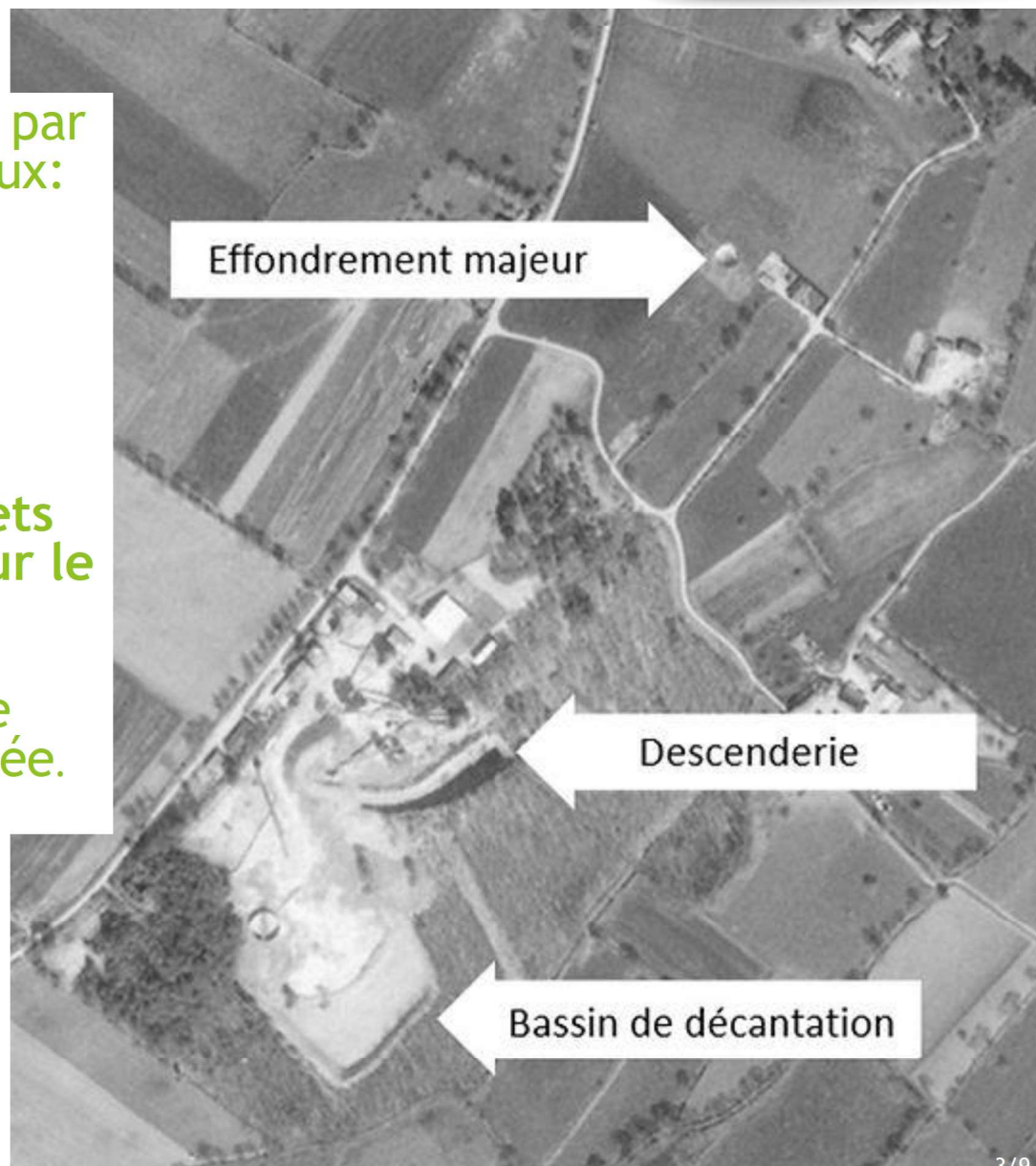
Fin de la période d'exploitation par la société minière de Montbelleux:

Des infrastructures importantes sont créées:

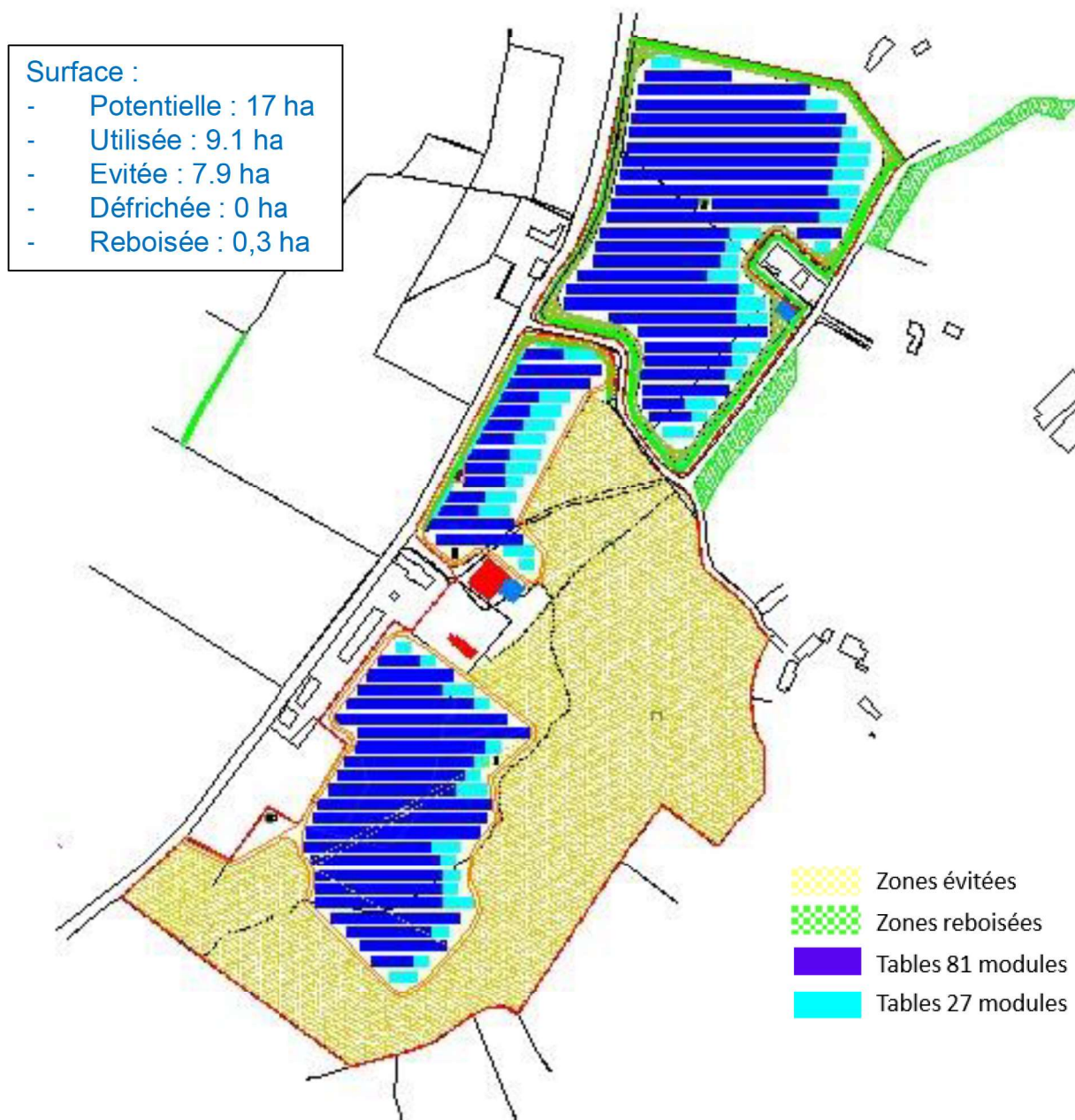
- descenderie
- bassin de décantation

Un volume important de déchets miniers est extrait et stocké sur le carreau de la mine.

Le sous-sol est fragilisé par une méthode d'exploitation inadaptée.



Plan du scénario retenu



Quelques chiffres

	Potentiel	Scénario 1	Scénario 2
Surface équipée	17 ha	13,8 ha	9,1 ha
Puissance Max.	20,6 MWc	15,68 MWc	9,25 MWc
Equivalent Production	19,500 hab.	14,600 hab.	8,600 hab.
% PCAET	45%	34%	19%
% Potentiel	100%	76%	44%
Fiscalité estimée*	6 millions € (30 ans)	4 millions € (30 ans)	2 millions € (30 ans)

*incl. IFER, taxe foncière, taxe aménagement, CVAE/CFE, S3REnr, IS

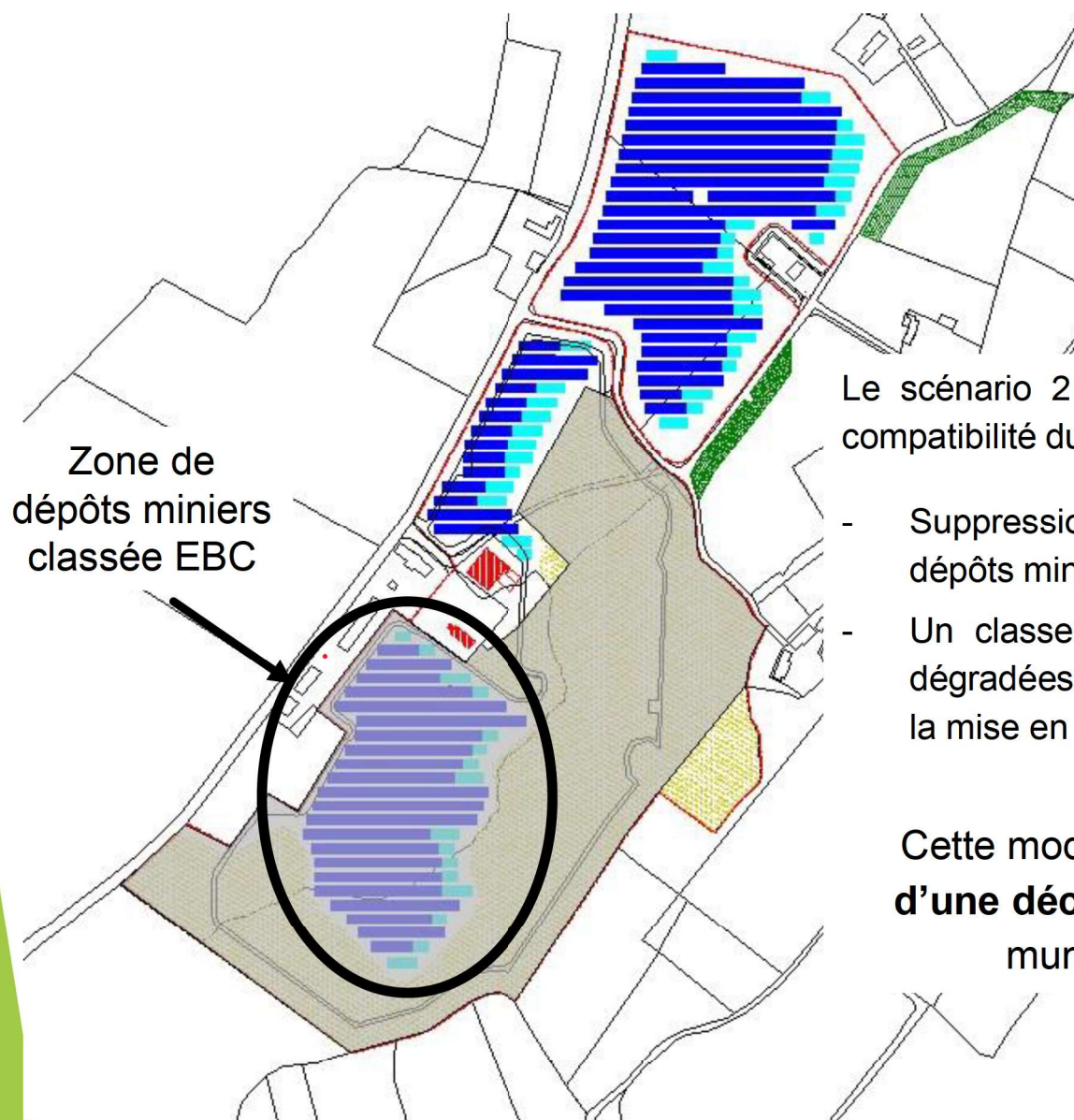
Principales mesures



Mesures	Description
Boisement	Evitement du taillis, surface totale de boisement au terme du projet : 8,1 ha
Création de talus et haies bocagères	400m
Mesures paysagères	Plantations sur les zones sensibles
Gestion du ruissellement	Noue et talus sur zones sensibles
Protection du cadre de vie des riverains	Talus paysagers sur zones sensibles + haies paysagères Mesures personnalisées pour les riverains directs
Biodiversité	Préservation du taillis Préservation de l'état enherbé des prairies Création d'habitats favorisant la circulation et l'accueil de la faune nicheuse au sol (clôtures à passage libre, hamas pierreux, mangeoires). Suivi des mesures par un écologue

Le Plan Local d'Urbanisme

Modifications PLU



Le scénario 2 retenu (9,1 ha) requiert une mise en compatibilité du PLU de Luitré-Dompierre :

- Suppression du classement EBC sur les zones de dépôts miniers : 3ha concernés
- Un classement en zone « Npv » des parcelles dégradées et polluées (BASIAS) compatible avec la mise en place d'énergies renouvelables.

Cette modification du PLU requiert le **vote d'une déclaration de projet** par le conseil municipal de Luitré-Dompierre

Parcelles concernées

Numéro Parcelles	Commentaire
BE 183	Surface totale
BE 184	Surface totale
BE 39	Surface totale
BE 38	Surface totale
BC 14	Surface totale
BC 167	Surface partielle à borner
BC 158	Surface partielle à borner
BC 20	Surface partielle à borner
BC 162	Surface partielle à borner
BC 160	Surface partielle à borner

RE: RE: RE: exhaussement commune de luitre

à : Sébastien JEGO

Bonjour,

Nous n'avons pas d'enregistrement correspondant.

Bien cordialement,



Accueil Pénal
Tribunal Judiciaire de Rennes
Tel. 02 99 65 37 79
accueil.penal.tj-rennes@justice.fr

De : Sébastien JEGO <jego.sebastien35@orange.fr>

Envoyé : mardi 16 décembre 2025 12:32

À : TJ-RENNES/ACCUEIL-PENAL <accueil.penal.tj-rennes@justice.fr>

Objet : RE: RE: RE: exhaussement commune de luitre

Bonjour

Merci ...mais non ce n'est pas cela nous avons signalé un possible exhaussement au Maire de Luitré Dompierre ainsi qu'au sous préfet de Fougères-Vitré sur le site de Montbelleux.

Il semblait que les administrations ne souhaitent rien faire.... mais le propriétaire a signalé avoir été convoqué à ce sujet.

Nous recherchons donc si une procédure est en cours ou à eu lieu à ce sujet.

Cordialement

Sébastien Jego

Envoyé depuis l'application Mail Orange

De : TJ-RENNES/ACCUEIL-PENAL <accueil.penal.tj-rennes@justice.fr>

Envoyé : jeudi 11 décembre 2025 15:48

À : "jego.sebastien35@orange.fr" <jego.sebastien35@orange.fr>

Objet : RE: RE: RE: exhaussement commune de luitre

Bonjour,

Je trouve une procédure (22.056.019) dans laquelle l'association DESTERRSMINEES35 est victime, cette plainte est contre X.

Plainte du 23.12.2021 pour des faits du 22.10.2021.

Est-ce celle-là que vous évoquez ?

Je n'ai pas d'autre procédure.

Bien cordialement,



Accueil Pénal
Tribunal Judiciaire de Rennes
Tel. 02 99 65 37 79
accueil.penal.tj-rennes@justice.fr

De : Sébastien JEGO <jego.sebastien35@orange.fr>
Envoyé : jeudi 11 décembre 2025 14:32
À : TJ-RENNES/BO <bo.tj-rennes@justice.fr>
Objet : RE: RE: exhaussement commune de luitre

Bonjour
Nous renouvelons notre demande pour savoir si un procès verbal ou une procédure à été engagée concernant le probable exhaussement que nous avons remonté à la mairie de Luitré-Dompierre ainsi qu'au sous Préfet de Fougères Vitré pour le site de l'ancienne mine de Montbelleux ? Est-ce que nécessairement le Tribunal Judiciaire de Rennes qui serait à la gestion de ce dossier.
Merci
Bien cordialement
Sebastien Jégo

Envoyé depuis l'application Mail Orange

De : TJ-RENNES/BO <bo.tj-rennes@justice.fr>
Envoyé : jeudi 02 novembre 2023 09:30
À : "Sébastien JEGO" <jego.sebastien35@orange.fr>
Objet : RE: exhaussement commune de luitre

Bonjour,
Après recherche nous n'avons trouvé aucune procédure à ces références. La procédure ne doit pas encore nous avoir été transmise.

Cordialement



Accueil Pénal
Tribunal Judiciaire de Rennes
Tel. 02 99 65 37 79
bo.tj-rennes@justice.fr

De : Sébastien JEGO <jego.sebastien35@orange.fr>
Envoyé : mercredi 1 novembre 2023 23:32
À : TJ-RENNES/BO <bo.tj-rennes@justice.fr>
Objet : RE: exhaussement commune de luitre

Bonjour
nous renouvelons notre demande, nous voudrions savoir si la commune de Luitre Dompierre a établi un procès verbal pour un signalement d'exhaussement sur le site du haut Montbelleux. En effet n'ayant eu aucune réponse de la mairie depuis plus de 2 mois, si rien n'a été fait, ce silence vaut refus et engage la responsabilité de L'Etat.
Bien Cordialement
Pour les associations DesTerresMINEes35, La Passiflore

envoyé : 17 octobre 2023 à 14:11
de : TJ-RENNES/BO <bo.tj-rennes@justice.fr>
à : "jego.sebastien35@orange.fr" <jego.sebastien35@orange.fr>
objet : RE: exhaussement commune de luitre

Bonjour,

Après recherche nous n'avons trouvé aucune procédure à ces références. La procédure ne doit pas encore nous avoir été transmise.

Cordialement



Accueil Pénal

Tribunal Judiciaire de Rennes

Tel. 02 99 65 37 79

bo.tj-rennes@justice.fr

De : TJ-RENNES/ACCUEIL <accueil.tj-rennes@justice.fr>
Envoyé : mardi 17 octobre 2023 10:13
À : TJ-RENNES/BO <bo.tj-rennes@justice.fr>
Objet : TR: exhaussement commune de luitre

De : Sébastien JEGO <jego.sebastien35@orange.fr>
Envoyé : lundi 16 octobre 2023 16:47
À : TJ-RENNES/ACCUEIL <accueil.tj-rennes@justice.fr>
Cc : mines35 <mines35@orange.fr>
Objet : exhaussement commune de luitre

Bonjour

Pour faire suite à mon appel et n'ayant pas pu obtenir par téléphone les réponses demandées, veuillez recevoir par mail notre demande :

Le 31/08/23, nous avons envoyé un mail adressé au Maire de Luitré Dompierre pour dénoncer un infraction au PLU sur cette commune. (voir lettre jointe).

N'ayant aucun retour de la commune, nous souhaiterions savoir si un procès verbal a bien été rédigé et envoyé par la mairie au Procureur de la République comme le veut la procédure. Nous aimerions également savoir si des poursuites

sont engagées envers le propriétaire de la parcelle ainsi qu'envers l'organisme ayant réalisé les travaux, et savoir si un arrêté interruptif de travaux a bien été signé.

Bien Cordialement

Pour les associations DesTerresMINEes35, La Passiflore

Sébastien Jégo

(F)



Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

Luitré-Dompierre le 14 mars 2024

Le Maire de Luitré-Dompierre
à
Monsieur le Président de la CADA

Références : 20241375

Monsieur le Président,

Je vous confirme avoir pris connaissance de votre courrier du 12 mars 2024, concernant une demande d'avis de Monsieur Sébastien JEGO pour l'association « DesTerresMINEes35 » et association « La Passiflore » sur la communication des documents suivants :

- 1) l'autorisation d'exhaussement sur le Haut Montbelleux ;
- 2) le procès-verbal de constations de l'infraction ;
- 3) l'arrêté interruptif de travaux (AIT).

Au regard des documents demandés, la demande ne semble pas pouvoir être satisfaite eu égard à l'inexistence de ces documents.

A notre demande, les propriétaires ont fait cesser tous les apports de terre en août 2023. Les responsables des associations concernées par cette demande ont été informés oralement.

Aucune démarche n'a été effectuée à ce jour sur ces travaux.

En cas de carence du maire, le préfet ou le sous-préfet peut se substituer à lui, après mise en demeure et prendre les mesures nécessaires à sa place (article L2215-1 du CGCT).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Michel BALLUAIS

Copie transmise à Monsieur Sébastien JEGO pour l'association « DesTerresMINEes35 » et association « La Passiflore »

Monsieur Philippe GUSTIN, préfet d'Ille-et-Vilaine

Monsieur Gilles TRAIMOND, sous-préfet de Fougères-Vitré

Sujet : exhaussement Montbelleux

Depuis le 16/03/2023, nous avons interpellé à différentes reprises Mr Balluais, Maire de Luitré-Dompierre pour une possible infraction pour exhaussement sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux sur cette commune. N'ayant eu aucune réponse, nous avons saisi la C.A.D.A..

Vous trouverez ci-joint la copie de la réponse édifiante du maire à cette saisine, qui a fait arrêter les travaux, sans dresser d'A.I.T. et surtout sans dresser de procès verbal, ce qui semble contraire à la loi. Pire dans ce courrier, il évoque sa possible « carence » en se cachant derrière le Préfet pour ne pas répondre à sa propre responsabilité engageant de fait celle de l'Etat. En effet, en vertu de l'article L480-1 du code de l'urbanisme lorsque que l'autorité administrative à connaissance d'une infraction elle est tenue d'en faire dresser un procès verbal. Elle ne peut d'ailleurs faire arrêter des travaux sans dresser de procès verbal.

Cette situation et cette inaction nous choquent car la commune de Luitré Dompierre est représentée au Syndicat de Voirie le S.V.F.N qui aurait effectué les travaux. Le maire voudrait-il protéger cet organisme ? (organisme - saisit aussi via la CADA car ne voulant pas aussi répondre - qui est incapable de quantifier les volumes déversés ainsi que leur origine et les substances déposées !!!)

Cette « carence » empêcherait le propriétaire d'être sanctionné et également aux associations et riverains essayant de protéger le site d'un projet photovoltaïque en cours de faire valoir leur droit sur la validité de l'étude d'impact et sur la validité même du terrain. Nous signalons aussi que la mairie a des intérêts financiers à sa création (taxes pour la commune, engagement sur les énergies et taxes pour l'agglomération où Mr Balluais est également vice président).

Aussi, pour tout cela nous vous demandons, de vous substituer au maire pour faire constater cette possible infraction.

Pour les associations

Sébastien Jégo



Avis de Sébastien Jégo habitant de Luitré

partagé par l'association DesTerresMINEes35 également de Luitré

En réponse à l'avis de consultation du public concernant les ZAER pour la commune de Luitré Dompierre, veuillez trouver notre avis motivé.

L'avis de consultation du public nous paraît déjà mal expliqué voire par plusieurs aspects biaisé.

En effet, la loi 2023-175 du 10 mars 2023 demande aux communes non pas « d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations **terrestres** de production d'énergies renouvelables mais bien de délimiter par des zonages, les lieux à privilégier, voire à exclure, pour l'ensemble des productions renouvelables possibles. Le terme **terrestre** paraît de facto mal choisi car insinuant qu'il n'inclue pas les possibilités de photovoltaïque sur toiture, ou en sous terrain comme la géothermie.

De plus, l'avis propose de favoriser une source d'énergie **unique** : le photovoltaïque. **Pourquoi ce choix ?**

Qu'en est-il des **autres énergies** comme l'éolien, la géothermie, la biomasse... ?

Nous aimerions connaître les sources, les documents qui ont amené la commune à ce choix ? Y a-t-il eu des réunions, un groupe de travail ?

« Il est attendu des communes qu'elles mettent au moins à disposition de leurs habitants les informations sur le processus d'élaboration des ZAEnR » (Extrait du Guide méthodologique Élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables (ZAENR) en Bretagne Fév 2024)

Cette proposition veut-elle dire que les autres énergies sont exclues des ZAER ?

Les conséquences sur la faune, la flore, en termes de pollution visuelle, d'impact sur le cadre de vie des habitants de la commune, de l'énergie photovoltaïque peuvent être très diverses selon les lieux et méthode d'implantations, pourquoi ne pas être plus protecteur ? Les porteurs de projet trouveront un argument fourni par la commune, celui d'être situé en ZAER et ceci n'importe où sur la commune. Est-ce souhaitable ?

L'avis ne dit pas non plus s'il privilégie les installations au sol, sur des zones déjà artificialisées, sur des toitures... n'oublions pas aussi que le but de la loi est de se diriger vers une « neutralité carbone ». La possible destruction des bois, des haies, des zones agricoles devraient donc aussi être prises en compte, tout comme l'impact de leur production en termes de fabrication (métaux, terres rares, pollution, énergie) l'avis paraît donc bien mince. Les différentes productions d'énergie photovoltaïque n'étant pas égales en termes d'impacts.

La loi 141-5-3-1-3 mentionne que le choix des ZAER est aussi fait dans l'objectif de « prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de leur implantation ». Le projet solaire de Montbelleux aurait déjà dû éveiller une certaine vigilance de la part de la commune à la vue des inquiétudes des riverains et des associations locales et environnementales.

Luitré Dompierre étant déjà une commune où les haies sont peu nombreuses, on ne comprend pas pourquoi des zones d'exclusion ne sont pas faites pour préserver ces haies ou bois. D'autant plus que la commune n'est pas signataire comme nous lui demandons de la « charte de l'arbre ».

Dans l'avis, il est indiqué que les projets devront « dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables (PLU...) » OUF, mais se servir de ces dispositions pour cacher un manque d'implication de la mairie paraît bien osé. Le maire a même dit, lors de la réunion du conseil municipal du 10 octobre « qu'il ne pouvait pas y avoir d'implantation de photovoltaïque en zone EBC » Mr Balluais oublie de rappeler que pour le projet photovoltaïque de Montbelleux, la mairie ne s'est pas opposée au projet alors que celui-ci est en grande partie en zone EBC et qu'elle avait même acté le choix d'un cabinet pour un possible déclassement de son propre PLU en vue de permettre ce projet destructeur !!!!

Par ce projet, Montbelleux se trouverait donc en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables, une aubaine, ou un cadeau pour le porteur de projet. (Des avantages sont liés : bonification du tarif de revente et avantages administratifs ...!!!)

Bref, nous aurions aimé un vrai travail en définissant toutes les filières possibles comme le photovoltaïque au sol sur des zones déjà artificialisées, ou en ombrières, en toiture, solaire thermique, éolien, biomasse, voire de la géothermie et méthanisation. Nous aurions aimé une cartographie des zonages de ces possibles filières, un recensement des toitures existantes, des espaces naturels, des zones agricoles. Nous aurions aimé connaître tous les projets déjà réalisés ou en cours d'instruction....bref, ce que propose la loi.

Pour finir, la loi demande aussi l'information et la possible participation du public pour ces choix, qu'en est-il ? Quelle a été la publicité de cette proposition de ZAER auprès des habitants pour les avertir et les inciter à donner leur avis ? Seule une diffusion sur son site (cela paraît bien maigre car la consultation y est probablement très faible). Rien sur les réseaux sociaux, pourtant la commune y communique, y compris pour des informations dont la loi n'incite pas à une participation !!!

Des réunions publiques, de réunions de travail incluant le public et les associations seront-elles donc prévues ? Nous serions ravis de pouvoir y participer.

Une réunion publique n'a toujours pas été proposée aux habitants de Montbelleux malgré leurs sollicitations, et en dépit de la demande d'un membre du conseil municipal. Les associations n'ont toujours pas été reçues malgré leur demande contrairement au porteur de projet. La population et associations expriment des inquiétudes depuis **près de 3 ans** sur ce projet photovoltaïque avec peu de réponses, en sera-t-il de même pour les ZAER ?

Sébastien Jégo et l'association DesTerresMINÉes35

demandes de documents / avec decisions de La CADA 20253717

à : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr

Monsieur le Directeur de la DDTM35

Veuillez trouver ci joint l'avis de la C.A.D.A. N°20253717 concernant l'accès à des documents demandés à votre administration

Vous trouverez en pièce jointe copie des mails de la demande.

Vous trouverez également une copie du mail que nous venons de renvoyer à la C.A.D.A concernant la carte demandée.

(La réponse faite par vos services auprès de la CADA ne correspond pas au document demandé.)

Merci donc de nous faire parvenir par vos services (de préférence sous formats numériques) ou de nous donner accès aux documents demandés:

- carte présentée par Mr DEVERNAY (DDTM) lors de la réunion en sous préfecture de Fougères le 12/02/25.

(carte avec la délimitation actuelle EBC et la nouvelle proposition EBC de classement du bois du Haut Montbelleux à Luitré Dompierre 35133).

- cartes ainsi que données sur des pollutions que possède les administrations compétentes sur le site élargi de Montbelleux ,spécialement sur le secteur classé Basias (incluant les analyses de sols et des eaux superficielles ou souterraines), , mais aussi en contrebas du site minier : partie allant vers le ruisseau des Près Maigres tel que comprenant les parcelles BC0062,BC00116 et suivantes 64,56,82116,116,76,144,152,60 ect.... Nous savons que des analyses ont été faites par un exploitant dans ce secteur.

-étude d'impact du projet photovoltaïque de Montbelleux à Luitré Dompierre faite par le porteur de projet

Dans l'attente nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour l'association DesTerresminees35

Sébastien Jégo

Pièces jointes (6)

- Mail Mr Dervernay DDTM 120225.pdf (77 KB)
- Mail Mr Dervernay DDTM 100425.pdf (114 KB)
- mail cada point1 du 260625.pdf (486 KB)
- invitation prefecture 120425.pdf (586 KB)
- Avis (1).pdf (106 KB)
- piece_jointe (6).pdf (97 KB)

Re: projet Photovoltaïque

à : Florent BOYERE
cc : alain planchet

Bonjour

Merci de nous accuser réception de la lettre ci-jointe et de la transmettre à Mr le Maire de Luitré-Dompierre.

Cordialement

Sébastien Jégo

Association DesTerresMINEes35

envoyé : 13 mai 2025 à 10:48
de : Florent BOYERE <accueil@luitre-dompierre.fr>
à : Sébastien JEGO <jego.sebastien35@orange.fr>
objet : Re: projet Photovoltaïque

Bonjour,

la commune n'a pas encore reçu de demande officielle du porteur de projet avec étude d'impact.

Concernant la carte, voir pour la copie avec Mr Devernay qui a projeté à la Sous Préfecture le 12/02/2025 la carte des zones.

Pas d'autres projets (hors particuliers).

Pour le Maire,

Mairie de Luitré-Dompierre

accueil@luitre-dompierre.fr

14 Rue de Normandie - Luitré

35133 LUITRE-DOMPIERRE

02 99 97 91 26

www.luitre-dompierre.fr



Le lun. 5 mai 2025 à 08:58, Sébastien JEGO <jego.sebastien35@orange.fr> a écrit :

Bonjour

Nous n'avons pas eu de réponse aux demandes du mail ci dessous.

Pour rappel, lors de la réunion du 12 février en sous préfecture, en présence du maire et de 2 conseillers de la commune, le sous préfet nous avait précisé que le porteur de projet devait refaire une demande (8ha ne pouvant pas être déclassés au PLU, la demande initiale n'était plus valable).

Il a bien précisé que nous devons interroger la mairie pour savoir si cette demande avait été effectuée.

Dans l'attente

Bien Cordialement

Sébastien Jégo

Pour l'association DesTerresMINEes35

envoyé : 10 avril 2025 à 11:48

de : Sébastien JEGO <jego.sebastien35@orange.fr>

à : "AccueilLuitre-Dompierre" <accueil@luitre-dompierre.fr>

objet : projet Photovoltaïque

Bonjour

Pour faire suite à la réunion en sous préfecture du 12 février, nous aimerions savoir si les porteurs de projet du parc photovoltaïque sur Montbelleux ont refait une demande avec de nouvelles délimitations de projet depuis leur demande initiale.

Nous aimerions aussi pouvoir avoir une copie de la carte présentée lors de cette réunion qui indique les zones qui seraient conservées en Zone EBC au PLU sur Montbelleux.

Nous souhaiterions également connaître les demandes pour l'installation de photovoltaïque en cours (en dehors des demandes de particuliers) sur la commune et s'il existe un recensement des projets déjà installés.

Cordialement

Sébastien Jégo

Pour l'association DesTerresMINEes35

Pièce jointe (1)

- lettre mairie 030625.pdf (656 KB)

Collectif des riverains
Le Haut Montbelleux
Luitré Dompierre

Contribution à la "Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la création d'un parc photovoltaïque sur l'ancien site minier du Haut Montbelleux."

Le collectif des riverains tient à faire part de ses remarques sur deux points essentiels ,

Les prairies naturelles concernées ont toujours été agricoles , et non souillées par l'activité minière;

La liste des nuisances imposées aux riverains ,si le projet était adopté en l'état .

1) Pollution des prairies impactées

1-1) parcelles agricoles concernées

il faut se reporter au cadastre

BE 184 propriété de Clément Collerais ,c est la parcelle la plus éloignée du carreau minier

BE 39 louée à Emile Denuault

Bail agricole révoqué le 23 octobre 1983 ,par acte notarié rédigé chez Me Lemétayer
notaire à Fougères le 22 octobre 1983

BE 38

BE 14 louées par Léandre Balluais jusqu'en 1990

La révocation du bail avait été refusée ,et une convention signée avec SA Mines de Montbelleux ,acte notarié du 22 octobre 1983 établi par Me Lemétayer.

L'activité minière a définitivement cessé le 05 août 1983 .(cf l'excellent ouvrage de J M Bodin "la mine de Montbelleux") : aucune pollution de surface n'est possible .

Le périmètre d'activité de la mine (FA p 6) est donc inexact au regard de l'exploitation minière .

1-2)pollution présumée

ces terrains sont globalement plus élevés que le carreau de la mine (point culminant 169 m) d ou la dénomination "partie haute" (FA p 6) selon les porteurs du projet .

De "tout est pourri " (Chronique Républicaine 19 novembre 2023) ,on évolue vers une "présomption de pollution " (FA p 200)ce qui est confirmé par l' absence de données objectives . Même pour l' analyse agricole , les prélèvements ont été confrontés à des " refus de tarière " (FA p 150) .

Les effluents pollués (boues , liquides , ...) se sont naturellement écoulés vers le sud-ouest en aval des installations minières . Nous y reviendrons plus tard .

Conclusion:Les 6 hectares (5,95 pour être précis) sont et ont toujours été des terres agricoles ,et classées comme telles au PLU;

Non amendées ni fertilisées ,ces prairies naturelles ont fourni du foin chaque année (exploitation Gérard Collerais jusqu en 2012) ,y compris par la sci Lutèce qui a cédé ses récoltes 2018 et 2019 à un Gaec laitier de Balazé inscrit en filière Bio .

2) Nuisances imposées aux riverains

Les déclarations des porteurs du projet sont louables , je cite "...préservant les milieux naturels et le cadre de vie des riverains ." (FA p 37) .

La réalité est tout autre ,notamment pour les quatre habitations les plus proches , et trois d'entre elles situées à moins de 20 mètres des clôtures grillagées .

2-1) Altération du cadre de vie

Nous sommes en présence d' un patrimoine communal unique (FA p 174) défendu par la 3 M ,association communale luitréenne . C est un site remarquable ,un panorama reconnu fermement défendu et protégé par le maire jusqu 'en 2018 .

L' impact visuel serait désastreux .Un parc de 9 hectares très proche des maisons (cf code de l urbanisme L 151-42-1) ,un grillage de plusieurs centaines de mètres longeant la voie communale ,dont un "couloir" de 200 mètres entre le chemin Pigeon et l habitation Leblanc et des panneaux à 2,95 mètres de hauteur pour certains (FA p 40)

La "sensation d industrialisation " (FA p 234)serait bien réelle

Qui accepterait cela si près de chez lui ?

2-2) Valeur immobilière

La baisse estimée serait de 25 à 30 % ,à minima

2-3) Suppression de la végétation

Le rôle des arbres est incontestable , les épisodes de canicule et de sécheresse nous obligent à les oublier : bilan carbone , ombre et fraîcheur ,protection par rapport aux vents , limitation de l' érosion et protection vis à vis des ruissellements ,

une seule phrase très courte résume à elle seule le mépris des porteurs du projet pour la végétalisation

“..inévitables altération de la haie de 210 mètres ..” (FA p 24)

Les mots ont un sens , l'altération signifie l' arasement total d un talus , situé sur la ligne de crête et porteur d arbres pluri décennaux voire centenaires pour certains.

Cela est en totale contradiction avec :

- a) Le SCOT local qui instaure le premier Plan Paysager de Bretagne (OF 21 04 2026 et CR 16 04 2026)
- b)Les prescriptions du SCOT en vigueur 55/56/57/59/63 (FA p 277 et suivantes)
- c)Le bureau d'étude DERVEN chargé de l' étude environnementale cite “une haie remarquable” (FA p 140)

Si le terme “inévitables ” n' est pas choisi par hasard ,c est pourtant une négation totale de l' obligation réglementaire ERC ,Eviter , Réduire ,Compenser .

2-4)Risque érosif

En cas de pluies orageuses violentes ,la maison Leblanc serait la plus exposée.
l' écartement d' un centimètre entre les lignes de panneaux serait bien dérisoire au vu de la déclivité du terrain.

2-5) Période des travaux

on se doit de citer de façon non exhaustive ;

- accès non adapté à une circulation dense d engins de chantier lourds et encombrants
- A minima ,il serait plus sécurisant pour tous d' emprunter le chemin communal sud ouest pour une meilleure visibilité , pour l' absence de dévers et surtout pour des croisements de véhicules en sécurité

-enfouissement des pieux battus

l' exemple récent du parc photovoltaïque de Javené montre la difficulté de descendre les supports métalliques à 2 mètres de profondeur : bruit ,fissures probables des habitations proches ,artificialisation marquée par le bétonnage pour ancrer les poteaux .

-pour mémoire ,le site a été intensément bombardé en août 1944 ,et le risque de munitions enfouies n' est pas à négliger.

2-6) surchauffe

La surface de 9 hectares fait craindre une élévation très forte de la température en période caniculaire ,à proximité des habitations ,sous la forme d' une "lame de chaleur"

Le problème est reconnu par EnergIV ,mais n' a jamais été mesuré .

2-7) bruit

Notre guide a admis un léger sifflement possible du vent au contact des tables de panneaux (cf inauguration Javené du 03 octobre 2026)

Le pire est à venir avec les onduleurs et surtout les transformateurs : à Javené toujours ,
Le guide nous a fait nous écarter de 50 mètres pour que ses commentaires deviennent audibles .

Un acousticien a dû être missionné pour tenter de remédier à un bruit assourdissant qui impacte les riverains.

A Montbelleux ,avec une végétation anéantie,et des maisons situées sous les vents dominants de sud ouest ,une distance minimale de 200 mètres des dits transformateurs serait exigible . EnergIV nous a confirmé qu' une telle installation devait légalement garantir que le bruit ne pouvait en aucun cas être supérieur au niveau sonore existant avant les travaux.

Ce sujet doit être pris en compte avant une éventuelle implantation ,après il sera trop tard ,et on ne pourra pas dire "qu' on ne savait pas "

2-8) Incendies

Il nous est opposé l' existence d' un chemin de pompiers et d'une réserve d' eau .

c est un secret de polichinelle que les pompiers ont interdiction d' arroser un feu de panneaux ,ainsi que d'utiliser des mousses .

Il leur reste les poudres ,hautement toxiques , et probablement interdites dans un avenir proche.

Tout cela ajouté à la détection d' un éventuel incendie ,au délai d' intervention des hommes du feu et de la mise en place du matériel ,nos maisons seront parties en fumée

Le sud de la France a mis en place des OLD Obligations Légales de débroussaillage **de 50 mètres de distance aux habitations** . Nous perdrons notre vue du paysage ,si nous ne voulons pas perdre notre vie , cette distance est le minimum à respecter entre les grillages du parc et notre limite de propriété .

Les incendies de parcs photovoltaïques existent

- commune de Lue dans les Landes en septembre 2026 : 190 hectares brûlés.

- association les Photos Révoltés ,article de Ch Marée : les incendies sont souvent consécutifs aux opérations d' entretien ; débroussaillage mécanique ,intervention sur les onduleurs et formation d' arcs électriques .

Conclusion :

Les distances aux habitations sont inacceptables en l'état si le projet n' est pas corrigé .

La prescription 65 du Scot (FA p 279) justifie de renier les prescriptions précédentes au nom de l'intérêt général ,notamment s' il n' existe pas d' alternatives .

Or une alternative existe

La propriété du Gfa Marion (ex exploitation Gérard et Marie Claude Collerais) est très fortement impactée par une pollution massive cuivre , cadmium ,et surtout arsenic avec des chiffres dépassant les taux maximum admissibles .

cf "synthèse non technique Engie Environnement " déposée en mairie de Luitré

Dans le cadre de l'intérêt général qui doit primer ,cela permettrait ;

- cerner et maîtriser la zone polluée que l'équipe municipale actuelle devra obligatoirement prendre en compte .

- augmenter la surface productrice d' électricité .On parle d' environ 12 hectares sur les parcelles BC 62 , 64 ,et 84 qui s'ajouteront au 3,5 ha du carreau de la mine définitivement pollués.

- éviter la destruction de plusieurs centaines de mètres de haies et de talus.

- limiter l' impact sur le voisinage ,le plus proche se situerait à plus 300 mètres

- conserver des parcelles agricoles comme celles du Saut Roland qui fournissent du foin thérapeutique (F Cheminant ,conseiller municipal.

-préserver le site historique de la mine , y compris l' activité de l' association la 3 M qui accueille des écoles , des résidents de maisons de retraite ,pour faire vivre le souvenir de cette épopée industrielle .

-partage des frais pour la très coûteuse ligne d' acheminement du courant vers le site de Châtillon en Vendelais .

Certes , les bénéfices tant attendus seraient partagés , mais l'intérêt général ne doit-il pas primer sur les intérêts particuliers ?

Le Collectif des Riverains

12. 10. 2026



projet panneaux photovoltaïques Montbelleux

Jean Marc DENUAULT <jean-marc.denuault0057@orange.fr>

21 octobre 2026 à 15:29

Répondre à : Jean Marc DENUAULT <jean-marc.denuault0057@orange.fr>

À : accueil@luitre-dompierre.fr

Remarques concernant le projet de panneaux photovoltaïques de Montbelleux

Nous attirons votre attention concernant la circulation très difficile d'engins de travaux dans un chemin communal assez étroit avec une seule voie d'accès

Comment enfoncer des pieux jusqu'à minimum 2 mètres sur du terrain rocailleux avec des galeries souterraines à proximité de la maison, nous craignons des fissures sur nos maisons en cas de fortes vibrations pendant et après les travaux, ainsi que des éboulements comme celui déjà existant, maison qui en cas de réalisation du projet perdent plus de 30 % de leur valeur

Nous tiendrons pour responsable les porteurs de projet ainsi que la commune de Luitré Dompierre qui ne pourront pas dire qu'ils n'étaient pas au courant

Nous demandons une distance minimum de 50 mètres tout autour de notre terrain et non pas 10 mètres comme prévu.

Nous voulons protéger la haie sur le haut de la colline dont les arbres ont plus de cent ans qui ont une valeur carbone identifiée dans le PLU en vigueur.

Comment préserver le paysage et le cadre de vie ainsi que la santé des riverains entourés de panneaux de 3 mètres de haut qui dégageront énormément d'ondes négatives ainsi que beaucoup de chaleur accentuées par les canicules désormais présentes dans notre région.

Nous demandons que les transformateurs soient à plus de 200 mètres des maisons afin de réduire les nuisances sonores très élevées.



En **Bretagne** et en **Loire-Atlantique**

Fougères Agglomération

Service de l'Urbanisme

Z.A de l'Aumallerie

1, rue Louis Lumière

35133 La Selle en Luitré

COURRIER REÇU

LE 20 OCT 2026

MAIRIE DE LUITRÉ-DOMPIERRE

Mairie de Luitré-Dompierre

14 rue de Normandie

35133 Luitré-Dompierre

Rennes, le 23 octobre 2026

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint la contribution de l'association **Bretagne Vivante – CEN Bretagne** à la concertation lancée par Fougères Agglomération¹ portant sur la modification de PLUI, rendant possible le projet photovoltaïque de Montbelleux à Luitré-Dompierre. Nous souhaitons mettre, ici, l'accent sur plusieurs points importants concernant le patrimoine naturel du site.

Nos remarques portent plus particulièrement sur les diagnostics Flore et habitats et Chiroptères (pp. 105-127 et 141-144 de l'évaluation environnementale). En 2024, nous remettons à la municipalité de Luitré-Dompierre une étude indépendante sur chacun de ces domaines (jointes à ce courrier), réalisées par nos bénévoles experts ayant visité le site. A cette époque, nous n'avions pas connaissance de l'étude d'impact officielle. Depuis sa publication en ligne cet été, nous avons pu comparer le diagnostic réalisé par le bureau d'études 'Dervenn' puis synthétisé par le cabinet 'Cohésion urbaine' en 2026 et nos propres diagnostics de biodiversité.

Nous nous focalisons sur les quelques lacunes ou erreurs très concrètes de l'évaluation environnementale officielle. Malheureusement, le projet photovoltaïque envisagé même remanié (le bois ayant été évité) semble non compatible avec les enjeux naturels élevés du site, recensés à la fois dans l'évaluation environnementale elle-même et notre propre étude. Une grande partie du site est constituée d'habitats à forte valeur patrimoniale : une forêt ancienne, désormais hors projet, ainsi qu'une prairie de fauche diversifiée et des éléments bocagers préservés (haies, talus, ourlets).

Nous sommes dans notre rôle d'association d'intérêt public en vous informant de la richesse et de la rareté du site du Haut-Montbelleux en Luitré. C'est ce que nous argumentons dans les quelques pages à suivre, complétées par les expertises complètes Flore/habitats et Chiroptères de 2024.

Veuillez croire en la détermination de Bretagne Vivante à développer les énergies renouvelables. Nous souhaitons néanmoins que cela se fasse sur des sites adaptés ne compromettant pas la biodiversité des territoires, ce que formalise notre note de positionnement sur le sujet depuis 2024.

Restant disponible à vos interrogations et remarques.

Cordialement

Jean Luc Maillard

Vice-Président de Bretagne Vivante - CEN Bretagne

Pour les départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-d'Armor

¹ <https://luitre-dompierre.fr/fr/nw/231285/2927355/declaration-de-projet-parc-photovoltaïque-montbelleux>

1- FLORE ET HABITATS

- Erreur sur la dénomination de la prairie

Dans l'évaluation environnementale p. 110 est présentée la cartographie des prairies du site.

Une erreur est à signaler : la **grande prairie de 5 ha au nord devrait être référencée comme "E2.2 Prairie de fauche subatlantique"** et non "E2.6 Prairie artificielle" comme indiqué sur la carte. L'erreur est manifeste puisque l'élément de légende E2.2 ne correspond à aucun autre élément de la carte. Or pour cette grande prairie, l'étude environnementale mentionne "une grande diversité floristique" et la présence d'"espèces rares" (p. 110).

Cette prairie où se concentre une grande partie du projet revu est même, d'après nos dernières recherches, un **habitat d'intérêt européen (6510 Prairie mésophile de fauche)** caractérisé par les espèces suivantes : la Marguerite (*Leucanthemum vulgare* avec 25-50% de recouvrement), le Trèfle douteux (*Trifolium dubium*, 25-50%) et deux espèces de vesces (*Vicia segetalis* 25-50% et *Ervilia hirsuta* 5-25%)². La Grande Berce (*Heracleum sphondylium*) est aussi présente, plus localisée sur la parcelle. La Crépide bisannuelle (*Crepis biennis*), en limite d'aire de répartition, est à rechercher car le milieu est favorable.

Les prairies naturelles de fauche étant en fort déclin ces dernières décennies (3% du territoire³ dont environ 10% en bon état⁴ soit en moyenne 6 ha/commune bretonne) cette parcelle est donc probablement l'une des dernières pour la commune. De ces rares prairies préservées dépendent de nombreuses espèces de plantes, d'insectes pollinisateurs mais aussi les oiseaux, reptiles et chauve-souris se nourrissant d'insectes.



Fiche EUNIS n°1 : Prairies

² Relevé phytosociologique de 25 m² réalisé en juin 2024 et d'après les liste d'espèces caractéristiques de l'habitat européen 6510, celle de l'habitat EUNIS 2.2 ainsi que la liste adaptée au Massif armoricain du CBN Brest. Une fois filtrés selon les caractéristiques écologiques (prairie acidophile méso-xérophile et biogéographiques du site), il ne reste alors que 8 taxons potentiels dont 4 ou 5 sont présents.

³ <https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/les-prairies-permanentes-reculent-fortement-en-bretagne-depuis-quatre-ans-a3791.html?utm>

⁴ Constat sur un échantillonnage aléatoire de 240 prairies en Ile-et-Vilaine (Dano et al., 2023). L'indice VCS (vegetation conservation status) : un outil pour l'évaluation de l'état de conservation des habitats)

- Erreur sur une partie du boisement

Une seconde erreur cartographique a été observée sur le boisement. La lisière sud-est n'est, non pas un boisement de bouleaux (G1.9) mais une **Chênaie-hêtraie acidiphile en bon état (G1.8)** comme le reste du boisement, comprenant peut-être une ancienne haie. Elle possède même une espèce supplémentaire caractéristique de chênaie-hêtraie, la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*).



Fiche EUNIS n°5 : Boissements plus anthropiques : Boulaies et pinèdes

- Quelques précisions

1. Une prairie peut-elle être préservée tout en installant des panneaux solaires ?

Une technique souvent utilisée, celle des pieux battus, permet en effet d'éviter l'installation de plots en béton et ainsi de conserver le couvert végétal. Cependant, les études récentes montrent que :

- La présence de panneaux, même sur pieux battus, transforme profondément la communauté végétale sous-jacente : 30 à 50% des espèces disparaissent et notamment les "fleurs" caractéristiques (Armstrong et al., 2016⁵, Madej 2020⁶, Bienvenu et al., 2025⁷) ce qui constitue un changement vers un autre milieu naturel non identifié, moins riche et très dégradé par rapport à une prairie en bon état ;
- au global, la parcelle d'implantation toutes zones comprises (sous panneaux, inter-rangs et pourtour) se trouve, dans son ensemble, dégradée même avec une gestion exemplaire (Broxsted 2026⁸) ;
- des mesures type "agri-photovoltaïsme" permettent cependant de maintenir partiellement le milieu.

La récente étude du parc photovoltaïque de Broxsted (2026) en Angleterre donne après 12 ans d'exploitation les conditions de cette préservation partielle du milieu :

⁵ Armstrong et al., 2016. Solar park microclimate and vegetation management effects on grassland carbon cycling

⁶ Madej et al., 2020. Dynamique végétale sous l'influence de panneaux photovoltaïques sur 2 sites prairiaux pâturés

⁷ Bienvenu et al., 2025. Effects of Panels and Management on Plant Community Composition in Southern French Solar Parks

⁸ Broxsted Solar Farm Report, 2026. Powering communities and Nature : a holistic approach to solar generation

- Un espacement des panneaux de 7 m contrairement aux 3-4 m habituels (3,2 m prévus à Montbelleux), pour laisser des couloirs naturels au milieu des panneaux, fauchés et/ou pâturés ;
- la rédaction d'un plan de gestion et un suivi naturaliste régulier, notamment botanique et des principaux espèces d'intérêt du site ;
- création d'un groupe de gestion incluant propriétaire, exploitant photovoltaïque et gestionnaire, se réunissant régulièrement pour des points d'étapes.

2. La grande prairie de Montbelleux est-elle de moindre valeur agronomique ?

La raison d'être de toute prairie est son usage agricole comme fourrage. Sans fauche ni pâturage, elle retrouverait son évolution naturelle vers la forêt. Ainsi, la grande prairie du Haut Montbelleux a été fauchée jusqu'en 2019 et son foin vendu, elle est depuis broyée tous les ans (source : riverains).

Cependant, les prairies de Montbelleux sont effectivement des « prairies maigres » : peu de sol, pas d'amendement. Cela n'est pas forcément le plus productif du point de vue agricole moderne, mais c'est justement pour cela que la prairie a gardé son état naturel. Fertilisé ou semé, le couvert prairial se serait rapidement dégradé et l'étude environnementale aurait conclu que la prairie était « sans intérêt » du point de vue naturel. Il s'agit donc d'apprécier la qualité naturelle de cette prairie (qui donne d'ailleurs du foin de qualité), indissociable de la production d'herbe, mais qui ne maximise pas forcément cette production.

3. La gestion actuelle est-elle favorable ?

Broyée depuis 2020, la prairie n'est pas gérée de façon la plus favorable au milieu naturel. Il faudrait qu'elle soit de nouveau fauchée ou pâturée « de manière extensive en fin de saison » pour pérenniser le milieu de prairie mésophile de fauche (CBN IDF), faute de quoi l'état écologique risque de se dégrader progressivement.

2- CHIROPTERES

La compilation de l'évaluation environnementale (pp. 141-144) et de l'étude indépendante de Bretagne vivante en 2024 donne la liste d'espèces suivante.

	Evaluation environnementale	Etude complémentaire			Statut liste rouge			
	Dervenn 2022	Le Houédec 2023	Annexe IV DHFF	Annexe II DHFF	Protection nationale	UE	France	Bretagne
Pipistrelle commune	X	X	Oui		Oui	LC	NT	LC
Pipistrelle de Kuhl	X (les 2 sont regroupées)	X	Oui		Oui	LC	LC	LC
Pipistrelle de Nathusius	X (les 2 sont regroupées)	X	Oui		Oui	LC	NT	NT
Noctule de Leisler		X	Oui		Oui	LC	NT	NT
Noctule commune		X	Oui		Oui	LC	VU	NT
Grand murin	X				Oui			
Murin de Natterer		X	Oui		Oui	LC	LC	NT
Murin à moustaches		X	Oui		Oui	LC	LC	LC
Murin à oreilles échancrées		X	Oui	Oui	Oui	LC	LC	NT
Murin de Bechstein		X	Oui	Oui	Oui	VU	NT	NT
Barbastelle d'Europe	X	X	Oui	Oui	Oui	VU	LC	NT
Oreillard roux		X	Oui		Oui	LC	LC	LC
Oreillard gris	X	X	Oui		Oui	LC	LC	LC
Petit rhinolophe	X	X	Oui	Oui	Oui	NT	LC	LC
Serotine commune	X				Oui			
Nombre de taxons	7-8	13						
Total		15						

Espèces mentionnées dans l'évaluation environnementale

Espèces nouvellement prospectées par l'étude Bretagne Vivante

Au total, ce sont 15 des 22 espèces de Chiroptères bretonnes qui ont été observées sur le site, ce qui est exceptionnel rapporté à la superficie modeste (15 ha) du site naturel de Montbelleux. La moitié d'entre elles ne sont pas signalées dans l'évaluation environnementale.

Etude Flore & habitats



Site de Montbelleux Luitré-Dompierre (Ille-et-Vilaine)

Février 2024 (données de terrain 2022)



Février 2024

Bretagne Vivante

Inventaire Flore et habitats - Site de Montbelleux - Luitré-Dompierre (Ille-et-Vilaine) – Février 2024

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE :

Bretagne Vivante ; 2023. Inventaire Flore et habitats- Site de Montbelleux, Luitré-Dompierre (Ille-et-Vilaine)
Décembre 2023. Bretagne Vivante. 30p.

Illustration de couverture :

Vue depuis la prairie permanente au nord-est du site du Haut Montbelleux. Bois du Haut Montbelleux.
Bretagne Vivante

SOMMAIRE

Introduction	5
1- LA FLORE ET LES HABITATS DE BRETAGNE	5
2 - OBJECTIF	7
3 – LOCALISATION DU SITE	7
3 - METHODES	8
3.1 Ressources bibliographiques.....	8
3.2 Inventaire floristique.....	9
3.3 Statuts d'espèces	9
4 - RESULTATS.....	10
4.1 Bibliographie sur la flore vasculaire	10
4.2 Inventaire de la flore vasculaire	10
4.3 Bibliographie sur les habitats	13
4.4 Inventaire des habitats	16
5 - Conclusion	20
Bibliographie	Erreur ! Signet non défini.
ANNEXES	22
4.1 Relevé d'espèces de flore vasculaire & statuts	22
4.2 Listes d'espèces indicatrices de forêts anciennes vs. forêts récentes.....	25
4.3 Photographies aériennes du site.....	26

Liste des figures

Figure 1 : Localisation générale du site d'étude	7
Figure 2 : Localisation du site.....	8
Figure 3. Ourlet à <i>Avenella flexuosa</i>	10
Figure 4. Aperçu de plusieurs espèces rares du Haut Montbelleux.....	11
Figure 5. Carte des boisements dans un rayon de 5km autour du Haut Montbelleux	14
Figure 6. Cartes de Cassini (XVIII ^e), de l'état-major (milieu XIX ^e) et photographie satellite actuelle de la zone du bois historique de Montbelleux.....	16
Figure 7. Cartographie des habitats.....	Erreur ! Signet non défini.
Figure 8. Chênaie-hêtraie du site, dans la zone classée habitat d'intérêt communautaire.	18
Figure 9. Lande à <i>Calluna</i> au milieu du boisement et ourlet acidiphile au nord	19
Figure 10. Grande prairie de fauche au nord	19

INTRODUCTION

Dans le cadre d'une expertise indépendante sur le site du Haut Montbelleux, l'association Bretagne Vivante s'est engagée dans la mise en place d'un inventaire de la flore et des habitats. Ce document présente la méthodologie utilisée ainsi que les résultats commentés.

Ce travail n'est pas une « contre-étude », il ne remet pas en question a priori la qualité de l'étude d'impact fournie par le porteur de projet. En revanche, il vient s'assurer que les éléments apportés ici ont bien été pris en compte dans l'étude d'impact. Dans le cas contraire, l'étude d'impact devrait être reconsidérée au vu de ces nouveaux éléments.

I- LA FLORE ET LES HABITATS DE BRETAGNE

- La Flore en Bretagne, son histoire et ses enjeux

Le terme « **Flore** » est entendu ici au sens usuel, c'est-à-dire l'ensemble de la Flore vasculaire (Trachéophytes), composé des plantes à graines (Angiospermes et Gymnospermes) et des Fougères s.l. (Fougères s.s., Prêles et Lycophytes).

La flore du Massif armoricain comprend environ 2000 espèces¹ sur les 5000 espèces françaises². Elle est très marquée par le climat atlantique et des sols en majorité acides liés au substrat géologique (granite), hormis sur les sables du littoral et quelques rares zones intérieures. Dominée par la forêt il y a encore 5000 ans, l'apparition de l'agriculture au Néolithique a largement déforesté le territoire. Au fil des siècles, les grandes forêts laissent place à des boisements et haies plus clairsemés au sein d'une mosaïque paysagère dominée par les prairies, cultures et landes, au profit d'espèces végétales adaptées à ces milieux ouverts. Aujourd'hui la Bretagne et la Normandie occupent la 3^{ème} place *ex-aequo* des régions les moins forestières de France avec 14% de boisements³.

L'histoire récente connaît la disparition des landes (30% à 0,5% de landes en Bretagne au cours du XX^e siècle⁴) et depuis l'après-guerre celle des prairies permanentes (-6% en seulement 4 ans en France [2006-2010] et encore plus rapide dans le nord-ouest de la France⁵ mais manque de données) et des haies, par l'industrialisation des techniques agricoles. Ces changements sont beaucoup plus rapides que les capacités d'adaptation des espèces. Du point de vue botanique, on observe donc un bouleversement des communautés végétales, avec :

- une disparition massive des espèces indigènes : 24% des plantes armoricaines étaient menacées ou déjà disparues en 2016⁶, une part encore plus importante est en déclin ;
- des phénomènes d'invasions biologiques liés à la dégradation des milieux ;
- une modification des aires de répartition, facilitée par le changement climatique global.

En parallèle, l'artificialisation des sols par les constructions humaines (habitation, industrie, transport notamment) mais aussi des nouveaux usages du territoire comme le photovoltaïque au sol, suppriment ou en tout cas modifient profondément la biodiversité sur leur zone d'implantation. Les théories de cohabitation entre photovoltaïque et une certaine biodiversité sont aujourd'hui à l'état d'hypothèses (notamment la coexistence photovoltaïque/prairie permanente parfois revendiquée dans la lignée de l'agrivoltaïsme) et demanderaient à être observées sur toute la

¹ Guillemot V., 2023. Flore du Massif armoricain et ses marges. Biotope éditions

² Tison M., De Foucault B., 2014. Flora Gallica, Flore de France. Biotope éditions

³ Inventaire forestier national, 2005.

⁴ De Beaulieu F., 2017. Landes de Bretagne. Ecomusée du Pays de Rennes

⁵ CGDD & INRA, 2013. Les prairies permanentes : Evolution des surfaces en France - Analyse à travers le Registre Parcellaire Graphique ;

⁶ Quéré, E. 2016. Liste rouge de la flore vasculaire du Massif armoricain. CBN Brest

durée de vie des projets photovoltaïques. Un tel corpus scientifique n'existe pas encore, à notre connaissance, et ne peut donc pas orienter vers d'éventuelles « bonnes pratiques ». A l'inverse, il existe des recommandations pour l'éolien et ses impacts sur les Oiseaux et Chauve-souris, permettant ainsi de réglementer l'activité éolienne par bridage afin de minimiser son impact sur la biodiversité.

Contrairement aux Oiseaux ou aux Chauve-souris, seule une petite partie des espèces de plantes est actuellement protégée : 114 taxons (espèces ou sous-espèces) sont protégés au niveau national ou régional en Bretagne, ce qui ne représente que 5,5% des plantes et surtout 25% seulement des plantes menacées⁷. Cette sous-estimation des enjeux liés à la flore peut s'expliquer par le peu d'exclusivité des plantes en Bretagne lié à la biogéographie (les endémiques et les plus rares, protégées en priorité au niveau national, se situent plutôt en zone méditerranéenne ou en montagne) ou encore l'ancienneté des listes réglementaires de protection, alors que l'érosion de la biodiversité est actuelle et rapide.

- Habitats et conservation de la biodiversité

Le concept d'**habitat** au sens écologique n'est pas propre à une espèce (et diffère donc de l'« habitat d'espèce » souvent utilisé pour la faune) mais il définit un assemblage d'espèces. En l'occurrence, pour nommer les habitats on se focalise plutôt sur les végétaux, qui caractérisent le mieux les milieux naturels. Au sens large, « tout est habitat » puisque chaque mètre carré qui constitue le paysage présente des conditions plus ou moins propices à la vie, des habitats les plus naturels aux plus artificiels.

Pour désigner les habitats, on utilise selon le besoin plusieurs typologies. La phytosociologie propose un classement des habitats comme on peut le faire pour les espèces, par la même méthode et la même hiérarchisation que la taxonomie. Moins poussée mais plus opérationnelle, la typologie européenne des habitats EUNIS (anciennement CORINE biotopes) propose une classification exhaustive des unités du paysage. C'est celle-ci que nous utiliserons ici.

Les habitats naturels sont l'unité de base de la biodiversité : si caractériser un habitat ne nécessite pas une liste exhaustive d'espèces (les habitats sont dits « polythétiques »), il est illusoire de vouloir conserver une espèce sans son ou ses habitats associés. C'est pourquoi, au niveau européen, la protection de la biodiversité a visé les habitats depuis la Directive Habitat Faune-Flore en 1992. Dans ce cadre, une liste d'habitats garants de la biodiversité européenne a été sélectionnée (18% du territoire européen). Vingt-cinq ans plus tard, 81% de ces zones naturelles sont évaluées en mauvais état de conservation sur la période 2013-2018⁸ (proportion similaire au niveau français). Ces « habitats d'intérêt communautaire » peuvent être désignés ou non comme « zone Natura 2000 » réglementée à ce titre. Beaucoup d'habitats d'intérêt communautaire ne sont pas classés Natura 2000, mais sont tout aussi importants pour le maintien de la biodiversité dans le paysage.

Il est important de comprendre que les habitats naturels sont apparus au fil des millénaires en lien avec l'activité humaine, et notamment avec l'agriculture qui a le plus transformé le paysage. En France, les habitats « primaires » intouchés par l'homme sont exceptionnels. Activité humaine modérée et biodiversité sont tout à fait compatibles. C'est encore une fois le changement de degré (puissance des énergies fossiles) et de nature (utilisation de molécules chimiques, du ciment, de l'azote minéral) des activités humaines depuis le XIX^e et surtout depuis l'après-guerre qui prennent le dessus sur l'équilibre des milieux naturels et du paysage dans son ensemble.

Dans un contexte d'effondrement de la biodiversité, les scientifiques de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) classent la destruction des habitats naturels en cause n°1 de disparition de la biodiversité. En termes concrets, la première chose à faire sur nos territoires pour la nature, c'est lui laisser assez de place pour continuer d'exister.

⁷ Export e-calluna du 9/01/2024 (<https://www.cbnbrest.fr/ecalluna/>)

⁸ <https://www.eea.europa.eu/en/analysis/indicators/conservation-status-of-habitats-under>

2 - OBJECTIF

A la demande d'un groupement associatif local (3M, Desterresminées35, La Passiflore), inquiet de la bonne prise en compte des enjeux de biodiversité et des impacts d'un projet de développement d'énergie solaire, Bretagne Vivante a mené une étude Flore et Habitats sur le site du Haut Montbelleux. La zone d'implantation précise du projet étant pour l'instant confidentielle, nous nous sommes limités à la zone supposée d'implantation du projet photovoltaïque, composée du boisement et des prairies permanentes dont M. Paris est propriétaire.

L'étude a été réalisée :

- d'une part sur des éléments bibliographiques, permettant d'évaluer le rôle paysager et patrimonial des milieux naturels concernés.
- d'autre part, par un inventaire botanique de terrain à l'été 2022. L'observation depuis la périphérie du site a été favorisée et l'accès à l'intérieur du site a été limité au strict minimum, bien sûr sans nuisance. A noter qu'à ce moment la signalisation « entrée interdite » se figurait pas encore.

3 – LOCALISATION DU SITE

La zone étudiée se situe sur la commune de Luitré-Dompierre, à l'ouest de la route départementale reliant la ville de Fougères au Nord (7 km) à la ville de Vitré au Sud (18 km).

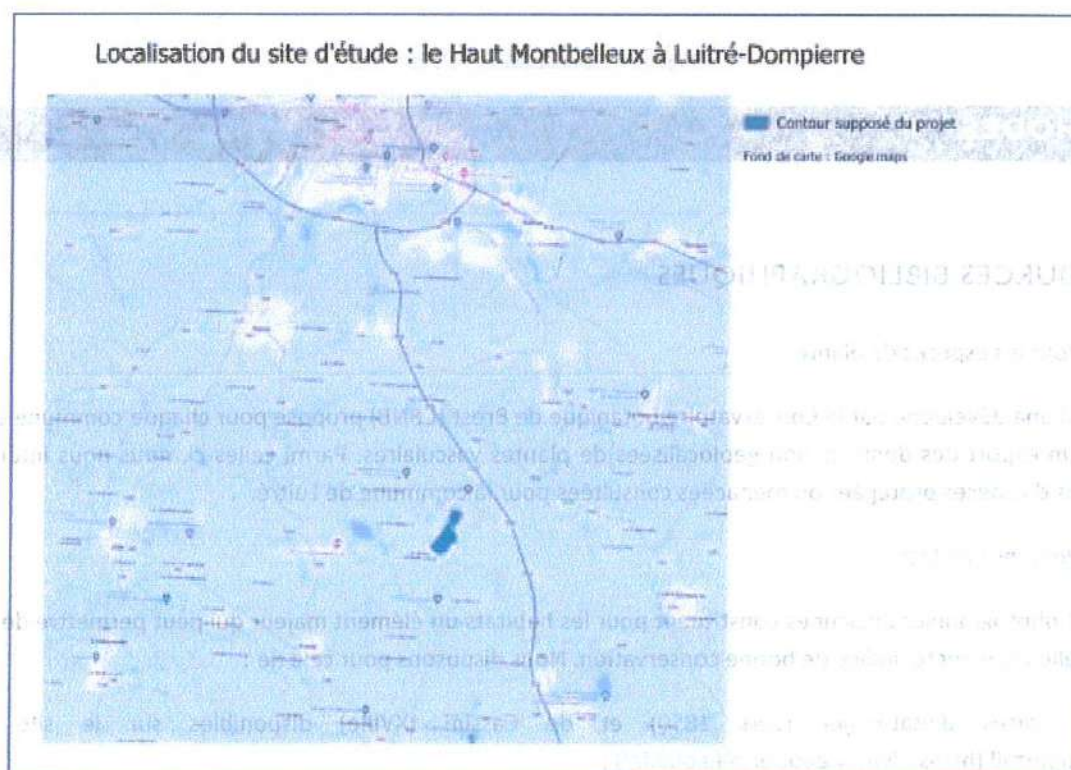


Figure 1 : Localisation générale du site d'étude



Figure 2 : Localisation du site

3 - METHODES

3.1 RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES

a. Pour les espèces de plantes

La base e-Calluna développée par le Conservatoire botanique de Brest (CBNB) propose pour chaque commune du Massif armoricain un export des données non géolocalisées de plantes vasculaires. Parmi celles-ci, nous nous intéresserons aux mentions d'espèces protégées ou menacées consultées pour la commune de Luitré.

b. Pour les habitats

Les cartes et photographies anciennes constituent pour les habitats un élément majeur qui peut permettre de détecter leur éventuelle ancienneté, indice de bonne conservation. Nous disposons pour cela de :

- les cartes d'état-major (vers 1850) et de Cassini (XVIIIe) disponibles sur le site internet Geoportail (<https://www.geoportail.gouv.fr/>) ;
- les photographies aériennes disponibles sur le site internet Remonter le temps de l'IGN (<https://remonterletemps.ign.fr/>).

Enfin, pour apprécier le réel état boisé ancien d'un site, des listes d'espèces indicatrices ont été utilisées, issues d'un travail de terrain spécifiquement en Bretagne (Morel, 2021).

3.2 INVENTAIRE FLORISTIQUE

L'inventaire de terrain a été réalisé sans protocole spécifique (opportuniste) en cherchant simplement à relever un maximum d'espèces. Effectué à une seule période de l'année (juin 2022), il n'est pas et ne peut pas être un inventaire complet de la Flore.

La détermination des espèces rencontrées sur le terrain a été effectuée avec les flores usuelles : Flore et Végétation du Massif armoricain (Des Abbayes, 1970), Flora Gallica (De Foucault & Tison, 2014).

Les habitats naturels, eux, ont pu être caractérisés même sans l'identification de toutes les espèces. Une carte des habitats du site a ensuite été produite grâce aux données de terrain, à l'aide du logiciel Q-Gis.

La nomenclature EUNIS, publiée en français en 2013, a été utilisée pour discriminer les habitats du site. Les fiches des Cahiers d'habitats ont été utilisées également pour identifier les Habitats d'intérêt communautaire au sens de la Directive Habitats de 1992.

3.3 STATUTS D'ESPECES

La liste des **espèces protégées** en Bretagne est l'addition des décrets de protection national et régional.

La liste rouge des espèces de la flore vasculaire du Massif armoricain a été produite en 2016 par le Conservatoire botanique national de Brest (CBNB). C'est elle qui répertorie les **espèces menacées**.

Les **espèces végétales déterminantes ZNIEFF** de Bretagne, datant de 2004, sont consultables sur le site de l'Observatoire de l'environnement en Bretagne (OEB)⁹.

Pour mieux caractériser l'intérêt patrimonial lié à la Flore, nous avons grâce à la base publique e-Calluna déterminé la **rareté** des espèces du site. Les catégories de rareté sont celles du CBNB exposées dans la tableau ci-dessous. Dans cette étude, une espèce « peu commune », « assez rare », « rare » ou « très rare » est dite rare au sens large. Seules les données « actuelles » à savoir les données postérieures à l'année 2000, ont été considérées. Nous les avons appliquées à l'échelle du département d'Ille-et-Vilaine, en prenant comme unité spatiale les communes et non les mailles comme indiqué dans le tableau ci-dessous (le résultat est identique en moyenne).

Catégories de rareté retenues par le CBNB pour l'élaboration de ses listes rouges (in Lacroix et al., 2009) :

Catégories de rareté	Fréquence relative des taxons (en % de mailles abritant le taxon)
Très Commun (TC)	≥75 %
Commun (C)	≥50 et < 75%
Assez Commun (AC)	≥25 et < 50%
Peu Commun (PC)	≥12,5 et < 25%
Assez Rare (AR)	≥ 6,25 et < 12,5%
Rare (R)	≥ 3,12% et < 6,25%
Très Rare (TR)	< 3,12%
Non Signalés Récemment (NSR)	0%

⁹ https://bretagne-environnement.fr/especes_habitats_determinants_znieff_bretagne_datavisualisation

4 - RESULTATS

4.1 BIBLIOGRAPHIE SUR LA FLORE VASCULAIRE

La base e-Calluna n'indique que deux espèces dites « à enjeu » sur la commune de Luitré :

- le Flûteau nageant (*Luronium natans*), espèce de zone humide protégée au niveau national, observée pour la dernière fois en 1995 ;
- le Trèfle blanc-jaunâtre (*Trifolium ochroleucon*), espèce de prairie aujourd'hui classée « En danger » sur la liste rouge du Massif armoricain (Quéré, 2016) et observée pour la dernière fois en 1961.

Ces espèces ont peu de chances d'être retrouvées vu l'ancienneté de leurs observations. De plus, aucune zone humide propice à *Luronium natans* n'a été vue sur le site.

4.2 INVENTAIRE DE LA FLORE VASCULAIRE

Notre inventaire a relevé 144 espèces ou sous-espèces de plantes vasculaires, présentées en annexe. Elles représentent bien les cortèges de milieux ouverts et forestier sur sol acide, lié au substrat granitique du site. Parmi elles, nous présentons ici les catégories remarquables.

a. Espèces protégées, menacées, réglementées

Une seule espèce identifiée possède un statut particulier : la **Canche flexueuse** (*Avenella flexuosa*) figure dans la liste ZNIEFF des espèces déterminantes en Bretagne. Elle appartient au milieu d'ourlet pré-forestier acidiphile, milieu particulièrement diversifié sur le site. On la rencontre en mélange avec une autre herbe haute, la Molinie (*Molinia caerulea*), et d'autres espèces à tendance landicole (*Solidago virgaurea*, *Galium saxatile*) aux endroits où le sol rocheux semble particulièrement superficiel comme à la lisière nord de la forêt, ou encore à l'intérieur du boisement sur les

Figure 3. Ourlet à *Avenella flexuosa*.

Les tiges rouges de la Canche flexueuse se distinguent facilement des touffes de Molinie (*Molinia caerulea*) et de Fétuque ovine (*Festuca ovina*).



anciens talus.

b. Espèces rares

9 espèces rares figurent dans la liste des observations (1 rare, 2 assez rares, 6 peu communes). Elles se répartissent dans plusieurs types de milieux naturels :

Espèces forestières :

- la Canche flexueuse (*Avenella flexuosa*) déjà évoquée ci-dessus, est également rare ;
- la Myrtille (*Vaccinium myrtillus*) est assez rare. Son rôle d'indicateur sera évoqué à la partie suivante ;
- le Carex des bois (*Carex sylvatica*) espèce herbacée forestière, est peu commun ;
- le Pommier des bois (*Malus sylvestris*), assez rare, croît habituellement dans les fourrés et sous-bois, mais il est situé paradoxalement dans la parcelle de prairie : il a réussi à se maintenir à l'état nain depuis l'époque forestière de la parcelle malgré la fauche, c'est-à-dire depuis la fin des années 1950-début des années 1960 !
- le Néflier (*Mespilus germanica*), peu commun, peut-être issu des haies bocagères est aujourd'hui en sous-bois dans la frange est du boisement ; il est réellement issu d'un lignée sauvage, car pourvu de piquants sur les branches, d'où sa rareté (Flore illustrée du Massif armoricain et de ses marges).

Espèces de milieux rocheux, rupestres (roche à nu) à landicoles (présence de sol mais qui reste pauvre), toutes les trois « peu communes » :

- le Chou giroflé (*Coincya monensis*), plante rupestre trouvée dans les éboulis de roche siliceuse ;
- le Gaillet des rochers (*Galium saxatile*), pousse sur rochers, pelouses et landes, en l'occurrence sur l'ourlet landicole à *Avenella flexuosa* ;
- la Véronique officinale (*Veronica officinalis*), espèce des bois comme des prés, on la trouve ici majoritairement au niveau des haies.

Espèce des prairies oligotrophes, autrement dit pauvres en nutriments, ce qui les rapproche des landes :

- le Millepertuis tacheté (*Hypericum maculatum*) en prairie oligotrophe acidiphile au nord du site, peu commun.



Figure 4. Aperçu de plusieurs espèces rares du Haut Montbelleux.

Ligne du haut de gauche à droite : *Hypericum maculatum* (peu commun) derrière *Plantago lanceolata*, *Malus sylvestris* (assez rare), *Hieracium* sp. (groupe d'espèces difficiles à identifier mais souvent rares).

Ligne du bas de gauche à droite : *Veronica officinalis* (peu commune), *Vaccinium myrtillus* (assez rare), *Mespilus germanica* (peu commun)

A approfondir : plusieurs groupes d'espèces délicats en botanique sont présents sur le site du Haut Montbelleux. Au sein de ces groupes, certaines espèces sont rares et présenteraient un enjeu fort :

- groupe des *Hieracium* (cf. *murorum*, *laevigatum*), abondants sur le site en ourlet et prairie
- *Centaurea* gp. *nigra*, dans la prairie
- *Festuca* gp. *ovina*, compose l'ourlet avec *Avenella* et *Molinia*

c. Espèces indicatrices de l'ancienneté d'une forêt

Les forêts prennent des siècles à se développer pour exprimer leur structure, leur composition spécifique et leur fonctionnement propre. Cette temporalité a été limitée en Bretagne comme dans toute l'Europe par la présence de l'homme et son activité agricole principalement, lors de cinq derniers millénaires (voir partie I). C'est pourquoi les forêts ayant eu le temps de vieillir sont un milieu naturel rare et à préserver.

Une « forêt ancienne » existe depuis au moins 200 ans. Pendant cette période elle a pu connaître des phases d'exploitation sylvicole, même en coupe rase, c'est la continuité de l'état boisé uniquement qui importe. Même si les peuplements forestiers ont perdu à un moment leur strate arborée, ils ont gardé des arbustes mais aussi leur sol avec sa structure, sa banque de graines, racines et organismes du sol. Malgré les éclaircies transitoires, les communautés végétales forestières peuvent se maintenir le temps de la repousse des arbres. En revanche, une fois le sol impacté, typiquement par labour, c'est la fin de la continuité de l'état boisé et le milieu naturel prend alors une toute autre trajectoire.

D'après une grille d'espèces végétales indicatrices des forêts anciennes, ou alors de forêts récentes (Morel, 2021), nous pouvons classer les espèces indicatrices trouvées sur le site du Haut Montbelleux :

- Il s'avère que 7 espèces sur les 11 indicatrices de forêts anciennes sont présentes, dont 3 sont exclusives à ce type de forêt d'après les 36 forêts inventoriées dans l'étude :
 - o La Molinie bleue (*Molinia caerulea*)
 - o Le Chêne rouvre (*Quercus petraea*)
 - o La Myrtille (*Vaccinium myrtillus*)
- 8 espèces sur les 20 marqueurs de forêts récentes sont présentes¹⁰, dont 6 exclusives :
 - o La Cécé de Paris (*Circaea luteciana*)
 - o La Fougère mâle (*Dryopteris filix-mas*)
 - o Le Gaillet gratteron (*Galium aparine*)
 - o Le Geranium Herbe-à-Robert (*Geranium robertianum*)
 - o L'Aspidium à cils raides (*Polystichum setiferum*)
 - o L'Ortie (*Urtica dioica*)

Au vu de ces résultats, il paraît assez clair que le site du Haut Montbelleux présente des caractéristiques de forêt ancienne ce qui est « rarissime » en Bretagne (d'après l'article cité), même si cela n'est probablement pas le cas de tout le bois. D'autres zones, ayant connu des perturbations plus récemment dans leur histoire (voire très récemment, avec l'activité minière jusque dans les années 1980) ont plutôt un profil de forêt récente.

Cela concorde avec les différents états de conservation révélés dans la partie 4.4 sur la cartographie des habitats. Une forêt ancienne a un sous-bois théoriquement plus préservé, et un état écologique plus abouti du point de vue naturel (issu d'un processus de plusieurs centaines d'années), tandis qu'une forêt récente est formée d'espèces plus généralistes et moins propres au milieu forestier.

d. Espèces invasives

¹⁰ L'inventaire ayant été réalisé avant de connaître ces listes d'espèces, nous n'avons pas vérifié que ces espèces se trouvaient réellement en forêt, certaines d'entre elles étaient peut-être plutôt dans les milieux ouverts environnants.

Quatre espèces classées invasives sont à signaler sur le site, sans pour autant présenter de dynamique préoccupante. Elles sont principalement liées aux milieux perturbés par l'influence humaine (les friches), mais ont peu de chance de se disperser dans les milieux préservés (prairie, forêt).

- Le **Buddleja du père David** (*Buddleja davidii*) très classique en friche caillouteuse, classé « invasive potentielle » ;
- Le **Robinier faux-acacia** (*Robinia pseudoacacia*) classé « invasive potentielle » ;
- L'**Erigeron de Sumatra** (*Erigeron sumatrensis*), espèce herbacée présente dans toutes les friches, classée « à surveiller ».
- Le **Laurier-palme** (*Prunus laurocerasus*) est la seule « invasive avérée » du site, et la seule qui pourrait être envahissante et forêt : elle peut devenir omniprésente en sous-bois, mais ce n'est pas le cas dans le bois du Haut Montbelleux ;

4.3 BIBLIOGRAPHIE SUR LES HABITATS

a. Contexte paysager environnant et rôle du bois du Haut Montbelleux

Contrairement à une idée répandue selon laquelle « la forêt va bien en France », les ornithologues français du Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) ont montré un déclin de l'abondance des espèces forestières de 9,7% sur ces 30 dernières années (dernière année 2019, Fontaine et al., 2020). Une application régionale suggère que la situation est pire en Bretagne : -51% sur la période 2003-2013 seulement (Lorrilière & Gonzales, 2013). Nous prenons ici les données pour les Oiseaux car il n'existe pas de protocole aussi avancé pour les autres groupes, mais on peut potentiellement le généraliser à l'ensemble des communautés forestières.

La Bretagne est, avec la Normandie, la 3^{ème} région la moins forestière de France avec 14% de forêt (Inventaire forestier 2005). Le territoire de Fougères agglomération est encore moins boisé avec 7% seulement (DRAAF 2021¹¹). Sachant que la principale couverture forestière de l'agglomération est représentée par la forêt de Fougères répartie sur les communes de Landéan et Laignelet, le reste du paysage est très peu boisé.

La carte ci-dessous inventorie tous les boisements dans un rayon de 5 km autour du Haut Montbelleux : ils n'occupent que 3,5% du territoire. On comprend alors l'importance en soi d'un boisement dans un tel paysage, qui sert de refuge aux espèces forestières. La carte met aussi en évidence un rôle fonctionnel du site dans le paysage : **en termes de continuité d'habitats forestiers, le Haut Montbelleux est une étape à mi-chemin entre les bois de la Butte et du Tertre, distants de 4 km.** Cela facilite notamment les déplacements de la Faune entre ces parcelles boisées.

¹¹ https://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/IMG/html/fiche_territoriale_ca_fougères_agglomération_cle82c1a3.html#foret

Une couverture forestière clairsemée aux alentours du Haut Montbelleux

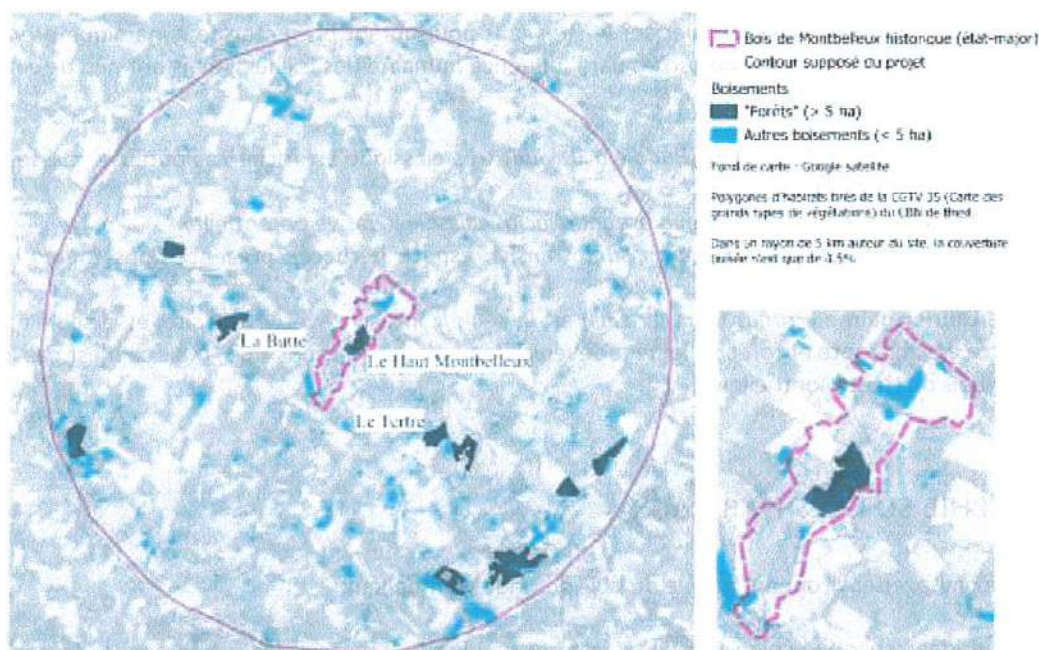


Figure 5. Carte des boisements dans un rayon de 5km autour du Haut Montbelleux

b. Concept d'ancienneté et implication pour la biodiversité

L'**attribut d'ancienneté** d'une forêt est décrit plus haut (partie 4.2.c). Concrètement il s'observe par :

- des propriétés du sol propres (plus acide, teneur en nutriments moins élevées)
- des compositions en espèces végétales (plus d'arbustes en forêts récentes, plus de plantes à bulbes et hémicryptophytes en forêts anciennes) et animales (ex. Coléoptères saproxyliques) typiques
- la présence d'espèces spécialistes forestières qui n'existent que dans cet habitat (Bergès & Dupouey, 2017). Au bois du Haut Montbelleux, la Myrtille en est un bon exemple.

Trouver une forêt ancienne est « rarissime » en Bretagne (Morel, 2021) où 19%¹² des 14% de boisements soit 2,7% de la superficie totale est en forêt ancienne. Transposé à Fougères agglomération, le territoire comporterait environ 1% de forêt ancienne. Et encore, celle-ci a le plus de chance de se trouver dans les plus grands massifs, la forêt de Fougères en l'occurrence. Hors forêt de Fougères, un fragment de forêt ancienne comme celle de Montbelleux est une « pépite » pour la biodiversité.

La présence de vieux arbres imposants voire sénescents, d'une grande quantité de bois mort etc. concerne plutôt l'**attribut de maturité** de la forêt, autrement dit l'âge moyen de son peuplement et l'absence d'intervention humaine. La maturité caractérise les forêts primaires. Elle est encore plus rare dans le paysage que l'ancienneté, car sans ancienneté pas de maturité possible. D'ailleurs il n'y a pas de forêt primaire connue en Bretagne (Sabatini et al., 2018) même si on peut laisser des îlots de sénescence qui gagnent au fil du temps une maturité relative. Le bois de Montbelleux par exemple est ancien sans pour autant être mature, d'ailleurs une grande partie des arbres sont assez jeunes. Le critère d'ancienneté considère l'âge du « milieu forêt » et non pas des « individus » d'arbres.

Il est important de remarquer que l'ancienneté d'une forêt est irremplaçable à l'échelle temporelle humaine. « Obtenir » une forêt ancienne à partir d'une forêt récente nécessiterait de la laisser évoluer spontanément pendant au

¹² Bien qu'évalués pour la Bretagne hors Ille-et-Vilaine

moins 200 ans, mais probablement beaucoup plus. Car pendant 200 ans au moins, les forêts conservent la trace de leur précédente utilisation en culture (la teneur du sol en nutriments reste plus élevée, par la simple utilisation de fumier, alors qu'en sera-t-il avec de l'azote minéral et le lisier abondamment appliqué depuis la fin du XX^e siècle ?) et de la phase de végétation pionnière après déprise agricole, formée d'arbustes non strictement forestiers.

Non seulement les espèces de forêt peuvent mettre 130 à 230 ans à recoloniser les forêts récentes mais les chercheurs considèrent même que les modifications induites par le défrichement peuvent être irréversibles (Briès & Dupouey, 2017). S'il est donc un **élément irremplaçable** de la biodiversité, ce sont les forêts anciennes car rien ne peut imiter leur ancienneté. D'autre part aucun milieu n'est plus **patrimonial** (c'est-à-dire propre à notre territoire) que les forêts anciennes, ce sont celles qui se rapprochent le plus de la fameuse « forêt primaire » originelle, aujourd'hui disparue du territoire.

Le concept d'**ancienneté d'une prairie** existe aussi, et montre l'importance de laisser vieillir les prairies pour leur diversité et leur fonctionnement (Buisson et al., 2022). Pour être considérée comme une prairie permanente, une parcelle doit déjà avoir été gérée en fauche et/ou pâturage (sans labour si semis) pendant un certain temps, fixé à 5 ans selon la réglementation mais plutôt 10 ans ou plus du point de vue naturel. Anciennes ou non, les prairies permanentes sont un élément semi-naturel crucial à la fois pour la biodiversité et l'agriculture. En paysage de plaine, la biodiversité des derniers millénaires s'est tellement façonnée autour des espaces agricoles et notamment des prairies, qu'il y a aujourd'hui plus d'espèces végétales menacées en prairie qu'en forêt.

c. Archives sur la continuité forestière (et prairiale) temporelle du site

Comme le décrit le site de l'association la 3M¹³, le « Mont Belleu » vénéré par les Celtes, est exploité depuis l'Antiquité en tant que mine de granite riche en minerais. C'est encore visible sur la carte de Cassini du milieu du XVIII^e siècle. Dans le même temps, une forêt de plus de 100 ha a semble-t-il toujours persisté à son sommet, et ce jusqu'au XIX^e siècle car la carte de l'état-major (réalisée entre 1820 et 1866) représente encore une forêt de 120 ha.

En moins d'un siècle, ce boisement historique potentiellement originel (soit 8000 ans depuis la dernière glaciation) a été défriché à 90%. Sur la photographie aérienne de 1949, seuls subsistent le bois actuel du Haut Montbelleux (~10 ha), une parcelle de 1,8 ha actuellement en prairie (BE39) et un bois d'environ 2ha toujours existant au lieu-dit Montbelleux. Le bois du Haut Montbelleux est donc le principal reste du bois de Montbelleux historique.

Ce bois a par la suite été partiellement défriché et même creusé pour l'activité de la mine de Wolfram qui a fermé en 1983. Mais la mine n'a pas tout impacté, elle a déboisé environ un tiers du site sur le bord nord-ouest. Les galeries souterraines n'ont pas eu d'effet sur le milieu naturel. La partie nord-ouest anciennement exploitée est aujourd'hui à nouveau boisée ; elle ne peut pas être qualifiée de forêt ancienne, mais le reboisement de cette zone (probablement spontané par abandon) est bénéfique pour l'intégrité forestière du boisement dans son ensemble : si le bois devient trop petit, il ne peut plus conserver une réelle ambiance forestière.

Sur les 9 ha actuels du bois du Haut Montbelleux, 6 ha semblent avoir été boisés depuis toujours, au regard de tous les documents consultés (voir cartes ci-contre et annexe « Photographies aériennes »).

Pour vérifier l'état boisé mais aussi dater les prairies, nous avons réalisé une analyse photographique de toutes les photos aériennes disponibles sur le site Remonter le temps, complétée par des informations bibliographiques connues par les riverains.

¹³ <https://www.la3m-montbelleux.com/pages/l-histoire.html>

L'âge des prairies actuelles de Montbelleux est estimé à 35-45 ans après leur dernière mise en culture, ce qui en fait des prairies assez anciennes. La prairie collée au boisement au nord-ouest est cependant moins diversifiée, avec une abondance de Trèfle blanc (*Trifolium repens*). Elle pourrait avoir été semée, ou bien son sol a pu être perturbé par les activités de la mine (passage de machines ? remblais ?), contrairement à celle de l'autre côté de la route.



Carte de Cassini
(XVIII^e siècle)



Carte de l'état-major
(vers 1850)



<https://www.geoportail.gouv.fr>

Photo satellite actuelle
Le **plus grand boisement** restant du bois de Montbelleux
(9 ha dont 6 apparemment boisés depuis toujours)

Figure 6. Cartes de Cassini (XVIII^e), de l'état-major (milieu XIX^e) et photographie satellite actuelle de la zone du bois historique de Montbelleux

4.4 INVENTAIRE DES HABITATS

a. Cartographie des habitats (voir page suivante)

Cartographie des habitats du Haut Montbelleux à Luitré-Dompierre



Figure 7. Cartographie des habitats

b. Habitats patrimoniaux

Parmi les habitats présentés sur la carte, les quatre ci-dessous présentent un intérêt patrimonial particulier, réglementé pour deux d'entre eux par le statut européen d'« habitat d'intérêt communautaire ».

- Chênaie-hêtraie acidophile à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (EUNIS G1.8)

La majorité du bois du Haut-Montbelleux est une Chênaie-hêtraie, parfois en mélange avec quelques conifères. Toutes les zones du boisement ne sont pas dans le même état de conservation. Seule la moitié nord du boisement, la mieux préservée, a été classée en **habitat d'intérêt communautaire (9120)** selon la Directive Habitats Faune-Flore. La partie centrale de boisement présente une forte proportion de Châtaigniers (peut-être issus d'un taillis ancien, mais dans ce cas très âgé avec des arbres d'environ 60 ans), et serait donc moins naturelle. La partie sud-ouest semble implantée sur une zone plus accidentée, perturbée en sous-bois avec moins de diversité.



Figure 8. Chênaie-hêtraie du site, dans la zone classée habitat d'intérêt communautaire.

Le sous-bois présente des individus de houx (*Ilex aquifolium*) mais aussi quelques ifs (*Taxus baccata*) marqueurs du caractère très atlantique de cette forêt.

- Lande sèche à *Calluna vulgaris* (EUNIS F4.2)

Bien que réduite en superficie, cette zone d'environ 1000 m² est également **habitat d'intérêt communautaire (4030 Landes sèches européennes)**. Elle est secondaire car implantée dans l'ancien bassin de rétention de la mine. C'est le stade pionnier de la végétation, 40 ans après l'abandon de la mine. Déjà, des bouleaux commencent à coloniser. La bruyère cendrée (*Erica cinerea*) est présente mais clairsemée.

- Ourlet acidiphile à *Pteridium aquilinum*, *Molinia caerulea*, *Avenella flexuosa* (EUNIS E5.2)

Parmi toutes les végétations d'ourlets entourant le site, celle-ci est la plus riche, mentionnée en partie « Flore » pour les espèces à enjeux qui le composent. Coupé des cultures intensives car localisé en bord de route, cet ourlet ne reçoit pas d'engrais mais est apparemment fauché. Une végétation oligotrophe peut donc se développer, sur un sol superficiel mais soumis à l'ombrage du boisement.



Figure 9. Lande à Callune au milieu du boisement et ourlet acidiphile au nord

- Prairies de fauche au nord (EUNIS E2.2)

Les grandes prairies de fauche au nord (toutes reliées entre elles) sont en meilleur état de conservation que la prairie collée au boisement au sud de la route. Elles présentent une végétation diversifiée, très marquée par l'influence du sol acide. Dominées par la houlque laineuse (*Holcus lanatus*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*) ou encore l'Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*) elles présentent une grande variété de dicotylédones. Localement celles-ci forment des populations denses (*Centaurea* gp. *Nigra*, *hypericum maculatum*, *Hieracium* sp.) et des espèces de fourrés au comportement prairial (*Rubus fruticosus*, *Malus sylvestris*) qui sont probablement rémanentes du passé forestier de cette parcelle il y a plus de 60 ans.



Figure 10. Grande prairie de fauche au nord

Très dense en Centaurées à gauche (*Centaurea* gr. *Nigra*) et en Millpertuis tacheté à droite (*Hypericum maculatum*).

c. Précision sur la pollution du site

Beaucoup d'arguments pour dévaluer l'état de la forêt ont été avancés par le porteur de projet, notamment celui de la pollution résiduelle laissée depuis l'activité de la mine (« un site entièrement pollué » Chronique républicaine du 23/11/2023).

La présente étude ne traite pas la question de la pollution, mais elle permet de constater que **factuellement, une biodiversité en bon état existe sur le site** malgré la pollution éventuelle. Cette biodiversité présente même une richesse bien plus importante que les milieux environnants (champs intensifs des deux côtés).

La pollution réelle pourrait être limitée à certaines zones, par exemple celles qui sont plus pauvres en espèces (moitié de forêt au sud du site) ? Peut-être que la pollution présente affecte certaines espèces mais pas d'autres, et que la diversité serait encore plus grande sans pollution ? Ces hypothèses sont possibles mais indépendantes des résultats présentés ici, qui donnent simplement un état des lieux.

Une information est cependant certaine : les prairies du site n'ont jamais été touchées par la pollution. En effet, toutes (même celle située du même côté de la route que le bois) ont été cultivées ou exploitées en prairies jusqu'à une date ultérieure à la fermeture de la mine (1983 et 1990 respectivement, informations recueillies par Jacques Hérisset et présentées en Annexe 4.3).

5 - CONCLUSION

Pour la Flore vasculaire, nous avons inventorié **1 espèce déterminante ZNIEFF et rare**, ainsi que **8 espèces au statut de rareté « peu commune » à « assez rare »** sur le site du Haut Montbelleux. Ces enjeux ne sont pas exhaustifs puisque la liste d'espèces ne l'est pas (un seul passage).

Deux habitats classés d'intérêt communautaire sont présents sur le site : **9120 - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae*)** sur environ la moitié du boisement soit 4 à 5 ha et **4030 - Landes sèches européennes**

Le site d'étude héberge une **forêt ancienne**, ce qui est remarquable en Bretagne. Tout le boisement n'a pas été bien préservé, certaines zones (environ la moitié du boisement, dans sa partie sud) ont visiblement été perturbées et présentent un état de conservation moindre. A d'autres endroits, des boisements pionniers recolonisent les zones défrichées du temps de la mine. Cela ne leur enlève pas la qualité de forêt, ce qui est déjà un élément rare du paysage en soi pour Fougères agglomération (7% de forêts seulement).

Les **prairies permanentes** représentent environ un tiers de la superficie du site et sont en très bon état de conservation. Au vu de la disparition actuelle de ces milieux, dont dépendent Insectes, Plantes à fleurs, Oiseaux (-89% des Oiseaux du bocage ont disparu entre 2003 et 2013¹⁴) et même les Mammifères, nous ne pouvons que souligner l'importance de les conserver.

Marqués par leur ancienneté, ces **éléments du paysage sont irremplaçables** à court terme, et même dans l'absolu pour la forêt ancienne. Ce cas de figure est envisagé par le Ministère de la Transition écologique dans le cadre de la séquence Eviter, Réduire, compenser¹⁵ et conduit normalement à revoir le projet.

¹⁴ Lorrilière & Gonzales, 2016

¹⁵ <https://www.ecologie.gouv.fr/eviter-reduire-et-compenser-impacts-sur-l'environnement>

REFERENCES

- BERGES L., DUPOUEZ J.-L., 2017. Écologie historique et ancienneté de l'état boisé : concepts, avancées et perspectives de la recherche. *Rev. For. Fr.* LXIX - 4-5-2017 - © AgroParisTech, 2017 297
- BUISSON E. , ARCHIBALD S., FIDELIS A. , SUDING K., 2022. Ancient grasslands guide ambitious goals in grassland restoration. *Science* 2022 Aug 5;377(6606):594-598
- FONTAINE B., MOUSSY C., CHIFFARD CARRICABURU J., DUPUIS J., COROLLEUR E., SCHMALTZ L., LORILLIERE R., LOÏS G., GAUDARD C., 2020. Suivi des oiseaux communs en France 1989-2019 : 30 ans de suivis participatifs. MNHN- Centre d'Ecologie et des Sciences de la Conservation, LPO BirdLife France - Service Connaissance, Ministère de la Transition écologique et solidaire. 46 pp.
- LE PROVOST G et al. 2020. Land-use history impacts functional diversity across multiple trophic groups. *Proc Natl Acad Sci U S A.* 2020 Jan 21; 117(3): 1573–1579.
- LORILLIERE R., GONZALEZ D., 2016. Déclinaison régionale des indicateurs issus du Suivi Temporel des Oiseaux Communs (STOC) – Rapport d'analyse
- MOREL L., 2021. Forêts anciennes et boisements féraux d'Armorique : conserver le patrimoine d'hier et protéger la nature de demain. *Penn ar Bed* no 241-242 pp. 3-25
- QUERE E., GESLIN J., 2016 - Liste des plantes vasculaires invasives de Bretagne. DREAL Bretagne, Région Bretagne. Conservatoire botanique national de Brest, 27 p. + annexes
- QUÉRÉ E., MAGNANON S., BRINDEJONC O., DISSEZ C., 2016 - Liste rouge de la flore vasculaire de Bretagne. Evaluation des menaces selon la méthodologie et la démarche de l'UICN. Brochure. Brest : Conservatoire botanique national de Brest, 20 p
- SABATINI F.M. et al. 2018. Where are Europe's last primary forests? *Diversity and Distribution*, n° 24(10), pp. 1426-1439.

4.1 RELEVÉ D'ESPECES DE FLORE VASCULAIRE & STATUTS

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection (décrets nat. & reg.) /Listes rouges (Quéré et al. 2016) /ZNIEFF (OEB)	Rareté et déclin à l'échelle départementale (d'après e-Calluna)	Invasivité (Quéré & Geslin, 2016)
Agrostide capillaire	Agrostis capillaris L., 1753			
Agrostide stolonifère	Agrostis stolonifera L., 1753			
Flouve odorante	Anthoxanthum odoratum L., 1753			
Avoine élevée	Arrhenatherum elatius (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl, 1819			
Muflier à grandes fleurs	Antirrhinum majus L., 1753			
Canche flexueuse/Foin tortueux	Avenella flexuosa (L.) Drejer, 1838	ZNIEFF Bretagne	Rare	
Pâquerette	Bellis perennis L., 1753			
Bétoine officinale	Betonica officinalis L., 1753			
Bouleau verruqueux	Betula pendula Roth, 1788			
Brachypode des bois	Brachypodium sylvaticum (Huds.) P.Beauv., 1812			
Brome fausse orge	Bromus hordeaceus L., 1753			
Buddleia du père David	Buddleja davidii Franch., 1887			Invasive potentielle
Callune	Calluna vulgaris (L.) Hull, 1808			
Cardamine des prés	Cardamine pratensis L., 1753			
Laiche à pilules	Carex pilulifera L., 1753			
Laiche des bois	Carex sylvatica Huds., 1762		Peu commun	
Châtaignier	Castanea sativa Mill., 1768			
Centauree noire	Centaurea gr. nigra			
Petite-centauree commune	Centaureum erythraea Rafn, 1800			
Céraistecommun	Cerastium fontanum subsp. vulgare (Hartm.) Greuter & Burdet, 1982			
Chénopode blanc	Chenopodium album L.			
Circée commune	Circaea lutetiana L., 1753			
Cirsium des champs	Cirsium arvense (L.) Scop., 1772			
Cirsium des marais	Cirsium palustre (L.) Scop., 1772			
Grand Conopode	Conopodium majus (Gouan) Loret, 1886			
Chou giroflée	Coincya monensis (L.) Greuter & Burdet, 1983		Peu commun	
Crépis capillaire	Crepis capillaris (L.) Wallr., 1840			
Crépis à feuilles de pissenlit	Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia (Thuill.) Thell. ex Schinz & R.Keller, 1914			
Genêt à balai	Cytisus scoparius (L.) Link, 1822			
Dactyle aggloméré	Dactylis glomerata L., 1753			
Carotte sauvage	Daucus carota L., 1753			
Danthonie décurrente	Danthonia decumbens (L.) DC., 1805			
Digitale pourpre	Digitalis purpurea L., 1753			
Fougère mâle	Dryopteris filix-mas (L.) Schott, 1834			
Épilobe à quatre angles	Epilobium tetragonum L., 1753			
Prêle des champs	Equisetum arvense L., 1753			
Bruyère cendrée	Erica cinerea L., 1753			
Erigeron de Sumatra	Erigeron sumatrensis			A surveiller
Érodium à feuilles de ciguë	Erodium cicutarium (L.) L'Hér., 1789			
Érodium musqué	Erodium moschatum (L.) L'Hér., 1789			
Eupatoire chanvrine	Eupatorium cannabinum L., 1753			
Euphorbe des bois	Euphorbia amygdaloides L., 1753			
Euphorbe des jardins	Euphorbia peplus L., 1753			
Hêtre	Fagus sylvatica L., 1753			
Fétuque du groupe ovina (à	Festuca ovina L., 1753			

déterminer)			
Renoncule ficaire		Ficaria verna Huds., 1762	
Fraisier des bois		Fragaria vesca L., 1753	
Fumeterre des murailles		Fumaria muralis Sond. ex W.D.J.Koch, 1847	
Gaillet gratteron		Galium aparine L. subsp. aparine	
Gaillet mollugine		Galium mollugo L., 1753	
Gaillet des rochers		Galium saxatile L., 1753	Peu commun
Géranium découpé		Geranium dissectum L., 1755	
Géranium Herbe à Robert		Geranium robertianum L., 1753	
Gléchome lierre terrestre		Glechoma hederacea L., 1753	
Lierre grimpant		Hedera helix L., 1753	
Picride fausse vipérine		Helminthotheca echioides (L.) Holub, 1973	
Grande Berce		Heracleum sphondylium L., 1753	
Épervière (à déterminer)		Hieracium sp.	
Épervière des murs		Hieracium murorum	Très rare ou sous-inventoriée ?
Hirschfeldie grisâtre		Hirschfeldia incana (L.) Lagr.-Foss., 1847	
Houlque molle		Holcus mollis L., 1759	
Jacinthe des bois		Hyacinthoides non-scripta (L.) Chouard ex Rothm., 1944	
Orpin reprise		Hylotelephium telephium (L.) H.Ohba, 1977	
Millepertuis maculé		Hypericum maculatum Crantz, 1763	Peu commun
Millepertuis perforé		Hypericum perforatum L., 1753	
Porcelle enracinée		Hypochaeris radicata L., 1753	
Houx		Ilex aquifolium L., 1753	
Séneçon jacobée		Jacobaea vulgaris Gaertn., 1791	
Jasione des montagnes		Jasione montana L., 1753	
Noyer commun		Juglans regia L., 1753	
Jonc à fleurs aiguës		Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffm., 1791	
Jonc des crapauds		Juncus bufonius L., 1753	
Marguerite		Leucanthemum ircutianum DC., 1838	
Lamier pourpre		Lamium purpureum L., 1753	
Linaire rampante		Linaria repens (L.) Mill., 1768	
Chénopode à graines nombreuses	à graines	Lipandra polysperma (L.) S.Fuentes, Uotila & Borsch, 2012	
Lotier corniculé		Lotus corniculatus L., 1753	
Lotier pédunculé		Lotus pedunculatus Cav., 1793	
Mouron des champs		Lysimachia arvensis (L.) U.Manns & Anderb., 2009	
Néflier (sauvage ?)		Mespilus germanica L.	Peu commun
Molinie bleue		Molinia caerulea (L.) Moench, 1794	
Oxalide (espèce déterminée)	non	Oxalis sp.	
Persicaire maculée		Persicaria maculosa Gray, 1821	
Piloselle		Pilosella officinarum F.W.Schultz & Sch.Bip., 1862	
Grand Boucage		Pimpinella major (L.) Huds., 1762	
Pin maritime		Pinus pinaster Aiton, 1789	
Pin sylvestre		Pinus sylvestris L., 1753	
Pommier sauvage		Malus sylvestris Mill., 1768	Assez rare
Muflier rubicond		Misopates orontium (L.) Raf., 1840	
Plantain à grandes feuilles		Plantago major L., 1753	
Pâturin annuel		Poa annua L., 1753	
Pâturin des bois		Poa nemoralis L., 1753	
Pâturin des prés		Poa pratensis L., 1753	
Pâturin commun		Poa trivialis L., 1753	
Renouée des oiseaux		Polygonum aviculare L., 1753	
Polystic à soies		Polystichum setiferum (Forssk.) T.Moore ex Woyn., 1913	
Peuplier noir		Populus nigra subsp. betulifolia (Pursh) W. Wettst., 1952	
Potentille stérile		Potentilla sterilis (L.) Garcke, 1856	
Primevère acaule		Primula vulgaris Huds., 1762	
Merisier		Prunus avium (L.) L., 1755	
Brunelle commune		Prunella vulgaris L., 1753	
Laurier-palme		Prunus laurocerasus L., 1753	Invasive avérée
Fougère-aigle		Pteridium aquilinum (L.) Kuhn, 1879	

Chêne rouvre	<i>Quercus petraea</i> Liebl., 1784	
Chêne pédonculé	<i>Quercus robur</i> L., 1753	
Renoncule âcre	<i>Ranunculus acris</i> L., 1753	
Renoncule bulbeuse	<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i> L., 1753	
Réséda jaunâtre	<i>Reseda luteola</i> L., 1753	
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i> L., 1753	Invasive potentielle
Ronce fruticuleuse	<i>Rubus fruticosus</i> aggr.	
Ronce	<i>Rubus</i> sp.	
Rumex grande Oseille	<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	
Rumex petite Oseille	<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	
Rumex aggloméré	<i>Rumex conglomeratus</i> Murray, 1770	
Rumex crépu	<i>Rumex crispus</i> L., 1753	
Rumex à feuilles obtuses	<i>Rumex obtusifolius</i> L., 1753	
Saule roux	<i>Salix atrocinerea</i> Brot., 1804	
Scrofulaire noueuse	<i>Scrophularia nodosa</i> L., 1753	
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	
Compagnon rouge	<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv., 1811	
Solidage verge-d'or	<i>Solidago virgaurea</i> L., 1753	
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	
Spergulaire rouge	<i>Spergula rubra</i> (L.) D.Dietr., 1840	
Épiaire des forêts	<i>Stachys sylvatica</i> L., 1753	
Stellaire graminée	<i>Stellaria graminea</i> L., 1753	
Stellaire holostée	<i>Stellaria holostea</i> L., 1753	
Succise des prés	<i>Succisa pratensis</i> Moench, 1794	
Pissenlit indéterminé	<i>Taraxacum officinale</i> F.H.Wigg., 1780	
If commun	<i>Taxus baccata</i> L., 1753	
Germandrée scorodaine	<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	
Trèfle des champs	<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i> L., 1753	
Ajonc d'Europe	<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	
Ortie	<i>Urtica dioica</i> L., 1753	
Myrtille	<i>Vaccinium myrtillus</i> L., 1753	Assez rare
Molène Bouillon blanc	<i>Verbascum thapsus</i> L., 1753	
Véronique petit-chêne	<i>Veronica chamaedrys</i> L., 1753	
Véronique à feuilles de lierre	<i>Veronica hederifolia</i> L., 1753	
Véronique officinale	<i>Veronica officinalis</i> L., 1753	Peu commun
Viorne-tin	<i>Viburnum tinus</i> L., 1753	
Vesce cultivée	<i>Vicia sativa</i> L., 1753	
Violette de Rivinus	<i>Viola riviniana</i> Rchb., 1823	

4.2 LISTES D'ESPECES INDICATRICES DE FORETS ANCIENNES VS. FORETS RECENTES

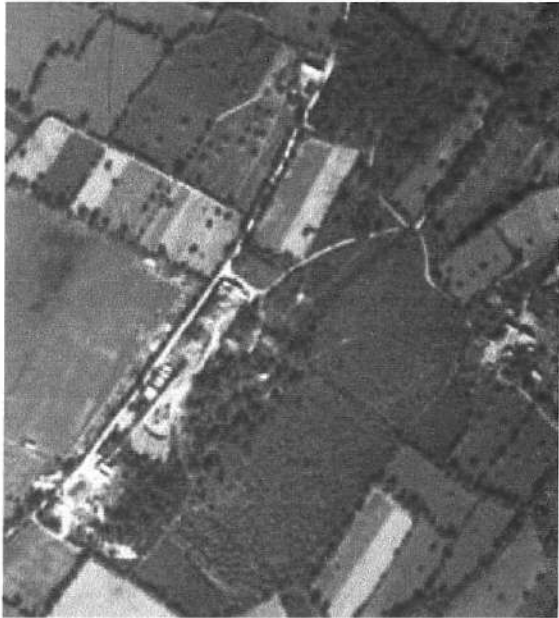
Les espèces soulignées en rouge sont celles présentes au Haut Montbelleux.

[Tab. 1] ci-contre : Liste des espèces les plus fréquemment observées en forêts anciennes et en forêts récentes définie à partir d'un échantillonnage de 36 sites forestiers bretons (24 en forêts anciennes, répartis dans 6 massifs ; 12 en forêts récentes, répartis dans 2 massifs). Les communautés échantillonnées concernent les végétations des chênaies-hêtrales mésophiles (Classe des Querceto-roboris - Fagetea sylvaticae). Seules les espèces présentant un écart d'au moins 30 % ont été reportées. La concordance de ces mentions avec d'autres listes publiées pour les forêts de plaines métropolitaines ou européennes (Hermy et al., 1999) est précisée. La caractérisation des affinités écologiques de ces cortèges correspond à la moyenne des coefficients d'Ellenberg¹³ adaptée pour la flore d'Europe de l'Ouest (Hill et al., 1999).

		Fréquence			Autres listes		
		Forêt ancienne	Forêt récente	Différence	Dupouey et al.	Naman et al.	Hermy et al.
Espèces plus fréquentes en forêt ancienne							
<i>Blechnum spicant</i>	Blechnum en épi	50 %	0 %	50 %	-	-	-
<u><i>Carex pilulifera</i></u>	<u>Laiche à pilules</u>	55 %	8 %	47 %	-	-	-
<u><i>Fagus sylvatica</i></u>	<u>Hêtre commun</u>	70 %	17 %	53 %	-	-	-
<u><i>Holcus mollis</i></u>	<u>Houlque molle</u>	60 %	17 %	43 %	-	-	-
<u><i>Ilex aquifolium</i></u>	<u>Houx</u>	90 %	58 %	32 %	-	-	x
<i>Milium effusum</i>	Millet diffus	35 %	0 %	35 %	x	-	x
<u><i>Molinia caerulea</i></u>	<u>Molinie bleue</u>	30 %	0 %	30 %	-	-	-
<i>Oxalis acetosella</i>	Oxalide petite-oseille	30 %	0 %	30 %	x	x	x
<u><i>Pteridium aquilinum</i></u>	<u>Fougère aigle</u>	100 %	67 %	33 %	x	x	x
<u><i>Quercus petraea</i></u>	<u>Chêne sessile</u>	50 %	0 %	50 %	-	-	-
<u><i>Vaccinium myrtillus</i></u>	<u>Myrtille</u>	35 %	0 %	35 %	x	-	x
Espèces plus fréquentes en forêt récente							
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampante	5 %	58 %	-53 %	x	-	-
<u><i>Brachypodium sylvaticum</i></u>	<u>Brachypode des bois</u>	10 %	67 %	-57 %	-	-	x
<i>Carex romola</i>	Laiche espacée	0 %	50 %	-50 %	x	x	x
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	15 %	50 %	-35 %	-	-	-
<u><i>Circaea lutetiana</i></u>	<u>Circée de Paris</u>	0 %	67 %	-67 %	x	x	x
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	0 %	42 %	-42 %	-	-	x
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne	10 %	58 %	-48 %	-	-	-
<i>Dryopteris affinis</i>	Dryopteris écaillée	0 %	50 %	-50 %	-	-	-
<u><i>Dryopteris filix-mas</i></u>	<u>Fougère mâle</u>	0 %	83 %	-83 %	x	x	x
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	0 %	58 %	-58 %	-	-	x
<u><i>Euphorbia amygdaloides</i></u>	<u>Euphorbe des bois</u>	15 %	67 %	-52 %	x	x	x
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	0 %	83 %	-83 %	-	-	-
<u><i>Galium aparine</i></u>	<u>Gaillet gratteron</u>	0 %	58 %	-58 %	-	-	-
<u><i>Geranium robertianum</i></u>	<u>Géranium herbe à Robert</u>	0 %	58 %	-58 %	-	-	-
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	0 %	75 %	-75 %	-	-	-
<u><i>Polystichum setiferum</i></u>	<u>Aspidium à cils raides</u>	0 %	50 %	-50 %	-	-	-
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	10 %	50 %	-40 %	-	-	-
<i>Rumex sanguineus</i>	Oseille sanguine	0 %	58 %	-58 %	-	-	-
<i>Tamus communis</i>	Tamier commun	5 %	42 %	-37 %	-	-	x
<u><i>Urtica dioica</i></u>	<u>Ortie dioïque</u>	0 %	42 %	-42 %	-	-	-

4.3 PHOTOGRAPHIES AERIENNES DU SITE

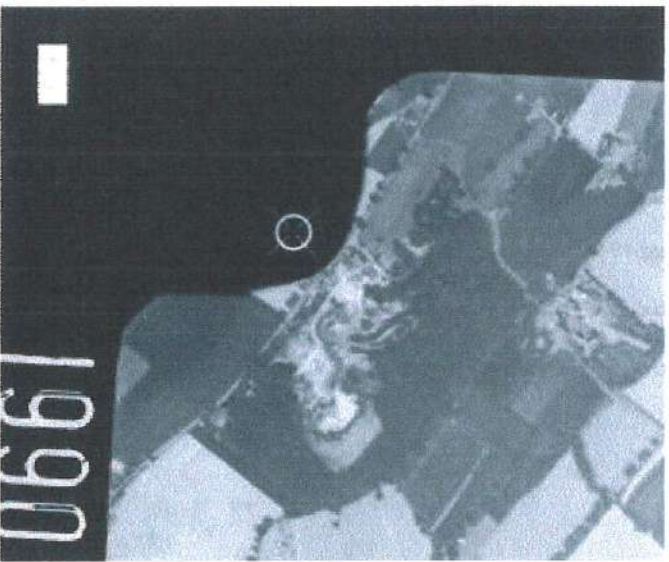
Extraites du site internet de l'IGN « Remonter le temps » (& site de la 3M pour cliché de 1981)

	Bois actuel	Prairies actuelles -> voir numéros de cadastre en bas de document	Photo aérienne
04/10/1949	Bois/régénération forestière sauf liseré ouest mine	Bois et prairies/vergers ou plantation d'arbres, nombreuses haies 0014 : culture	
21/04/1958	Lande/régénération ? sauf liseré ouest mine, arbres tout au SO	Haies abattues, bois toujours existant mais clairsemé. 0014 : culture 0038 : prairie 0039 : bois 0124-O : culture 0124-E : prairie	

21/09/1966	Bois (jeune) sauf liseré ouest	<p>Prairies majoritaires</p> <p>0014 : culture ?</p> <p>0038 : culture ?</p> <p>0039 : déboisé en prairie, encore un bosquet</p> <p>0124-O : prairie</p> <p>0124-E : prairie</p>	
11/06/1969	Bois (jeune) sauf liseré ouest	<p>Plus d'arbres, mélange de cultures et prairie</p> <p>0014 : culture ?</p> <p>0038 : culture</p> <p>0039 : prairie ? (traces de sous-parcelles)</p> <p>0124-O : culture & sud en prairie</p> <p>0124-E : culture/plusieurs prairies ?</p>	
01/01/1972	Bois –PHOTO INCOMPLETE manque la partie sud du site	<p>Prairies, lande au SE ancien bois 0039</p> <p>0014 : prairie</p> <p>0038 : culture/prairie ?</p> <p>0039 : prairie & lande au sud</p> <p>0124-O : culture & prairie</p> <p>0124-E : culture & prairie</p>	

28/04/1975	Bois lande/régénération et	<p>Prairies, moitié sud de la lande précédente cultivée</p> <p>0014 : prairie</p> <p>0038 : prairie</p> <p>0039 : prairie</p> <p>&lande &culture</p> <p>0124-O : prairie</p> <p>0124-E : prairie</p>	
01/04/1977	Bois/régénération, pointe milieu-est clairement plus avancée -INCOMPLET manque la partie sud du site	<p>Prairies uniquement</p> <p>(certaines fauchées, d'autres pas encore) ?</p>	

27/08/1978	Bois, partie SO du liseré reboisée mais milieu avec entrée de la mine plus déboisé	<p>Prairies uniquement,</p> <p>Sauf liseré entre 0124-O et 0124-E : culture</p>	
1981 (photo avion)	Max de la mine – min de boisement mais continu (jeune ?)	Prairies uniquement	

19/04/1985	Max de la mine - Minimum du boisement (arbres peu garnis car début printemps ? Ou régénération ?)	Prairies uniquement (éboulement visible), Sauf 0014 : culture dans la moitié sud	
6/05 & 19/07/1990	Max de la mine - Minimum du boisement (couvert arboré continu)	Prairies uniquement (éboulement visible)	



Coupes forestières probables :

- avant 1949
- entre 1949 et 1958
- entre 1972 et 1975



Informations recueillies par Jacques Hérisset :

BC 14 , 1 20 ha et BE 38 , 0,58 ha ont été exploitées jusqu'en 1990 (Léandre Balluais) avec betteraves, pommes de terre et céréales

BE 39 , 1 82 ha (denuault) et BE124 , 2 35 ha (Clément Collerais) auraient arrêté leur activité agricole en 1983 avec pâture et fauchage pour les dernières années (acte notarié du 22/10/1983) .

On a donc 34 années sans travail de la terre pour les premiers ,et 40 au minimum voire 45 années pour les 2 parcelles qui forment la grande portion en pente au nord-ouest

**Inventaire
chiroptérologique**

PÔLE CONNAISSANCE et CONSERVATION



sepnb

Bretagne Vivante

Une voix pour la nature

**Site de Montbelleux
Luitré-Dompierre (Ille-et-Vilaine)
Octobre 2023**

Octobre 2023

Arnaud LE HOUÉDEC

Chargé de projets naturalistes, chiroptérologue

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE :

LE HOUEDÉC A. ; 2023. Inventaire chiroptérologiques - Site de Montbelleux, Luitré-Dompierre (Ille-et-Vilaine)
Octobre 2023. Bretagne Vivante. 15p.

Illustration de couverture :

Tombée de la nuit sur le puits de mine. Arnaud Le Houédec.

SOMMAIRE

Introduction	5
1- Les chauves-souris	5
2 - Objectif	6
3 - Localisation du site	6
3 - Méthodes.....	8
3.1 Enregistrement passif et traitements.....	8
3.2 Localisation des points d'enregistrement.....	8
3.3 Calendrier	10
4 Résultats	10
4.1 Richesse spécifique présente	10
5 - Conclusion	14
Bibliographie	15

Liste des figures

Figure 1 : Localisation générale du site d'étude	6
Figure 2 : Localisation du site	7
Figure 3 : Vue aérienne de la zone prospectée	7
Figure 4 : Localisation des points d'enregistrement de chiroptères.....	9
Figure 5 : Localisation du site au regard de la trame de continuité pour les chiroptères (source GMB).....	14

Liste des tableaux

Tableau 1 : Calendrier des sessions d'enregistrement d'ultrasons.....	10
Tableau 2 : Richesse spécifique chiroptérologique de chaque point et du site.....	11
Tableau 3 : Statuts des espèces de chiroptères inventoriées	12

INTRODUCTION

Dans le cadre d'un inventaire écologique, l'association Bretagne Vivante s'est engagée dans la mise en place d'un inventaire chiroptérologique. Ce document présente la méthodologie utilisée ainsi que les résultats commentés.

I- LES CHAUVES-SOURIS

On compte 36 espèces sur le territoire national métropolitain dont 22 présentes en Bretagne. Ces animaux aux mœurs nocturnes exploitent des anfractuosités ou des espaces déjà existants dans les arbres, les roches ou le bâti. Ils ont un vol actif et utilisent l'écholocation pour se diriger et pour localiser et capturer leurs proies (insectes pour la très grande majorité des espèces de chauves-souris).

Leur cycle biologique est rythmé par les saisons avec une période hivernale de léthargie lorsque les ressources alimentaires en insectes sont les plus faibles (novembre à mars). La mise-bas et l'élevage des jeunes (un seul jeune par femelle et par an) ont lieu en fin de printemps et en été (mai à août) au sein de colonies quasi exclusivement composées de femelles. Entre ces deux grandes périodes, les animaux sont plutôt dispersés et peuvent occuper de nombreux abris (gîtes) temporaires.

La totalité des espèces de chauves-souris sont protégées par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, article L.411-1 du Code de l'Environnement et par arrêté ministériel du 23 avril 2007. Des listes rouge (UICN) d'état de vulnérabilité des espèces sont établies aux échelles mondiale, européennes, françaises et régionales.

En Bretagne, on distingue couramment deux cortèges d'espèces, le premier regroupant les espèces arboricoles (ou encore sylvestres) qui trouvent leurs gîtes dans des fissures, cavités et autres anfractuosités présentes dans les vieux arbres. Les espèces fréquentent ainsi la majorité de leur phase active (du printemps à l'automne) au sein et à proximité des zones boisées (grands massifs forestiers, bois mais aussi bocage).

Le second est constitué des espèces gîtant sur cette même belle période dans le bâti (combles, greniers). Pour autant, elles s'alimentent également sur les espaces riches en insectes (espaces boisés comme les précédentes, bocages, parcs et jardins).

Les habitats préférentiels des chauves-souris varient en fonction des espèces, de leur morphologie (la manœuvrabilité de leur vol dans des espaces denses en végétation ou non), de leur régime alimentaire (pouvant être spécialisés dans certains ordres d'insectes) ou encore les caractéristiques de leur système ultrasonore de perception de leur environnement. Le paysage rural composé d'espaces boisés tels que les forêts, les bois, le bocage mais également de milieux aquatiques également riches et insectes-proies constituent des zones de gîte et de chasse spécialement appréciées des chauves-souris.

2 - OBJECTIF

A la demande d'un groupement associatif local (3M, Desterresminées35, La Passiflore), inquiet de la bonne prise en compte des enjeux et des impacts d'un projet de développement d'énergie solaire, Bretagne Vivante est intervenue en périphérie du site pour définir le peuplement chiroptérologique (des chauves-souris) du site.

3 - LOCALISATION DU SITE

La zone étudiée se situe sur la périphérie du site minier de Montbelleux. Ce site est localisé au Nord-Est du département d'Ille-et-Vilaine, à l'Ouest de la route départementale reliant la ville de Fougères au Nord (7 km) à la ville de Vitré au Sud (18 km).

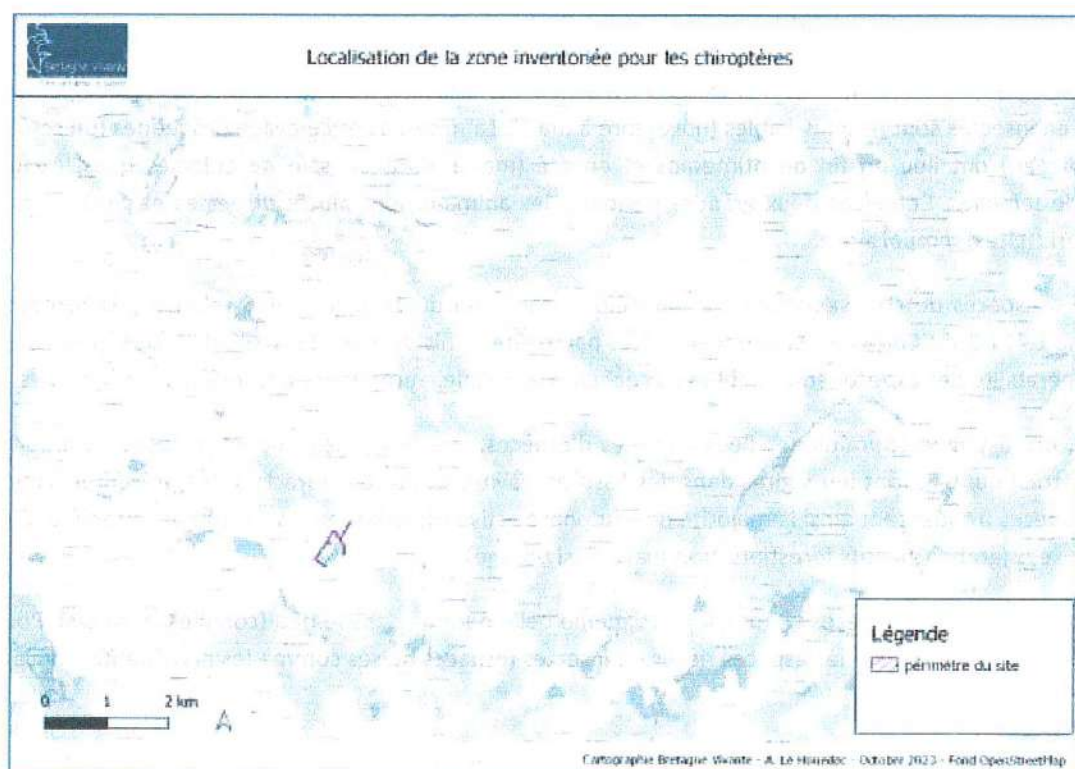


Figure 1 : Localisation générale du site d'étude

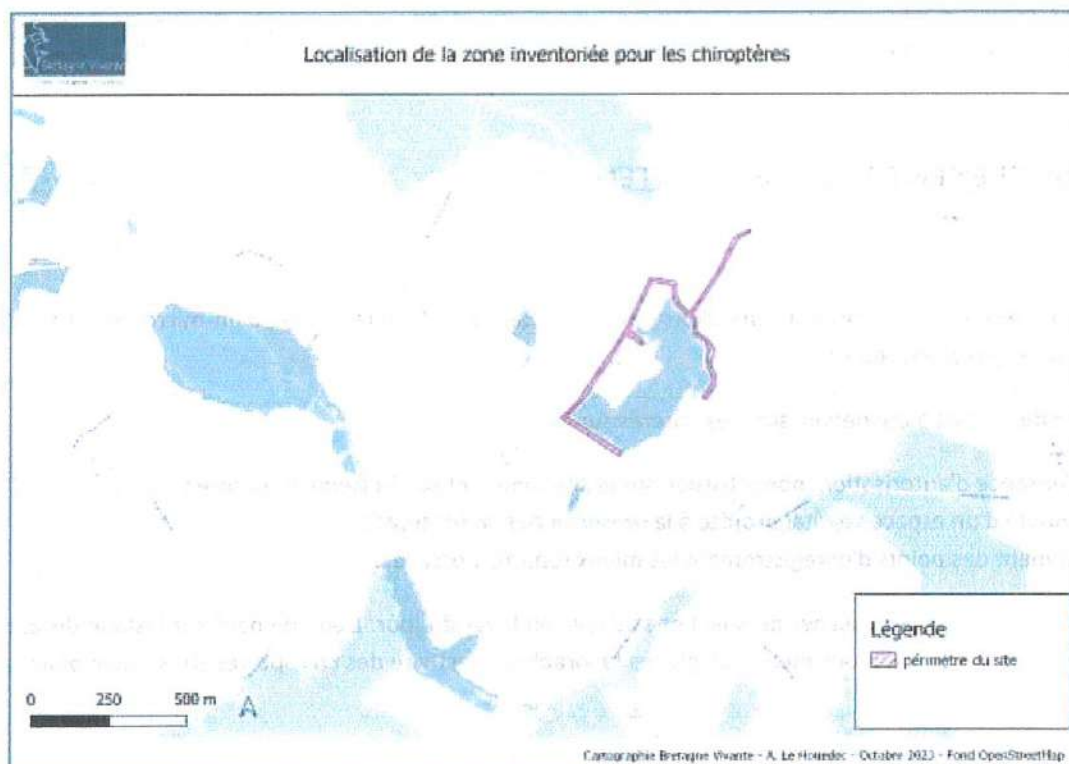


Figure 2 : Localisation du site

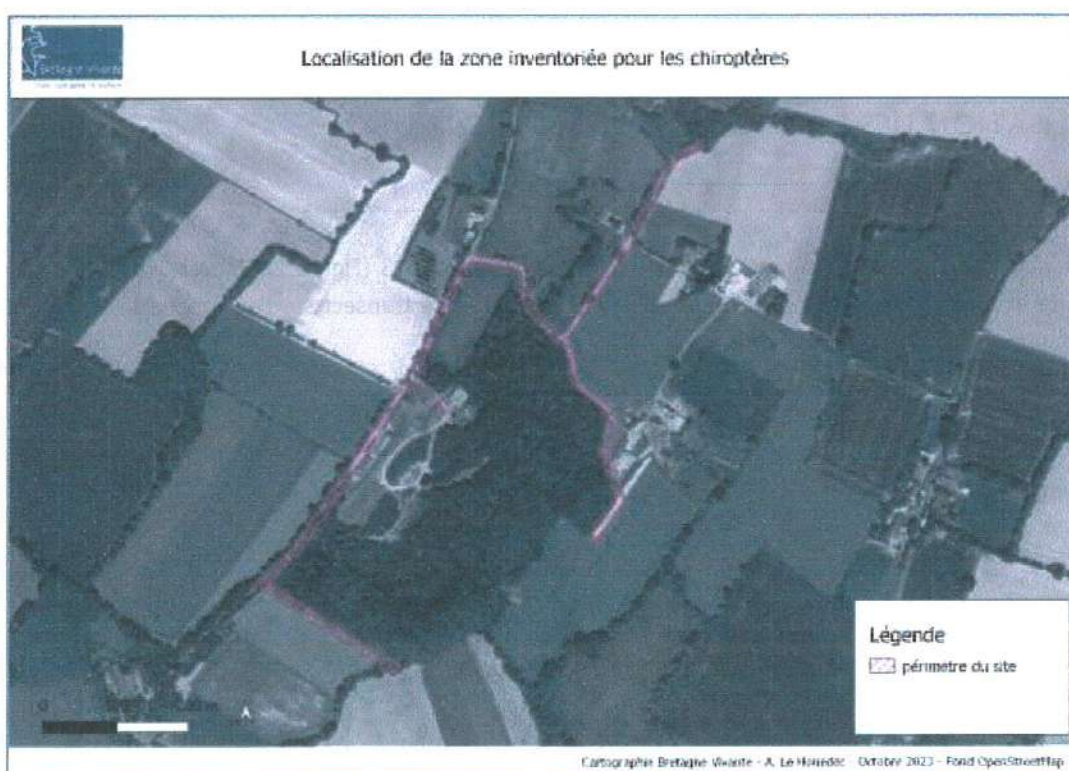


Figure 3 : Vue aérienne de la zone prospectée

3 - METHODES

3.1 ENREGISTREMENT PASSIF ET TRAITEMENTS

Pour réaliser l'inventaire, des enregistreurs d'ultrasons (SM4Bat FS ©Wildlife) munis d'un micro (SMM-U2 ©Wildlife) ont été installés en six points du site.

La localisation des points a été définie selon les critères suivants :

- ✓ en l'absence d'autorisation, non intrusion sur le site minier et son boisement associé ;
- ✓ proximité d'un espace végétal propice à la présence des chiroptères ;
- ✓ placement des points d'enregistrement les mieux répartis possibles.

L'enregistrement démarre au coucher du soleil et s'achève au lever du jour. L'équipement est installé durant une nuit complète bénéficiant de conditions météorologiques favorables à l'activité des chiroptères (très faible pluie, vent nul à faible).

Un traitement est réalisé à l'aide du logiciel Sonochiro (©Biotope) afin de dénombrer les signaux, par groupe acoustique et par espèce quand cela est possible.

Les séquences ont fait l'objet d'une analyse spécifique à l'aide du logiciel Batsound (©Pettersson) pour préciser le cortège d'espèces présentes (par validation d'au moins une séquence par espèce).

3.2 LOCALISATION DES POINTS D'ENREGISTREMENT

Six points ont fait l'objet d'une session d'enregistrement en octobre 2023 (Figure 2, Figures 3 à 6). Par ailleurs, une soirée d'écoute et d'enregistrement a également été réalisée en mode transect sur l'ensemble de site étudié, c'est à dire en périphérie du site privé minier.

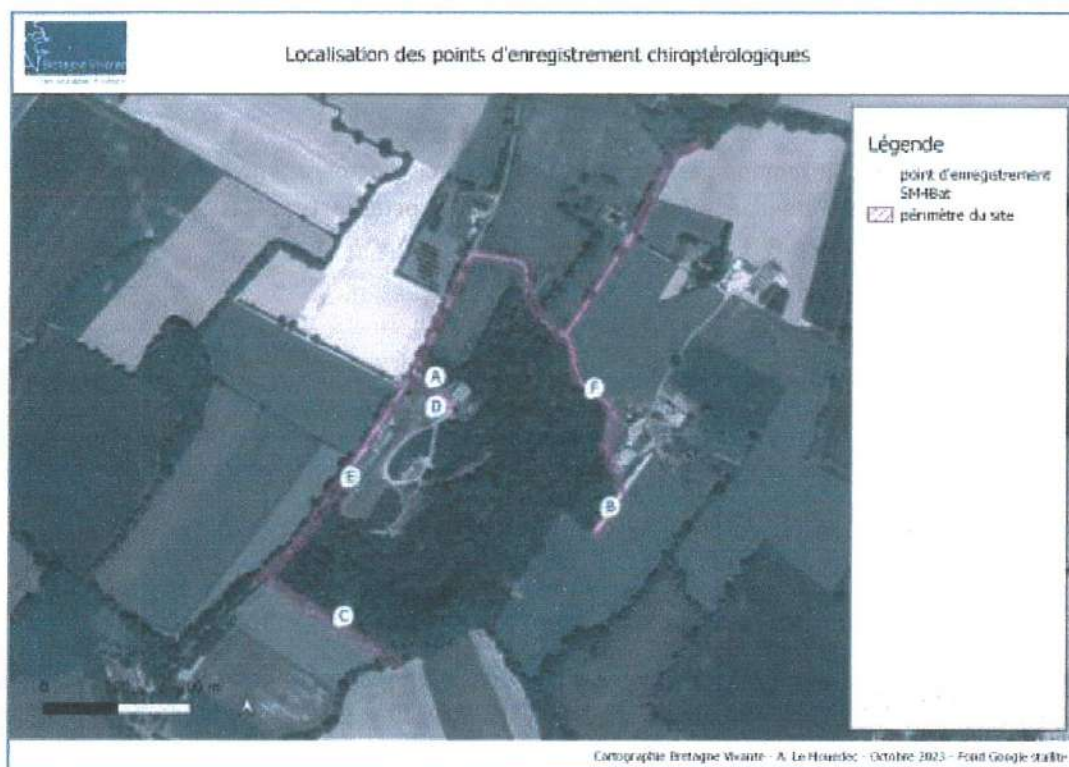


Figure 4 : Localisation des points d'enregistrement de chiroptères

3.3 CALENDRIER

Du fait d'une sollicitation tardive, l'inventaire s'est déroulé à la fin du mois d'octobre. Il ne couvre donc pas l'ensemble de la saison active des chiroptères s'étendant du mois de mars au mois d'octobre. Les dates et conditions météorologiques sont mentionnées dans le tableau ci-dessous (Tableau 1).

Tableau 1 : Calendrier des sessions d'enregistrement d'ultrasons

Points	Transect site	A	B	C	D	E	F
Date	22/10/2023	24/10/2023		25/10/2023		26/10/2023	
Température maximale diurne	16,5°C	16,9°C		16,7°C		15,7°C	
Température minimale nocturne	9°C	7,3 °C		11,8°C		11,4°C	

4 RESULTATS

4.1 RICHESSE SPECIFIQUE PRESENTE

La richesse spécifique, c'est à dire le nombre d'espèces de chiroptères recensés est de 13 espèces (Tableau 2).

Rapportée aux 22 espèces de chiroptères présents en Bretagne et 20 en Ile-et-Vilaine, cette richesse est importante pour un site de cette taille.

Tableau 2 : Richesse spécifique chiroptérologique de chaque point et du site

Espèce		Statuts						Points ou transect d'inventaire (X = présence)							
Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale Arrêté 04/2007	Annex e IV DHFF	Annex e II DHFF	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Bretagne	Transect	A	B	C	D	E	F	Site
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Oui	Oui		LC	NT	LC	X	X	X	X	X	X	X	
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	Oui	Oui		LC	LC	LC	X				X	X	X	
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Oui	Oui		LC	NT	NT	X				X		X	
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Oui	Oui		LC	NT	NT	X	X	X		X	X	X	
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Oui	Oui		LC	VU	NT	X							
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Oui	Oui		LC	LC	NT				X		X	X	
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Oui	Oui		LC	LC	LC			X	X				
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Oui	Oui	Oui	LC	LC	NT				X		X		
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Oui	Oui	Oui	VU	NT	NT						X		
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Oui	Oui	Oui	VU	LC	NT	X		X	X	X	X	X	
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Oui	Oui		LC	LC	LC		X		X	X	X		
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Oui	Oui		LC	LC	LC					X	X		
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Oui	Oui	Oui	NT	LC	LC					X			
Richesse spécifique								6	3	4	6	8	9	6	13

4.2.1 STATUTS DE PROTECTION ET DE VULNERABILITE DES ESPECES

Toutes les espèces de chiroptères sont protégées. Leur protection et leur statut respectif de vulnérabilité aux échelles européenne, française et régionale sont présentées dans le tableau suivant (Tableau 3).

Tableau 3 : Statuts des espèces de chiroptères inventoriées

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Annexe IV DHFF	Annexe II DHFF	Liste rouge Europe	Liste rouge France	Liste rouge Bretagne
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Oui	Oui		LC	NT	LC
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	Oui	Oui		LC	LC	LC
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Oui	Oui		LC	NT	NT
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>	Oui	Oui		LC	NT	NT
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Oui	Oui		LC	VU	NT
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Oui	Oui		LC	LC	NT
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Oui	Oui		LC	LC	LC
Murin à oreilles échancrées	<i>Myotis emarginatus</i>	Oui	Oui	Oui	LC	LC	NT
Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	Oui	Oui	Oui	VU	NT	NT
Barbastelle d'Europe	<i>Barbastella barbastellus</i>	Oui	Oui	Oui	VU	LC	NT
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>	Oui	Oui		LC	LC	LC
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	Oui	Oui		LC	LC	LC
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Oui	Oui	Oui	NT	LC	LC

Légende :

Protection nationale : Oui = protégée par Arrêté du 23 avril 2007

DHFF (Directive Habitat Faune Flore CEE) :

Annexe II	Annexe II : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation
Annexe IV	Annexe IV : Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte

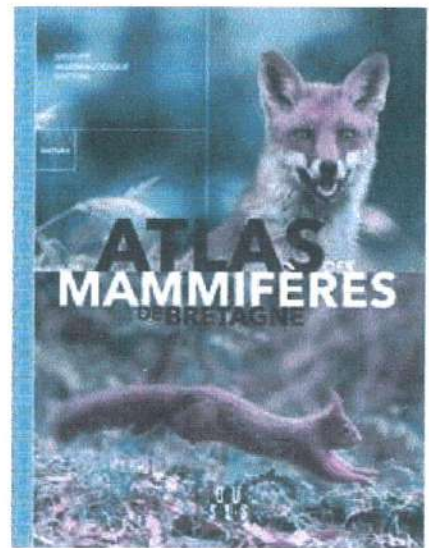
Listes rouges

LC	Préoccupation mineure
NT	Quasi menacée
VU	Vulnérable
EN	En danger critique
DD	Données insuffisantes

Parmi les espèces inventoriées :

- ✓ 4 espèces sont inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats Faune Flore ;
- ✓ 13 espèces sont inscrites à l'annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore ;
- ✓ 3 espèces ont un statut "Quasi menacé" ou "Vulnérable" à l'échelle européenne ;
- ✓ 5 espèces ont un statut "Quasi menacé" ou "Vulnérable" à l'échelle française ;
- ✓ 7 espèces ont un statut "Quasi menacé", "Vulnérable" ou "En danger" à l'échelle régionale.

Le présent document ayant pour objet le strict inventaire des espèces, nous invitons à consulter l'Atlas des mammifères de Bretagne (SIMONNET, 2015) pour des détails sur la reconnaissance et la biologie des espèces.



5 - CONCLUSION

L'étude atteste de la présence de 13 espèces de chiroptères dont, au delà du statut national de protection stricte, 9 présentent un statut de vulnérabilité à une échelle soit régionale, soit nationale, soit européenne. Cette richesse tient de l'existence sur site

- ✓ d'un boisement pouvant offrir des gîtes dans les anfractuosités sylvestres mais aussi une ressource trophique riche en insectes ;
- ✓ d'un bocage boisé permettant une ressource trophique proche mais également une structuration de l'espace favorisant les déplacements de chiroptères sur leurs aires de vie ;
- ✓ d'habitats anthropiques (veilles bâtisses dans les hameaux) permettant une ressource en gîte pour les espèces non exclusivement sylvestres ;
- ✓ d'abris bétonnés de type blockhaus qui peuvent être utilisés en période hivernale pour l'hibernation mais également tout au long de l'année comme reposoir nocturne.

L'inventaire est très probablement non exhaustif compte-tenu de la période tardive des relevés. Pour complément, il serait donc nécessaire de réaliser d'autres campagnes sur la période de plus forte activité des chiroptères (avril à septembre).

On notera enfin que le site s'inscrit dans une trame de continuité très favorable pour les chiroptères (source GMB), permettant la connexion par l'Est des populations locales à régionales aux populations continentales (Figure 5).

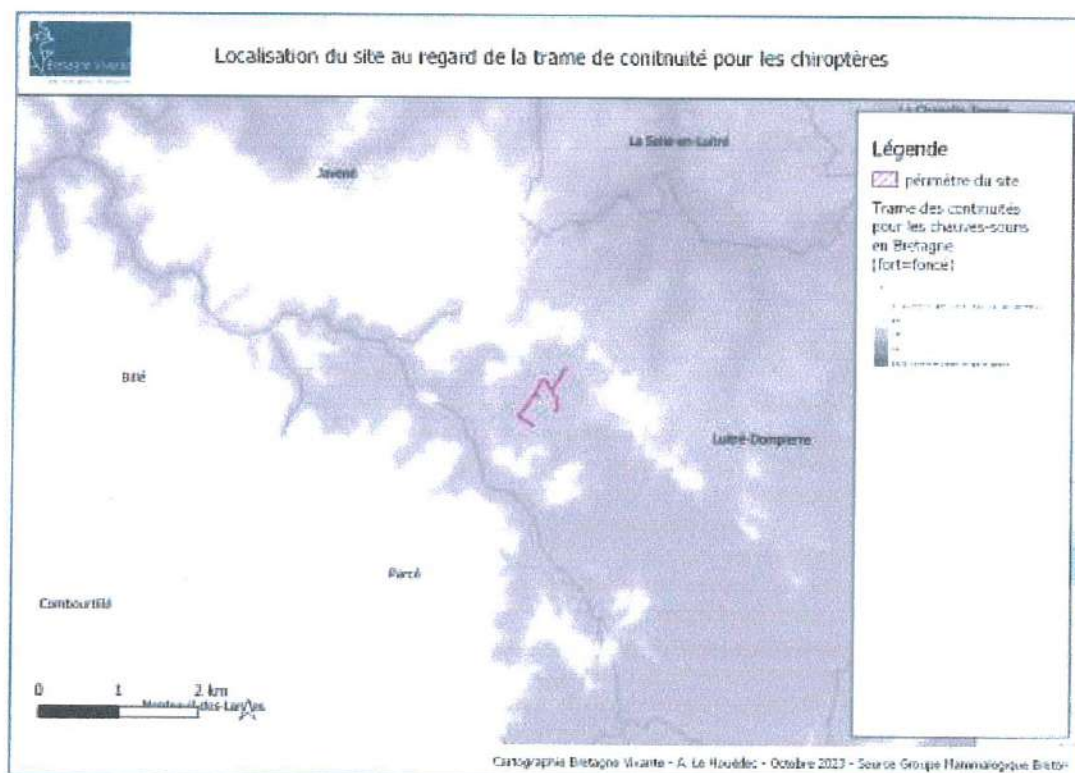


Figure 5 : Localisation du site au regard de la trame de continuité pour les chiroptères (source GMB)

BIBLIOGRAPHIE

ARTHUR L. et LEMAIRE M., 2009. Les chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse, Collection Parthénopé. Biotopé éditions, Publications scientifiques du muséum.

BARATAUD M., 2014. Ecologie acoustique des Chiroptères d'Europe, Collection Parthenopé. Biotopé éditions, 344 p

CHOQUENE G.L. (Coord.), 2007. Les Chauves-souris de Bretagne, Bretagne Vivante, revue Penn ar Bed n°197-198.

KERBIRIOU C., JULIEN J.F., BAS Y., MARMET J., LE VIOL I., LORILLIERE R., AZAM C., GASC A., LOIS G., 2015. Vigie-Chiro : 9 ans de suivi des tendances des espèces communes, Symbioses (34) et Symbioses (35): 1-4.

SIMONNET F. (coord.), 2015. Atlas des Mammifères de Bretagne, Edition LOCUS SOLUS, 304p.

TAPIERO A. (coord.), 2017. Plan national d'actions en faveur des chiroptères 2016-2025, Fédérations des Conservatoires d'espaces naturels, Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, 83p.



Florent BOYERE <accueil@luitre-dompierre.fr>

Contribution à l'enquête publique parc photovoltaïque

Alain Planchet <alain.planchet@gmail.com>

28 octobre 2026 à 21:53

À : Accueil Luitré-Dompierre <accueil@luitre-dompierre.fr>

Bonjour,
je vous prie de trouver ci-joint ma participation à l'enquête publique concernant le projet de parc photovoltaïque.
Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie de croire à toute ma considération.

Alain Planchet.



Remarques de Alain Planchet.odt

181K

Accès à l'information, rétention et obstruction.

Il est important de signaler l'inégalité d'accès aux informations : jusqu'à aujourd'hui seuls les porteurs du projet ont eu accès à l'étude d'impact. Toutes les expertises qu'elle inclut et sur lesquelles M. Paris appuie son autorité, ne sont pas publiques, donc pas accessibles au collectif d'opposition, ni même aux journalistes qui se fient simplement au discours de M. Paris.

Même attitude du maire de Luitré-Dompierre, qui refuse tout accès aux informations qu'il détient. Pire, le collectif lui a demandé officiellement et plusieurs fois de faire suivre des courriers à ses conseillers municipaux, de provoquer une réunion publique, il a toujours refusé n'apportant à son conseil que le point de vue de Monsieur Paris.

Des chiffres lancés mais non sourcés.

Aucun des arguments avancés par le propriétaire jusqu'à maintenant n'est sourcé, de source consultable. Il peut dire ce qu'il veut dans la presse sans aucun garde-fou puisque tout est confidentiel.

Prenez par exemple le nombre de foyers alimentés par le projet de centrale photovoltaïque, un simple calcul permet de trouver une estimation trois fois inférieure à celle annoncée par le porteur du projet : environ 7000 habitants contre 20 000 annoncés !*. Le collectif ne demande qu'à pouvoir discuter des éléments factuels, sans quoi opposer simplement l'avis des uns et des autres restera un débat stérile.]

* Information donnée par le porteur du projet « le site peut produire au maximum l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 20.000 habitants soit 9.000 foyers (hors chauffage) » du site internet du porteur de projet (www.lafermephotovoltaiquedemontbelleux.fr/l-avenir) ne cite ni ses sources ni son mode de calcul.

Voici un calcul que l'on peut faire à partir de la bibliographie disponible :

- Production attendue des panneaux en Bretagne (intermédiaire entre Lille et Nice) : 1000 MWh/ha/an -

https://fr.wikipedia.org/wiki/Puissance_cr%C3%AAtive

- Superficie de panneaux à implanter (supposée, fourchette haute) : 15 ha
- Consommation électrique par habitant en Bretagne : $10\,000 / 3\,400\,000 = 2,9$ MWh/an

[10 000 GWh pour tout le secteur résidentiel en Bretagne -

<https://bretagne.ademe.fr/sites/default/files/chiffres-cles-energie-bretagne.pdf>

3 400 000 habitants en Bretagne en 2020 (INSEE)]

Soit une consommation par habitant sans le chauffage (celui-ci=27,6% de l'électricité totale des ménages) : $2,9 * 0,724 = 2,1$ MWh/an

<https://www.edf.fr/groupe-edf/espaces-dedies/jeunes-enseignants/pour-les-jeunes/lenergie-de-a-a-z/lelectricite-au-quotidien/lelectricite-dans-le-secteur-residentiel>

Production annuelle attendue pour 15ha de panneaux = $1\,000 * 15 = 15\,000$ MWh/an

Nombre d'habitants alimentés hors chauffage = $15\,000 / 2,1 = 7\,143$ habitants

Soit 2,8 fois moins qu'annoncé par le site internet du porteur de projet.

Un terrain sans intérêt.

Si le potentiel des parcelles de prairies sont nulles et polluées, pourquoi monsieur Paris a récolté le foin et pourquoi l'a-t-il vendu comme bio il y a seulement quelques années ? N'est-ce pas avec les tracteurs que l'exploitation de ce sol soi-disant dangereux a été faite depuis toutes ces dernières années ?

Si le syndicat agricole majoritaire ne trouve aucun intérêt à cette prairie, ce n'est pas l'avis de la Confédération Paysane qui trouve à ce terrain un intérêt tout particulier

Les prairies de fauche du Haut Montbelleux sont d'une richesse floristique exceptionnelle, qui saute aux yeux de couleurs et de vie lors de la période de floraison de mai à juillet.

Site globalement pollué.

Il affirme que le site est globalement pollué. Oui le carreau, comme l'a précisé le BRGM en décembre 1995, dont une partie est couverte aujourd'hui de bouleaux est lourdement pollué ce qui nous fait dire qu'il faut conserver ces arbres pour fixer cette pollution qui sinon rejoindra plus facilement le ruisseau qui coule vers le Mué et le Couesnon.

Le site est classé BASIAS, ce qui ne veut pas dire pollué. Le bois lui, n'est pas pollué [un bref coup d'œil –sur le site de la 3M par exemple- permet de visualiser qu'en pleine période d'activité de la mine, une importante surface de forêt entourait la zone exploitée.]

Un bouclier.

Si l'on regarde vers l'avenir, Météo France annonce des pics de chaleur à plus de 50°C dans d'ici la fin du siècle (Bador et al., 2017).. Avoir des forêts pour se rafraîchir deviendra une question de survie !]

Le climat ce n'est pas que du CO². Les petits arbres (compensation?) plus les panneaux ne feront pas le travail des gros arbres et des prairies, photosynthèse, oxygène...Perdre les arbres réduira l'évaporation. Les panneaux vont faire un point chaud et il pleuvra moins autour. L'impact climatique de 1mm d'eau non évaporé à l'hectare est supérieur à celle d'une tonne de CO₂. (Cette précision nous a été apportée par l'agro-éco-climatologue Cédric Cabrol qui est venu spontanément sur notre site le 28 septembre).

Pallier aux carences

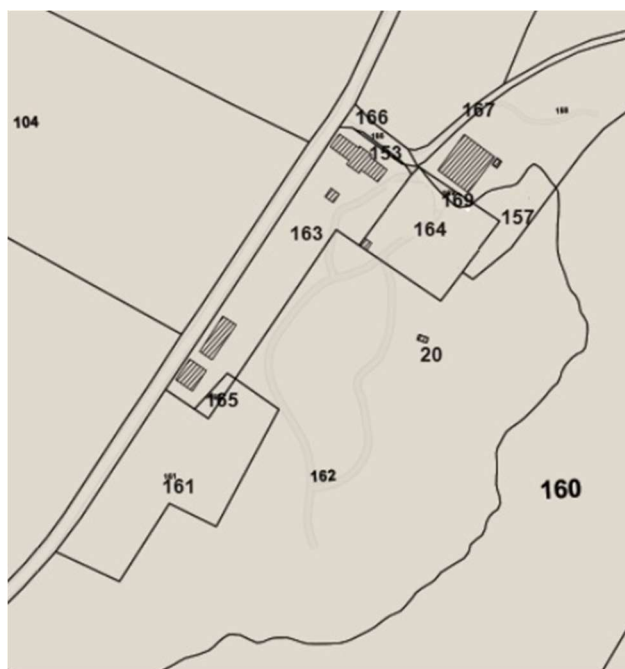
Le Pays de Fougères est très en retard sur ses objectifs mais la question est pourquoi implanter le plus grand parc photovoltaïque exactement sur la seule forêt ancienne à des km à la ronde ? Pourquoi opposer les deux ?

D'autres solutions sont possibles pour développer l'un et sauvegarder l'autre mais pour cela il faut une volonté des politiques qui n'existe pas aujourd'hui au point d'en faire les complices de cette destruction. La communauté de commune devra respecter les objectifs qu'elle s'est fixés dans son PCAET

Des toits, des friches, des tronçons de 4 voies comme à Marseille, peuvent recevoir des panneaux sans détruire aucune faune et flore. Pourquoi par exemple détruire les arbres qui existent et soi-disant compenser en replantant sur un terrain agricole situé à quelques mètres de l'autre côté de la route ? Pourquoi ce déficit pendant 40 ans ?

Les compensations (plantation d'arbres) se situent sur des surface agricoles qui n'ont pas été étudiées en tant que tel : on aboutit à des terres exclues des réserves agricoles.

Page 12 .Le périmètre de l'Évaluation Environnementale est défini en fonction des thématiques étudiées. Dans le cadre de cette procédure, il couvre principalement les parcelles destinées à accueillir le parc photovoltaïque, ainsi que les zones adjacentes directement impactées par les modifications réglementaires, notamment la zone boisée limitrophe. Cependant, certaines problématiques environnementales exigent une analyse élargie, dépassant le cadre strict du site concerné ou des limites du document d'urbanisme. Une approche globale est donc nécessaire pour appréhender pleinement les enjeux et garantir une évaluation exhaustive.



1.3. La dimension transversale

Cette évaluation adopte une approche transversale afin d'appréhender à la fois les effets directs et indirects liés à la révision du document d'urbanisme, et de garantir une gestion intégrée de l'évolution de l'environnement.

En effet, certaines modifications peuvent présenter des avantages sur certains aspects environnementaux, tout en générant des impacts, positifs ou négatifs, sur d'autres. Cette analyse croisée permet d'élaborer un bilan environnemental équilibré, qui ne se limite pas à une vision isolée des enjeux, mais qui prend en compte les interactions entre les différentes composantes écologiques. Ces interactions peuvent être directes ou indirectes, notamment lorsque certaines composantes remplissent plusieurs fonctions écologiques ou sont sensibles à divers facteurs de dégradation.

Par ailleurs, les liens entre les milieux environnementaux s'évaluent en fonction des relations fonctionnelles existantes ou potentielles entre les espaces.

Quid de l'alvéole de déchets ?

L'alvéole se situe au voisinage immédiat du projet photovoltaïque. Les eaux de pluie, d'orage qui devront être évacuées viendront dans certaines circonstances lécher la membrane.

Cette alvéole qui devait être complètement hermétique est remplie d'eau.

Une intervention devait être effectuée pour remédier à ce problème en 2024.

Rien n'a été fait.

Cette alvéole est une menace pour les réserves d'eau du bassin du Couesnon.

Rien dans le dossier ne prévoit d'intervention autour de cette alvéole.

L'accès physique n'est pas actuellement prévu. ceci n'est pas compatible avec la sécurité exigée.

Dans la mesure où le risque est identifié, il est primordial que l'enquête publique s'en saisisse.

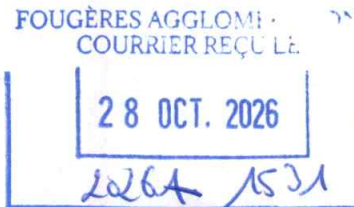
Alain Planchet,
secrétaire de la 3M Montbelleux.

Associations DesTerresMINEes35

le 25/10/26

Le Grand Bouessay

35133 Luitré-Dompierre



La Passiflore

Maison des associations

Les Ateliers 9 rue des Frères Dévéria

35000 Fougères

Voici nos remarques et arguments marquant notre opposition concernant le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la commune de Luitré-Dompierre (voir aussi ce qui a déjà été déposé auprès de la commune par écrit et mail)

EXHAUSSEMENT de la surface concernée

La demande de modification de PLU(i) concerne un terrain sur lequel de nombreux dépôts de terres ont été apportés.

Nous avons alerté le maire de l'époque Mr Balluais sur ce qui s'avère caractériser un exhaussement (C. urb., art. R. 421-23) en lui demandant si une autorisation existait pour ces dépôts. Cette zone est classée en zone naturelle EBC. Le Maire après différentes demandes (dont annexes A1 A2) nous a déclaré qu'il n'existait aucune autorisation (pas de déclaration préalable ou de permis d'aménager) mais qu'il avait fait arrêter les travaux. (Annexe A4 du 14 mars 2024)

Faire arrêter les travaux sans déclarer d'AIT (Arrêté Interruptif de Travaux) semble contraire à la loi pour un exhaussement.

Nous ne savons pas si le maire s'est déplacé pour constater ce qui nous semble une infraction mais il ne pouvait faire arrêter ces travaux sans dresser de procès-verbal.

En effet le Maire, en sa qualité d'officier de police judiciaire est tenu de faire constater l'infraction en dressant un procès-verbal et d'en transmettre une copie sans délai au Procureur de la République.

Nous avons contacté le tribunal aucune procédure n'était en cours.

Selon nous, ces dépôts proviendraient du SVFN (Syndicat de Voirie de Fougères Nord) (témoignages et un véhicule a également été filmé par une équipe de France 3- vidéo disponible – photo annexe B)

Contacté ce syndicat semble incapable de justifier les volumes et pire encore la nature des dépôts.

Selon les lieux de prélèvements (notamment le type de route pour par exemple un curage de fossés), ces dépôts pourraient s'apparenter à des matières polluées. Ceci serait donc une autre infraction surtout en zone EBC par dépôt de déchets.

Il y a de plus, également une possibilité de conflit d'intérêt entre le maire refusant de dresser un procès-verbal à un syndicat avec pour donneur d'ordre la commune, commune qui percevrait également des taxes si ce projet venait à voir le jour.

Le maire a également refusé de constater le possible exhaussement en rejetant la prise de décision sur le préfet. Pourtant un maire mis au courant d'une infraction aurait dû agir.

Nous avons également demandé au préfet de se substituer au maire (Annexe A5). Rien n'a été fait. Le sous-préfet nous ayant même déclaré qu'il n'irait pas contre le choix du maire en réunion du 29/05/24. A qui s'adresser pour faire respecter la loi ????

Comment pourrait donc modifier un PLU(i) sur une zone dont les terres sont illégales, avec possiblement un apport de déchets sans aucune analyse de ces dépôts ???

Une construction sur un exhaussement serait illégale et des recours pourraient être déposés contre son permis.

Nous précisons que nous avons alertés de ces points le nouveau maire, Mr Salmon ainsi que la présidente Fougères Agglo Mme Lebreton (réunions du 10/09/26 et du 05/08/26)

Toutes ces irrégularités ne permettent pas de modifier le PLU sans clarification. (Nature des dépôts pollutions ajoutée, exhaussement, refus de constater une possible, infractions....

Ces travaux datent au moins de 2020 et ont détruits et empêchés la nature de reprendre ses droits sur un terrain pourtant protégé pendant ces années.

Biodiversité

Cette modification de PLU à le but de permettre au final la construction d'un parc photovoltaïque sur la parcelle ainsi que sur des parcelles classée en zone A, Zone Agricole.

Cette demande est donc au bénéfice du porteur de projet en diminuant la surface de zone protégée EBC au détriment de la Nature.

Cette modification va donc à l'encontre des objectifs de préservation affirmés par l'Etat et de la région et de Fougères (inscrits dans le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale)

Chauves-souris

L'étude d'impact du porteur de projet répertorie 7 espèces de chauves-souris sur la zone. Une étude indépendante de Bretagne Vivante (annexe C) en trouve, elle, 13 (et pas les mêmes). On peut donc dire que 15 espèces de chauves-souris vivent sur le site (sur 22 possibles en Bretagne) Cet espace est donc un lieu exceptionnel pour les chauves-souris. Elles y trouvent habitats (arbres, maisons, blockhaus...) et nourriture (insectes dans des prés de fauches et état exceptionnel) mais aussi quiétude.

La ville de Fougères ferme l'ancien tunnel ferroviaire pour permettre l'accouplement de quelques espèces de chauves-souris dont certaines pourraient provenir du site de Montbelleux. Toutes ces espèces sont protégées.

Patrimoine arboré

Aussi, la construction du parc photovoltaïque entraînerait la suppression de + de 200m de haies constituées d'arbres notés remarquables (cf. études d'impact du parc photovoltaïque)

Le porteur de projet a également déjà effectué des coupes d'arbres avant validation du projet !

5 chênes centenaires ont été abattus sur le chemin d'interprétation de la mine de Montbelleux. (Annexe D)

Ces 5 chênes n'apparaissent pas dans la demande du projet. Il est pourtant clair que le porteur de projet les a abattus parce qu'ils gênaient le projet. Le porteur de projet a même menti en déclarant qu'il avait été obligé de le faire en raison du passage de la fibre. Ceci a été démenti par le syndicat de mise place de la Fibre MEGALIS qui n'envoie que des demandes d'élagage. Le porteur de projet était bien au courant de la procédure d'élagage puisqu'il s'y conformait pour la ligne téléphonique qui passe juste en dessous les autres années et ceci avant la première déclaration de projet.

Ces arbres se trouvaient sur le circuit d'interprétation de la mine de Montbelleux et auraient dû être préservés en raison du PLU et de leur statut d'arbres d'alignement.

Les mensonges du porteur de projet sont d'ailleurs nombreux. Dans sa première demande, il spécifiait que 12 hectares étaient nécessaires pour la viabilité économique du projet mettant ainsi la pression sur la commune pour araser le bois de Montbelleux (qu'il qualifie encore dans la nouvelle demande d'un simple taillis.) Son projet étant maintenant réduit à 9 hectares, il persiste pourtant.

Lors d'une réunion demandée par les associations en sous-préfecture (29/05/24), l'ancien maire avait aussi annoncé que sa municipalité s'opposerait à une implantation sur des terres agricoles. (6 hectares sur les 9 sont pourtant classés en zone A Agricole, les 3 autres en zone EBC)

Acceptabilité

L'opposition à ce projet est constante depuis le projet initial.

Une association la 3 m Montbelleux (Luitré Dompierre) qui fait vivre le site en gardant la mémoire industrielle du lieu. Dernier chevalement minier de Bretagne

Une association environnementale de la commune, DesTerresMINEes35

Une association environnementale du pays de Fougères, la Passiflore

De nombreux riverains dont certains très proches du projet voir englobés dans le projet.

De nombreuses associations se sont jointes à cette opposition, partis politiques, association de paysans, une fresque a même été peinte sur le site par un artiste reconnu

Tous dénoncent ce projet.

Plusieurs manifestations, marche d'oppositions, réunions ont eu lieu sur le site et une pétition a même recueilli plus de signatures que la commune compte d'habitant.

L'acceptabilité du projet est donc plus que contestée.

Le porteur de projet n'a jamais fait de réunion publique pour présenter son projet et répondre aux questionnements des riverains et associations. Devant cette carence les associations et riverains en ont réalisé une ou le porteur de projet ne s'est d'ailleurs pas déplacé.

Ce manque de démarche est à mettre en parallèle avec le projet photovoltaïque de Javené qui n'a pas eu d'opposition. Le projet de Javené a lui mis en place des réunions publiques avant la consultation publique. Ce projet qui a commencé après le premier projet de Luitré est déjà lui en fonctionnement. Le projet de Luitré date de plus de 5 ans, un temps très long pour les riverains (qui sont toujours dans l'expectative de ce risque pour eux). Ceci met aussi en cause la validité de l'étude d'impact, quand a-t-elle débuté ? (+5 ans ?)

La commune de Luitré a demandé des subventions en déclarant que l'ancien site minier de Montbelleux était un « site touristique en devenir ». De plus, l'agglomération a dépensé beaucoup d'argent pour la restauration du chevalement de la mine. Aujourd'hui la commune et l'agglomération oublient leurs promesses et projets de faire vivre cet ancien site industriel.

Pire, devant l'opposition des associations environnementales et de mémoire du site, ces 2 institutions semblent avoir manœuvré pour les empêcher d'exercer ou de permettre un débat éclairé. L'ancienne municipalité a refusé de recevoir riverains et associations La nouvelle municipalité a dû se résoudre à les recevoir car les associations ont pu montrer que seuls les porteurs de projet étaient reçus après 5 ans. De plus depuis son opposition la 3 M Montbelleux n'est plus autorisée à faire sa journée porte ouverte ou d'y recevoir du public (scolaires, associations...). Ceci peut s'apparenter à de la répression (cadenas de l'association retiré sans avertissement ...)

Fougères agglomération a également refusé l'accès sur à un blockhaus pour agrémenter l'inventaire chauve-souris de Bretagne Vivante.

Si le parc venait à être réalisé, il serait entouré d'un grillage. Or, ce projet jouxte en grande partie le bois de Montbelleux qui vient d'être reconnu par les services de l'Etat comme un bois à préserver en le conservant en Zone EBC. De très nombreux animaux (comme les chevreuils) se retrouveraient donc en partie bloqués par ce grillage sur près de la moitié du bois. Bois, qui se situe en partie haute des alentours et axe de corridor écologique dans le secteur.

Riverains

Plusieurs riverains se trouvent très proches du site (26 résidents permanents, une maison serait d'ailleurs quasi enclavée dans le projet). Il n'existe pas en France de distance minimale par rapport aux riverains. Ceci est une vraie carence. Ils disposent actuellement d'une vue magnifique reconnue, le PLU de Luitré spécifie même que le lieu de Montbelleux est un point qui caractérise son territoire. Des recours seront possibles par les propriétaires.

Le porteur de projet a acheté des terres agricoles entourant le projet pour de possibles compensations diminuant encore la surface de terres agricoles.

Pourquoi vouloir mettre de nouvelles haies en dehors du site alors que des haies existent déjà dont certaines en limites des parcelles de projet ? (+ destruction des 5 chênes non spécifiée dans l'étude)

Pollutions

Le projet laisse à penser que toutes les terres sont fortement polluées, or dans cette étude les points de pollutions sont exclusivement dans le bois sauvegardé ou proches du carreau de la mine. Aucun relevé n'atteste d'une pollution dans les prés de fauches. (Cf. l'étude parle de présomption).

Il ne faudrait pas confondre un terrain classé en zone BASIAS (Base de données des anciens sites industriels et activités de services) avec un terrain classé en zone BASOL (Base de données qui référence les sites et sols pollués). Un ancien site industriel ne veut pas dire qu'il est ou serait partiellement pollué. De plus un site partiellement pollué pourrait comme ici présenter une source importante de biodiversité. (Cf. rapport et recommandations du CNPN (annexe D))

Un raccordement électrique du projet photovoltaïque sera nécessaire, aucune donnée n'apparaît sur cette ligne et donc sur ses conséquences éventuelles sur des riverains et sur la biodiversité

Le bon endroit ?

Le CNPN Conseil National pour la Préservation de la Nature a d'ailleurs dû s'autosaisir devant la déferlante de projets photovoltaïques sur des zones naturelles agricoles ou forestières. Dans un rapport du 19 juin 2024 (délibération 2024-16), il a fait plusieurs recommandations dont :

Recommandation n°1 : mettre un terme à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol dans les aires protégées et les espaces semi-naturels, naturels et forestiers

Recommandation n°2 : réguler davantage l'installation de centrales photovoltaïques sur les sites qualifiés de « dégradés »

Recommandation n°3 : développer l'agrivoltaïsme en cohérence avec l'agroécologie, à l'échelle de la parcelle, de l'exploitation et du territoire

Recommandation n°6 : fixer dans la prochaine PPE un objectif minimum de 15 GW d'énergie solaire sur les parkings en 2030 et établir un cadastre solaire des parkings

Recommandation n°10 : améliorer le processus d'instruction des dossiers

Recommandation n°12 : améliorer l'information du public

Recommandation n°14 : planifier par les territoires et rendre plus efficace la compensation de l'impact des centrales photovoltaïques au sol

Recommandation n°16 : améliorer le suivi standardisé des centrales existantes

Recommandation n°18 : développer des actions de recherche pour pallier les lacunes de connaissance en matière de caractérisation des incidences du photovoltaïque sur la biodiversité et le fonctionnement des écosystèmes

Les recommandations du CNPN montrent que ce projet ne correspond pas aux attentes de préservation de la biodiversité.

Le rapport de 2020 de mise en place des centrales photovoltaïques au sol, disait également que les zones naturelles agricoles ou forestières devaient être évitées.

Une dérive d'implantations de ces parcs est constatée vers les zones naturelles au détriment des zones réellement artificialisées.

Les pouvoirs publics ont leur responsabilité. Très peu d'entre elles ont pris la mesure du problème.

Au contraire d'autres régions Cf vidéo <https://www.baronnies-provencales.fr/actualite/de-parc-en-parc-episode-8-alpilles/> exemple région PACA

La région de Fougères s'est engagée par notamment le SCOT à un nombre de parcs ou de production sans jamais faire d'inventaire comme dans l'exemple de la région PACA.

Lors de la consultation des ZAERs (Zones d'Accélérations des Energies Renouvelables) sur la commune nous avons même proposé notre aide à cet inventaire. Pourtant la municipalité a placé toute la commune en Zaer pour le photovoltaïque (annexe E). A quoi ont servi les remarques des associations et habitants lors de cette consultations ? Aucun argumentaire de la commune n'a été donné. Ceci est à mettre en corrélation avec le choix pour les Zaer sur l'éolien ou toute la commune a été évincée.

Prairies de fauche

Les prés ont été caractérisés par une écologue comme près de fauches en bon écologique pour le plus grand des 2. Cette parcelle est donc à préserver car très rare (biodiversité de la flore et insectes spécifiques à ces prés). L'espacement prévu des panneaux dans le projet ne permettrait pas garder la spécificité de ces prés de fauches)

Le porteur de projet a d'ailleurs vendu il y a quelques années son foin fait de ces parcelles comme foin bio. (Et maintenant il serait pollué ?)

La demande de projet fait part de risques d'effondrement notamment sur les prairies, et donc des risques dans l'exploitation agricoles des parcelles. Les engins de terrassement et de mise en place des poteaux pour les panneaux (avec fortes secousses lors des enfoncements) feraient courir plus de risques que des engins agricoles pour la fauche des prairies. Aussi le projet ne parle pas des protections des travailleurs et des risques de libération des particules polluées lors de l'ensemble des travaux de la zone encore classée EBC.

Une alvéole de déchets miniers non déclarée dans l'étude

Une alvéole de déchets miniers hautement toxiques se situe à la limite de la zone envisagée pour la modification du PLU. Cette alvéole, classée 2720, devrait avoir un suivi annuel par son propriétaire depuis sa réalisation. Les associations ont pu démontrer qu'aucun suivi n'avait été réalisé depuis sa création. En insistant auprès des services de l'Etat, le propriétaire a mandaté, Mr Faoucher, pour travailler à ce suivi. Il a reconnu en novembre 2023 que l'alvéole n'était plus étanche et que des travaux devaient être réalisés rapidement. A ce jour, rien n'a été fait. Les associations ont pourtant prévenus les autorités (DREAL, DDTM, préfecture, ancienne et nouvelle municipalité, Fougères Agglomération)

La proximité de cette alvéole de déchets, contenant des produits dangereux devrait être notifiée dans cette demande de modification de PLU, pour nous c'est un manquement indéniable.

Le site envisagé pour la modification du PLU est pourtant le seul accès à cette alvéole pour des véhicules ou engins de TP. Nous suspectons que l'alvéole soit maintenant complètement remplie.

Pourtant le propriétaire s'est engagé à effectuer des travaux, qu'en est-il ?

Une rupture serait une catastrophe écologique pour les parcelles en aval ainsi que pour la rivière du Muez affluent du Couesnon et le Couesnon lui-même. Il existe également un forage pour l'alimentation en eau du pays de Fougères en aval.

Alternatives

Nous savons aussi que Fougères Agglomération s'est penché sur le cas de l'immense parking et des bâtiments de l'Aumaillerie. Un travail avait été fait pour une couverture totale. Pourquoi cet abandon ?

Pire nous apprenons maintenant que Fougères Agglo tente de requalifier ce parking pour ne pas répondre à ses obligations.

Un autre terrain qui a été utilisé comme décharge serait un endroit adéquat à la production photovoltaïque mais Fougères agglomération l'utilise pour l'installation des gens du voyage. Il serait pourtant bon de trouver un autre emplacement pour ces personnes qu'une ancienne décharge recouverte. Un état sanitaire de ce lieu a-t-il été fait ?

Un autre projet de parc photovoltaïque est en cours sur le site de Montbelleux. Certaines des parcelles de cet autre parc ont elles faient l'objet d'analyses qui démontrent une très forte pollution aux métaux lourds excluant toute exploitation des terres agricoles ou pour y faire de l'élevage. (Ces terres se trouvent en aval de la mine à contrario des parcelles de fauche qui sont en amont et dont aucune pollution n'a été démontrée)

Les parcelles de cet autre projet offriraient une meilleure exposition pour un parc photovoltaïque.

Elles n'ont pas de riverains proches. L'enrillagement du bois y serait fortement réduit. Ce parc pourrait se faire sans destruction de haies. Le parc ne serait pas visible de l'axe Fougères Vitré.

Conclusion

Le projet et la procédure en cours de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour la commune de Luitre-Dompierre sont marqués par un défaut de clarté et d'information directe vers la population, les riverains. Une seule réunion publique a été proposée et organisée...par les riverains, associations DesTerresMINEées, La Passiflore, 3M.

Il est justifié de questionner la réelle consistance et portée du PLU envers le projet. C'est le PLU qui doit s'adapter au projet pour le rendre compatible et non l'inverse. Curieux renversement !

Il est légitime de mettre en doute la notion d'intérêt général du projet avancée par Lutèce Energies lorsque le projet décrit ne prévoit pas la participation et l'actionnariat d'habitants citoyens investisseurs, des collectivités de Luitré-Dompierre, de Fougères Agglomération.

Nos associations refusent d'opposer protection de la biodiversité (ici, en faveur d'une prairie de fauche unique et un bois) et développement des énergies renouvelables (une alternative au projet de Lutèce Energies sur prairies polluées) Le changement et le dérèglement climatiques nécessitent une prise de conscience des réalités du Vivant gravement menacé sous toutes ses formes et une traduction dans les décisions et autorisations publiques.

Pour l'association DesTerresMinees35

Sébastien Jégo

La Passiflore

André Robinard

REGISTRE DE CONCERTATION DU PUBLIC

Je soussigné **Florian SALMON**, Maire de la Commune de Luitré-Dompierre,
ai clôturé, ce jour, le présent registre.

A Luitré-Dompierre,

le 29 octobre 2026

Signature

Le Maire,

Florian SALMON